



Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré (SNHLM)

**Revue indépendante de la conformité de la passation
des marchés des autorités contractantes
(Gestion 2023)**

**Rapport définitif
Août 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP	:	Autorité de régulation de la Commande Publique
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignements et de Prix à compétition restreinte
DRPS	:	Demande de Renseignements et de Prix simple
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
PVO	:	Procès-verbal d'ouverture
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
SNHLM	:	Société nationale des habitations à loyer modéré
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 20 août 2024

**A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin**

DAKAR - REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la SNHLM. Ce rapport tient compte des commentaires de la SNHLM reçu par courrier n+00002992/SNHLM/DG/SG/CPM du 10 juillet 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°222-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

La SNHLM a conclu soixante-quinze marchés au cours de la gestion 2023 pour un coût global de F CFA 75 996 240 626, selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de la DCOMP.

Nous n'avons pas pu procéder au recouplement de la liste des marchés avec la comptabilité de l'autorité contractante, les documents comptables ne nous ayant pas été communiqués.

Conformément aux TDR, nous avons procédé à la sélection pour revue des marchés passés par la SNHLM. Ainsi, notre sélection a porté sur cinquante-quatre (54) marchés pour un montant global de F CFA 75 683 104 000, soit 72% en valeur du montant total des marchés passés par la SNHLM.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	SNHLM					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	3	140 685 500	3	140 685 500	100%	100%
AOO	9	72 701 539 335	9	72 701 539 335	100%	100%
AOR	8	2 311 580 317	8	2 311 580 317	100%	100%
Avenant	17	402 063 638	10	249 438 971	59%	62%
DRPCO	4	81 953 475	4	81 953 475	100%	100%
DRPCR	20	323 555 057	10	169 980 908	50%	53%
DRPS	14	34 863 304	10	27 925 494	71%	80%
TOTAL GENERAL	75	75 996 240 626	54	75 683 104 000	72%	100%
TAUX ECHANTILLONNAGE					72%	100%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Sur le dispositif organisationnel et institutionnel

- L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les documents constitutifs des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas tous l'ensemble des documents requis, notamment ceux relatifs à l'exécution.
- Sur les PV d'attribution il est mentionné que la commission des marchés propose au Directeur général « de déclarer attributaire le candidat ». Il convient de noter que la proposition d'attribution du marché est une prérogative de la commission des marchés conformément à l'article 35 du CMP. Le Directeur général en tant que PRM a pour rôle d'approuver la décision de la CM conformément à l'article 84 du CMP.
- La SNHLM par note de service n°00106/HLM/CPM du 23 décembre 2011 a désigné le Secrétaire général comme PRM et donc signataire des marchés. Il y a lieu de noter que le SG étant Président de la commission des marchés, le cumul de ces fonctions essentiellement incompatible présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait, susciter des conflits d'intérêts.
- Les rapports trimestriels ont été établis mais transmis tardivement à l'ARCOP et la DCMP, en violation des dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295. Celui du premier trimestre est déposé le 7 juillet 2023 et, celui du 4^{ème} trimestre le 19 janvier 2024.
- La SNHLM a établi le rapport annuel de la gestion 2023 qui a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 22 mars 2024. Cependant, ce rapport ne répond pas aux exigences de

l'article 145 du CMP en ce sens qu'il ne comporte pas d'information sur le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires.

Sur la passation et l'exécution des marchés

- Le non-respect des délais de 15 jours pour les AOO, 7 jours pour les DRPCO et 3 jours au plus pour les AOR impartis à la commission des marchés pour l'attribution des marchés.
- Les dates indiquées sur les avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution sont antérieures à la date du PV d'attribution des marchés.
- Les dossiers soumis à la revue ne comportent pas de preuve que les garanties de bonne exécution ont été complétées suite à la conclusion des avenants.
- Le délai d'attribution pour les marchés de DRPCR est anormalement long et dépasse largement celui prévu pour les DRPCO.
- La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée pour 30% des DRPCR et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces manquantes. La commission technique s'est juste contenté de préciser l'absence des pièces administratives requises.
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

Nous avons examiné neuf (09) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert présentés au point 4 du présent rapport.

Pour trois des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de constater les anomalies ci-après :

✚ **Travaux de voirie et de drainage des eaux pluviales de la cite des corossols : tranche ferme -tranche conditionnelle**

- ✓ Nous avons relevé une remise tardive des lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres, en violation de l'article 84.3 du CMP :
 - les candidats KEBEKHEWEL a reçu sa lettre d'information le 20 octobre 2023 alors que la lettre est signée le 3 octobre 2023;
 - l'entreprise G 3A/KASSO CONSTRUCTION a reçu sa lettre le 27 novembre 2023.
- ✓ Entre l'ouverture des plis le 16 juin 2023 et la date de signature le 19 octobre 2023, il y a eu 127 jours. Ainsi, le contrat a été signé en dehors du délai de validité des offres et aucune demande de prorogation ne nous a été communiquée dans le dossier.

- ✚ **Travaux de réalisation d'un mur de clôture en deux lots :**
 - Lot1 : réalisation d'un mur de clôture à Bambilor
 - Lot2 : réalisation d'un mur de clôture à Keur Ndiaye LO

L'additif n°1 du 15 septembre 2023 du dossier d'appel d'offres n'a pas fait l'objet de publication ce qui est contraire au principe de transparence.

- ✚ **Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots**

La date d'approbation par la Personne Responsable de marché du procès-verbal d'attribution provisoire le 25 juillet 2023 est antérieure à la date dudit PV le 08 Août 2023.

- ✚ **Réalisation d'un complexe immobilier à Dakar**

A l'étape de l'examen juridique et technique, la DCMP n'a pas donné son avis de non objection car la **convention de financement** entre le titulaire **Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)** et son ou ses éventuels partenaires financiers, la **lettre de confort du Ministère des Finances et du Budget** n'ont pas été fournies par la SNHLM. Aucune information concernant la suite de la procédure n'a été fournie dans le dossier soumis à la revue.

- ✚ **Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM**

- Les lettres d'information des candidats non retenus établies le 17 janvier 2023 sont transmises à différentes dates, en violation des dispositions de l'article 84.4 du CMP. Ainsi, le candidat CSSA n'a reçu sa lettre que le 23 janvier 2023 soit après le dépôt de son recours le 20 janvier 2023.
- La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n'a pas été fournie.
- La publication de l'avis d'attribution provisoire (19 janvier 2023) est antérieure à l'information des candidats faite à différentes dates, en violation de l'article 84.3 du CMP.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT (AOR)

Nous avons examiné huit (08) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres restreint présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, la revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- ✚ **Travaux de construction de 10 logements à Fatick**

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2023 et l'attribution du marché (12 décembre 2023), en violation de l'article 74 alinéa 3 du CMP.
- Le marché prévu pour être passé en AOO sur le PPM est passé en AOR, sans que le PPM ne soit modifié en conséquence.

- ✚ **1er marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux géotechniques de Néma et de Sor Léona en 3 lots**

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure

de prononcer sur le respect des délais de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion ;

- Le rapport d'évaluation mis à notre disposition n'a pas été daté ;
- La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseignées. Toutefois cette fiche est signée par les 2 parties. Il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels est la date à laquelle le prestataire a accusé réception, conformément à l'article 86-3 du CMP ;
- Le contrat entre SNHLM et TFG ne nous a pas été communiqué.

1er marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2) :

- Les garanties de soumission des candidats non retenus n'ont pas été restituées dans les délais contrairement aux dispositions du point 20 .4 des IC et de l'article 84 alinéa 3 du Décret portant CMP ;
- L'absence de la fiche d'immatriculation du lot 1 attribué à l'entreprise E.E.R .I. ;
- L'absence de notification de l'ordre de service pour le lot 2 attribué à l'entreprise MTN.

2nd marché subséquent pour l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar III.

- Aucune preuve de la restitution de la garantie de soumission n'a été produite à la mission.
- Absence de preuve de transmission de demande d'avis sur le rapport d'évaluation et d'attribution du marché à la DCMP ;
- La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseignées. Toutefois, il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels est la date à laquelle le prestataire a accusé réception, conformément à l'article 86-2 du CMP.

Premier marché subséquent de l'accord cadre ferme N° T_DT_047PPM 2022 pour les terrassements généraux des parcelles de Keur Massar III et de corossols

- ✓ La lettre d'information du candidat EGBM, datée le 22 février 2023, est remise le 02 mars 2023 alors que pour les trois autres candidats, les lettres datées du 15 février 2023 sont reçues le 16 février 2023 ; aucune explication n'a été fournie dans le dossier.
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 10 février 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 14 février 2023.
- ✓ Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis le 27 janvier 2023 et l'attribution du marché le 14 février 2023.

Deuxième marché subséquent lot 3 de l'accord cadre N° T_DT_637PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements à Bakel

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;

- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023 ;
- ✓ Le contrat du marché n'est pas transmis avec le dossier ;
- ✓ Nous avons noté un écart de 62 636 857 F CFA entre le montant du marché et le montant budgétisé. Aucune attestation de crédit couvrant le reliquat n'a été produite

✚ Troisième marché subséquent du lot 2 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2020 pour la réalisation de 30 logements à Kaolack

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté.
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023.

✚ Deuxième marché subséquent du lot 5 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2022 pour la réalisation de 25 logements aux HLM de Gossas

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18/04/2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20/04/2023 ;
- ✓ Le contrat du marché n'est transmis avec le dossier.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)

Nos travaux ont porté sur quatre (04) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour un des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les trois marchés restants, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats ci-après :

✚ DRPCO Réalisation des travaux de réfection de la façade du siège

Le marché a été déclaré infructueux. Toutefois, aucun document ne nous a été remis attestant que l'organe en charge du contrôle des marchés publics, a été consulté par l'autorité contractante pour la déclaration d'infructuosité de la procédure, en violation des dispositions de l'article 65 du CMP.

✚ Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances

- Le délai maximum de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté. Pour ce marché il s'est écoulé près d'un mois et demi, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La preuve de la transmission de la garantie de bonne exécution du marché conformément à l'article 6.1.1 du CCAG n'a pas été fournie.

Etudes techniques et préparation du DAO (projet de construction d'un immeuble sis à Ziguinchor)

- La revue de la CPM sur le rapport d'analyse ne nous a pas été communiquée conformément à l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- Le PV de négociation ne nous a pas été communiqué.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Pour quatre des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les anomalies spécifiques ci-après :

Entretien des Cités SNHLM

Le marché relatif à l'entretien des Cités des HLM est classé sans suite après consultation de l'organe en charge du contrôle des marchés publics conformément à l'article 65 du code des marchés.

Fourniture et à la pose de stores

- Le délai d'exécution du présent marché est de 02 mois. Le démarrage effectif est prévu 07 jours après notification de l'OS. Or l'OS a été notifié le 22 mai 2023, soit un démarrage effectif le 29 mai 2023 et une réception théorique le 29 juillet 2023. Cependant, le PV de réception est daté du 03 août 2023, soit un retard de 5 jours. Le marché a été intégralement payé sans application des pénalités de retard.
- La TVA d'un montant de F CA 2 381 859 n'a pas été précomptée.

Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM

- Le délai de préparation des offres n'est pas raisonnable. Les lettres d'invitation ont été envoyées le 17 mai 2023 pour un dépôt des offres le 19 mai 2023 alors que le 18 mai 2023 est un jour férié.
- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat. Le contrat a été signé le 24 mai 2023 ; les journées se sont tenues les 25, 26 et 27 mai 2023. Cependant, Aucune attestation de service fait ne nous a été communiquée de même que l'attestation de précompte de TVA.
- Aucun délai de recours n'a été accordé aux candidats non retenus, le contrat ayant été signé et approuvé le même jour que leur information (24 mai 2023).
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 20 jours entre l'information des candidats (24 mai 2023) et la publication des résultats le 16 juin 2023 soit après la signature du contrat et la tenue de l'événement, objet du marché.

Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes

- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. En effet, les invitations ont été envoyées le 08 novembre 2023 et réceptionnées le 09 novembre 2023 par Sm Sénégal et Sidecom. Par contre, pour Baticoncept, Bouchra Services Pro Business, Toubra Taif et Drama Construction et Service, les lettres sont déchargées sans indication de la date de réception.
- Le comité technique a proposé Sidecom comme attributaire provisoire du marché pour un montant de 22 812 680 F CFA. Cependant, le PV d'attribution désigne comme attributaire Baticoncept pour un montant de 19 351 186 F CFA alors que son offre n'a pas été jugée conforme. Aucun document justifiant le changement de l'attributaire n'a été communiqué dans le dossier.
- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'informations adressées aux candidats non retenus pour le rejet de leur offre, en violation de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. D'ailleurs, Bouchra Services Pro Business a été notifié à deux reprises : le 14 décembre 2023 et le 12 janvier 2024.

Acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables et fixes)

- La notification d'attribution du marché est déchargée sans indication de la date de réception.
- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat et à l'acceptation de l'offre du fournisseur. Le contrat a été signé le 17 octobre 2023 et les ordinateurs ont été réceptionnés le 20 novembre 2023, soit un retard de 03 jours.

Sélection d'un consultant pour l'élaboration de contrat d'objectif et de performance (COP) entre le Directeur général et les Directeurs opérationnels

- La lettre d'information du candidat ASADIC TAATAAN du rejet de son offre, datée du 15 mai 2023 n'est reçue que le 24 mai 2023 soit 12 jours après l'approbation du PV d'évaluation des AML, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Il s'est écoulé près d'un mois entre l'ouverture des offres financières, faite le 19 mai 2023 et l'attribution du marché le 15 juin 2023.
- La négociation est intervenue le 22 juin 2023, soit après l'information des candidats le 19 juin 2023.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode et présentés au point 4 du présent rapport.

La revue a permis de relever de façon générale les constats ci-après :

- Aucun dossier soumis à la revue ne comporte un document indiquant de façon précise les prestations à effectuer. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les proforma ou devis transmis sont conformes aux caractéristiques des marchés.
- Les offres sont signées sans identification des signataires, en violation de l'article 11 alinéa 2 et 44.ii du CMP et qui, de ce fait, sont frappées de nullité.

- Les conditions de paiement ne sont définies ni dans les lettres de commande, ni dans les factures pour celles mises à disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité des paiements effectués.
- Des dépassements budgétaires ont été notés entre les montants à l'attribution et les montants inscrits sur le PPM. Aucune attestation de crédit couvrant ces dépassements n'a été produite.
- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.

Par ailleurs, pour les marchés ci-après la revue a permis de constater :

Fourniture de ciment

Hormis l'attributaire, les autres candidats ont tous coté au-delà du seuil de passation par DRP simple des marchés de fournitures et services.

Acquisition de divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondule de l'agence régionale de Ziguinchor

- La date de réception de la lettre de commande N°2065HLM/DG/DSI en date du 23 mai 2023 adressée au titulaire VISION ELECTRIC n'est pas matérialisée.
- Les proforma de Vision Electric et Quincaillerie Mame Thierno Gueye ne comportent ni signature ni cachet de l'entreprise et, celle de Catf services est signée sans indication du nom du signataire. Ces offres sont de ce fait nulles conformément à l'article 11 du CMP.

Achat de 02 compteuses de billets pour la caisse de l'agence Tamba et pour la caissière principale

Le marché n'est pas inscrit dans le PPM, en violation de l'article 6 du CMP : ce marché est d'une nullité absolue.

EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS


Nos travaux ont porté sur dix (10) avenants présentés au point 4 du présent. La revue a permis de constater les anomalies citées ci-après:

Avenant n°01 au marché n°1192/23/HLM Pavage de la cour intérieure et extérieure et de la devanture du siège de la SNHLM


- Le marché de base paie le "dépose de l'ensemble du revêtement sol existant (pierre de Rufisque)" au prix forfaitaire de 750 000 F CFA et le "décapage grattage, réglage, reprofilage, compactage, pose de couche latérite 10cm" au prix forfaitaire de 2 500 000 F CFA. Or, l'avenant indique que les quantités prévues dans le marché 450m² ont été dépassées de 145m² pour chacune des lignes et des prix respectifs de 240 000 F CFA et 805 500 F CFA ont été appliqués. Nous estimons que les prix proposés pour le marché de base ont été sous-estimés et que l'avenant a eu pour but de relever le montant du marché de base, ce qui fausse la concurrence, le marché ayant été

attribué sur la base des prix proposés. De plus, aucun sous détail des prix ou document justifiant les nouvelles quantités décomptées n'a été produit.


- Ni la lettre de saisine de la CPM ni son avis sur le projet d'avenant ne nous ont été communiqués.
- Le délai d'exécution n'est pas indiqué sur le contrat.
- La notification de l'avenant n'est pas communiquée.

 **Avenant n°01 au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2**

- L'avenant comporte des prix nouveaux non prévus dans le marché de base et non soutenus par un sous détail des prix unitaires. Il s'agit des prix ci-après appliqués sur la ligne « maçonnerie-Elevation RDC » :
 - Menuiserie métallique 1er étage
 - Fourniture et pose de grille métallique décorative de protection de dimension 191x94 cm facturées à 1 500 000 F CFA.
- La notification de l'avenant n'a pas été communiquée.
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué.

 **Avenant n°01 au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3**

- L'avenant comporte un prix nouveau relatif à deux poteaux « béton ar 650 » de 9m non prévu dans le marché de base et non soutenu par un sous détail des prix. Il est évalué au prix unitaire de 280 000 F CFA soit 560 000 F CFA ;
- La notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous ont pas été communiqués.

 **Avenant n°01 au marché n°C_AI_055/2021//HLM Elaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques**

- Des incohérences de date ont été notées entre :
 - o la date de l'avis de la CPM 23 janvier 2022 et la date de saisine 20 janvier 2023;
 - o la date de signature (24 janvier 2022) et d'approbation du contrat (25 janvier 2022) et la date du devis estimatif (11 janvier 2023) et celle de l'enregistrement (30 janvier 2023).
- Le délai d'exécution du contrat de base signé le 22 septembre 2021 est de deux mois. Or le devis estimatif de l'avenant a été établi le 11 janvier 2023 soit plus d'un an après l'expiration du délai d'exécution du marché de base. Aucun document relatif à l'exécution du marché ne nous a été communiqué pour nous permettre de nous assurer que l'avenant a été conclu dans le délai requis.

 **Avenant n°01 au marché n°1214/23/HLM Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM**

- Le montant cumulé du marché de base et de l'avenant dépasse le seuil de passation d'un marché de DRPCR et rend l'attributaire plus cher que les deux autres candidats ayant soumissionné.

- Le marché de base approuvé le 24 mai 2023 indique que les prestations doivent se tenir les 25,26 et 27 mai 2023. Or, l'avenant a été signé le 14 juillet 2023 soit après la tenue de l'évènement. Aucun document justifiant s'il y a eu report de la date de tenue des journées portes ouvertes (JPO) n'a été produit.
- La notification de l'avenant n'a pas été produite.
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant n'a pas été communiqué.

 **Avenant n°01 au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel**

- L'avenant comporte des prix nouveaux qui ne sont pas soutenus par un sous détail des prix. c'est le cas par exemple des prix ci-après:
 - 1.14 Fourniture et Pose de pavés sur longueur façade mur de clôture largeur 1m (15 m2 à 25 000 soit 375 000 F CFA)
 - 2.2.1 Fourniture et Pose complexe d'étanchéité type Sopralene ou similaire y compris relevé (56,21 m2 à 7000 soit 393 470 F CFA)
 - 5.1.3 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,80 mx2,20m (2 à 140 000 F CFA soit 280 000 F CFA)
 - 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,70 mx2,20m (2 à 130 000 F CFA soit 260 000 F CFA)
 - 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,90 mx2,20m (1 à 140 000 F CFA soit 140 000 F CFA)
 - 5.1.7 Fourniture et Pose de fenêtres en vitre alu ouvrant à la française dimension : 60x60 pour les toilettes (2 à 70 000 soit 140 000 F CFA)
 - 5.2.1 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 1,20 cmx 1,20 cm (4 à 75 000 soit 300 000 F CFA)
 - 5 2.2 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 0,60 cmx 0,60 cm (2 à 50 000 soit 100 000 F CFA).
- Des différences de prix ont été notées entre le marché de base et l'avenant. A titre d'exemples :
 - le marché de base paie le remblai avec le prix 2.4 "Remblai d'apport en sable de dune pour les fouilles" à 3 500F/m3 ou bien 4000F/m3 suivant les bâtiments; tandis que l'avenant introduit le prix 1.1 "Remblai en sable d'apport sous dallage" payé à 5000F/m3.
 - le prix 3.2.2 " Forme de pente en béton maigre dosé à 250 kg/m3 sur terrasse non accessible" payé à 6000F/m² au marché de base; l'avenant introduit le prix 2.2.2 " fourniture et pose de forme de pente en béton maigre dosé à 200kg/m3 " payé à 6000F/m² soit à la même valeur mais avec une moindre qualité de béton.
 - le prix 7.1.2 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" est payé à 85 000 F CFA alors que l'avenant introduit le prix 5.1.6 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" à 50 000 F CFA (2x 50 000 soit 100 000 F CFA en moins-value)
 - le prix 2.1.1 " Fourniture et Pose de toiture en fibrociment ou similaire tout en tenant compte les versant et faux plafond en bois épaisseur 4 mm" est évalué à 17 000 F CFA (56,21 m2 à 17 000 F CFA soit 955 570 F CFA en moins-values) alors que le marché de base paie ce même prix à 20 000 F CFA....
- La fiche de notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne sont pas datés.
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis.

✚ Avenant n°01 au marché n°T1174/22/HLM relatif à l'achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1)

L'avenant comporte un prix nouveau non soutenu par un sous détail des prix. il s'agit du prix 5.1.1.5 Porte en bois rouge dim 120mx2,10 m évalué à 1 650 000 F CFA (11*150 000).

✚ Avenant n°01 au marché n°S03445/23 relatif aux services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM

L'avis de la CPM n'est pas daté.

✚ Avenant n°01 au marché n°T0321/22 relatif aux travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II

- Des prix nouveaux ont été introduits alors que le sous détail des prix unitaires n'a pas été produit. Il s'agit essentiellement des lignes ci-après:
 - o 1.12 démolition maçonnerie 1er étage: 6 500 F CFA
 - o 1.13 démolition PH hourds 1er étage: 55 000 F CFA
 - o 1.17 démolition maçonnerie 2eme étage: 6 500 F CFA
 - o 11.1 Fourniture et pose d'un ascenseur TKE SYNERGY 200 : 29 437 500 F CFA .
Pour cette ligne aucune facture proforma n'est jointe au dossier.
- La date de notification de l'avenant n'est pas communiquée.
- L'avenant a été souscrit le 5 janvier 2023 et approuvé le 06 janvier 2023 soit avant l'avis juridique de la DCMP sur le projet d'avenant obtenu le 16 février 2023 suite à la saisine du 25 janvier 2023.

Pour l'avenant restant, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES AMI

La revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport.

En plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

✚ Mise en place d'une unité d'industrialisation et d'un central d'achats en deux lots

- A la date du 31 mars 2023 pour la réception des AMI, la commission n'a reçu que deux offres, ce qui a conduit à la relance le 12 avril 2023 pour le dépôt le 26 avril 2023. Nous avons relevé une incohérence de date, le rapport d'évaluation des offres des AMI étant daté du 18 avril 2023, alors que l'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023.
- La lettre d'information du candidat non retenu du rejet de son offre après l'évaluation des offres techniques, daté le 29 août 2023, n'est reçue que le 15 septembre 2023, en violation de l'article 84.3 du CMP.

✚ Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un complexe immobilier

- Nous avons relevé une incohérence de date entre le PVO des offres techniques daté du 18 août 2023 et le PV de validation qui doit suivre daté du 17 août 2023.

- Le délai contractuel étant de 75 jours, l'OS de commencement pour le 27 décembre 2023 conduit à une réception prévisionnelle le 12 mars 2024. A la date d'établissement de ce rapport seul le rapport préliminaire daté de mars 2024 et ayant fait l'objet d'une réunion de validation le 23 avril 2024, nous a été transmis.

Réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA

- Les avis de non-objection de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation notamment sur l'avis à manifestation d'intérêt et sur les termes de références, la Demande de proposition et la liste restreinte, le rapport combiné et l'attribution, ne nous ont pas été communiqués, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP.
- Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et l'attribution du marché ne nous ont pas été communiquées.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de treize (13) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 63 836 534 462 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures travaux et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Les résultats issus de nos travaux sont consignés au point 4 du présent rapport.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait des anomalies notées ci-avant et sur la base de notre échantillon, nous estimons que la SNHLM s'est moyennement conformée aux dispositions du Code des marchés et ses textes d'application.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
1.1. CONTEXTE	18
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR	18
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	21
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	22
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL	24
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	26
3. METHODOLOGIE DE REVUE	29
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	30
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	30
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	30
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	32
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	33
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	34
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	34
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	35
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	36
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	38
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE	61
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	61
4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	65
4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS	67
5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	69
6. ANNEXES.....	73

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2023 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et

éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante

- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;

- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l’article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l’Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l’ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l’article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l’article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n’est pas requis de garantie de soumission pris en application de l’article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d’engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d’Éthique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l’organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 aout 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé;

- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

LES CIRCULAIRE ET DECISION

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;

- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;

- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°71118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023;
- le budget de la gestion 2023 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un

accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;

- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère. L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;

- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
 - de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
 - de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
 - de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).
- de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°7115 & 7116 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés et aux commissions de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré (SN-HLM) est une Société Nationale au sens de la Loi N°87-19 du 03 août 1987, dotée d'une autonomie de gestion, ce qui suppose l'élimination de toute contrainte extérieure pouvant perturber son organisation, son administration et sa gestion dont elle est en conséquence pleinement responsable. Elle assure une bonne partie de la production de logements et de parcelles aménagées.

La Société Nationale des HLM exerce sa mission dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Sénégal, notamment :

- La Loi N° 87-19 du 03 août 1987 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic ;
- La Loi 85-40 du 03 mai 1985 portant quatrième partie du Code des obligations Civiles et Commerciales (les Sociétés Nationales) ;
- La Loi du 28 décembre 1987 consacre la création de la Société Nationale des HLM. Cette dernière se substitue à l'établissement public à caractère industriel et commercial, Office Nationale des Habitations à Loyer Modéré, créé le 18 mars 1959 par ordonnance N°59-025 ;
- Le Décret N°88-269 du 15 mars 1988 portant approbation des statuts de la Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE LA SNHLM

L'article 6 de l'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 dispose : « Au plus tard le 5 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visés à l'article 36 alinéa 4 du Code des marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Direction Centrale des Marchés Publics. » La commission des marchés de la SNHLM a été créée par Décision N° 00275 DG/SG//CPM du 02 décembre 2022. Cette décision a été transmise à la DCMP et à l'ARCOP respectivement les 10 et 14 décembre 2021.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SNHLM

La SNHLM a conformément à l'Arrêté n°7115 et aux articles 35 et 142 alinéa 3 du CMP, procédé à la nomination du coordonnateur de la cellule de passation des marchés par Décision n° 000045/HLM/DAGE/DRH du 12 mars 2020.

Par décisions respectives en date du 29 janvier 2023 et du 09 octobre 2023, la SNHLM a nommé un vérificateur et un assistant au niveau de la CPM.

La CPM est rattachée à la Direction générale par note de service n°0012 HLM/DRHAJ du 05 mai 2008.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel a été élaboré par la Cellule de passation des marchés pour l'exercice 2023 conformément à l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés et transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 22 mars 2024. Cependant, ce rapport ne répond pas aux exigences de l'article 145 du CMP en ce sens qu'il ne comporte pas d'information sur le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires.

Les rapports trimestriels ont été établis par la CPM mais transmis tardivement à l'ARCOP et la DCMP en violation des dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295. Le premier trimestre est déposé le 7 juillet 2023, le 4^{ème} trimestre le 19 janvier 2024.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP [article 6]

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ... Les plans de passation des marchés doivent être communiqués à l'organe en charge du contrôle des marchés publics au plus tard le 1er décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée. »

Le plan de passation de la SNHLM a été établi conformément au modèle édicté par l'ARCOP et publié sur le SYGMAP en première version le 29 novembre 2022. Le PPM a été révisé vingt-neuf (29) fois.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'article 6 alinéa 8 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

La SNHLM a établi et publié l'avis général de passation des marchés de 2022 dans le journal le Soleil du 1^{er} décembre 2022. Elle a également publié l'AGPM sur le site des marchés publics.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la SNHLM pour les dossiers relatifs aux marchés publics doit être amélioré. Pour les marchés examinés, tous les documents requis ne sont pas systématiquement classés.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

La SNHLM nous a communiqué la situation de ventes des DAO au cours de la gestion 2023 qui s'élève à 4 875 000 F CFA. La quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO qui s'élève à 2 437 500 F CFA a été payée par chèque SGBS en date du 06 mai 2024.

4.1.8 AUTRES

- Le Directeur général de la SNHLM a désigné au titre de la gestion 2023 :
 - o le comptable matière par décision n°00000013 HLM/DAGE/DRH en date du 3 février 2021 ;
 - o les membres et suppléants de la commission de réception des fournitures et services par décision n°000275 DG/SG/CPM en date du 2 décembre 2022.
- La SNHLM dispose d'un manuel de procédures sur la passation des marchés daté de juin 2022. La mise à jour du manuel par rapport au nouveau Code des marchés n'a pas encore été faite.
- La SNHLM a par note de service n°00106/HLM/CPM du 23 décembre 2011 désigné le Secrétaire général comme PRM donc signataire des marchés. Il y a lieu de noter que le SG étant Président de la commission des marchés, le cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

La sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	SNHLM					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AMI	3	140 685 500	3	140 685 500	100%	100%
AOO	9	72 701 539 335	9	72 701 539 335	100%	100%
AOR	8	2 311 580 317	8	2 311 580 317	100%	100%
Avenant	17	402 063 638	10	249 438 971	59%	62%
DRPCO	4	81 953 475	4	81 953 475	100%	100%
DRPCR	20	323 555 057	10	169 980 908	50%	53%
DRPS	14	34 863 304	10	27 925 494	71%	80%
TOTAL GENERAL	75	75 996 240 626	54	75 683 104 000	72%	100%
TAUX ECHANTILLONNAGE					72%	100%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, **pour ce qui concerne**

les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Article 2 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

En ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

Article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique :
Pour ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

Les seuils ci-après sont applicables à la SNHLM.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 0865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

Le dispositif de classement physique mis en place par la SNHLM pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, l'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. C'est le cas notamment des documents justificatifs de la non-exécution de certains marchés, les preuves de transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires, les lettres d'information aux soumissionnaires non retenus, etc.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention. Nous recommandons également à la SNHLM de veiller à l'archivage des dossiers de marchés conformément au modèle type de l'ARMP, de mettre en place des indicateurs de suivi des délais et de veiller à la documentation des problèmes d'exécution des marchés.

CUMUL DE TACHES INCOMPATIBLES ENTRE LES FONCTIONS DE PRM ET DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 27 :

« La procédure de passation du marché est conduite par la personne responsable du marché, qui est habilitée à signer le marché au nom de l'autorité contractante. Les marchés conclus par une personne non habilitée à cet effet sont nuls et de nullité absolue ».

L'article 35 du CMP

« Au niveau de chaque autorité contractante, sont mises en place une commission des marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés ».

Article 84 :

« 1. **La commission des marchés compétente dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal** dans lequel elle relate les circonstances de son analyse, y compris la position motivée de chacun de ses membres et fait une proposition de classement des offres, qui ne peut être rendue publique ni communiquée aux candidats ou à quiconque n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d'évaluation ;

2. **La proposition d'attribution**, comprenant ce procès-verbal accompagné des cahiers des charges et des documents constituant l'offre évaluée conforme et classée la moins disante, **est adressée à l'autorité contractante. Si l'autorité contractante n'approuve pas la proposition de la commission des marchés**, elle transmet dans un délai de trois jours ouvrables la proposition d'attribution de la commission et sa propre proposition motivée à la commission des marchés et à la Direction chargée du contrôle des marchés publics ».

CONSTAT

La SNHLM a par note de service n°00106/HLM/CPM du 23 décembre 2011 désigné le Secrétaire général PRM pour les marchés inférieurs à 100 000 000 F CFA. Le SG est également Président de la commission des marchés.

En cumulant les fonctions de Président de la commission signant les PV et personne responsable des marchés (par la signature des marchés), les principes de base en termes de contrôle interne, ainsi que ceux de transparence et d'éthique édictés par le Code des marchés publics ne sont pas respectés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller à séparer les fonctions de PRM des fonctions de Président et/ou membres de la commission des marchés afin d'éviter les situations d'auto contrôle.

 **DEFAUT DE TRANSMISSION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS PAR LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES ET INCOMPLÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

ARTICLE 145 DU CPM

« Chaque cellule de passation des marchés établit à l'attention de l'autorité dont elle relève, de l'organe en charge de la régulation des marchés publics et de l'organe en charge du contrôle des marchés publics, un rapport trimestriel, au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre, et, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente..

Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défailtantes, précise la nature des manquements constatés, vérifie le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires et donne un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe. Ce rapport doit également faire figurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des achats publics durables.

Ce rapport doit, enfin, contenir une liste de toutes les Demandes de Renseignements et de Prix simples et à Compétition restreinte passées au cours de l'année en précisant la liste des

entreprises consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. Ladite liste doit être, par ailleurs, transmise sous format électronique. »».

ARTICLE 1 DE L'ARRETE 7115 DU 23 MARS 2023

En application des dispositions des articles 35 et 142, alinéa 3 du Code des Marchés publics, les cellules de passation de marchés des autorités contractantes sont chargées de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement des commissions des marchés des autorités contractantes.

A ce titre, elles sont notamment responsables des activités suivantes :

- ... ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à l'organe en charge du contrôle des marchés publics et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ;
- l'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités dont elles relèvent, de l'organe en charge de la régulation des marchés publics et de l'organe en charge du contrôle des marchés publics, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

CONSTAT

Le rapport annuel a été élaboré par la Cellule de passation des marchés pour l'exercice 2023 conformément à l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés et transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 22 mars 2024. Cependant, ce rapport ne répond pas aux exigences de l'article 145 du CMP en ce sens qu'il ne comporte pas d'information sur le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires.

Les rapports trimestriels ont été établis par la CPM mais transmis tardivement à l'ARCOP et la DCMP en violation des dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295. Le premier trimestre est déposé le 7 juillet 2023, le 4^{ème} trimestre le 19 janvier 2024.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de respecter les dispositions des articles précités.

 **DEFAUT DE SIGNATURE PAR LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE L' ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ETHIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 38 alinéa 3 du CMP dispose : « Les membres des comités techniques d'étude et d'évaluation des offres ainsi que les experts sont tenus aux mêmes obligations de déclaration de conflit d'intérêt et de secret que les membres des commissions des marchés. Ils signent une attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable qui sera annexée à chaque rapport d'évaluation qu'ils produiront ».

CONSTAT

Les membres du comité technique d'évaluation n'ont pas signé la charte d'éthique et de la commande publique responsable mais aussi de la déclaration de non-conflit d'intérêt, en violation de l'article 38 alinéa 3 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de respecter les dispositions de l'article précité.

-  **ABSENCE DE REVUE PAR LA CPM DES MARCHES QUI N'ATTEIGNENT PAS LE SEUIL DE REVUE DE LA DCMP**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 142 du CMP

« Les marchés qui n'ont pas atteint les seuils de revue de la Direction chargée du contrôle des marchés publics sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Dans le cadre de l'appui conseil, la Direction chargée du contrôle des marchés publics peut également accompagner la cellule de passation de l'autorité contractante sur les dossiers qu'elle lui soumet spontanément ».

Article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023

« La procédure de Demande de Renseignements et de Prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante ».

CONSTATS

Les avis de la CPM sur la procédure de passation des demandes de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

-  **DEPASSEMENT DES MONTANTS PREVUS SANS ATTESTATION DE CREDITS LE JUSTIFIANT**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 9 du CMP

« Au cours de la phase de préparation des marchés, l'autorité contractante doit :

- évaluer le montant estimé des fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants ;
- obtenir, le cas échéant, les autorisations préalables auxquelles la conclusion du marché est soumise, sous peine de nullité, conformément au Code des Obligations de l'Administration ».

CONSTAT

Des dépassements des montants prévus dans le PPM ont été notés, sans qu'aucune attestation de crédits couvrant ces dépassements ne soit produite.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au cadrage budgétaire de ses marchés en arrêtant des budgets cohérents pour ses acquisitions de biens et de services.

DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition telle qu'édictée par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Pour la célérité des procédures de passation de marchés, des indicateurs de performance doivent être définis pour les différents intervenants dans les opérations de passation et des durées maximales cibles fixées pour les différentes opérations (évaluation des offres, avis de la DCMP, attribution provisoire, notification et signature des marchés, approbation des marchés). Dans ce cadre, le CMP en vigueur a déjà fixé à 15 jours le délai dans lequel, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui satisfait les critères de qualification mentionnés dans le DAO, doit intervenir (Article 70 du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP). Le suivi et l'évaluation des indicateurs devront être assurés à l'interne par la CPM dont les responsabilités comprennent « la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés ».

Par ailleurs, les attestations de crédits doivent être délivrées dans les délais, ces documents faisant partie intégrante de la liasse soumise à la DCMP pour la revue juridique du marché.

 NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 71 du CMP dispose « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°7118 du CMP relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire ne sont pas systématiquement respectés, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 GARANTIE DE BONNE EXECUTION NON COMPLETEE SUITE A LA SIGNATURE DES AVENANTS**DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 116 du CMP**

« La garantie de bonne exécution doit être constituée en totalité lors de la signature du marché. Son montant est fixé par les cahiers des charges sans pouvoir dépasser 5% du montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. »

CONSTAT

Les dossiers soumis à la revue ne comportent pas la preuve que les garanties de bonne exécution ont été complétées suite à la conclusion des avenants.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller aux dispositions de l'article précité.

 **DEFAUT DE VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES A L'OUVERTURE DES PLIS****DISPOSITION REGLEMENTAIRE****Article 43 du CMP**

f) « Ne sont pas admises à prendre part aux marchés publics, quel que soit le mode de passation du marché :

Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date ».

Article 44 du CMP

« Sous réserve du respect de ses droits en matière de protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et de la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières requises pour exécuter le marché en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment :

- a. une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile, numéro d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier ou registre des métiers, numéro de compte de contribuable et du NINEA, et si le candidat agit au nom d'une société, la qualité en vertu de laquelle il agit ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- b. une note présentant le candidat et indiquant notamment ses moyens humains et techniques, toutes informations utiles sur les activités et marchés réalisés de même nature que le marché concerné ;
- c. des attestations justifiant, dans les conditions fixées par arrêté ministériel, qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité sociale, de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), des services chargés des recouvrements fiscaux et de l'inspection du Travail ;
- d. une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle ;
- e. une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'il s'engage à les respecter ;
- f. la garantie de soumission, le cas échéant ;
- g. éventuellement, tout autre document permettant de juger de sa capacité financière. Le défaut de fournir la garantie de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre. Les documents prévus aux alinéas a) à e) et, éventuellement g), non fournis ou incomplets, sont exigibles dans le délai imparti à l'autorité contractante pour prononcer l'attribution provisoire ».

CONSTAT

La transmission des pièces administratives demandées dans le dossier de consultation n'est pas vérifiée à l'ouverture des plis. Ce n'est qu'à l'évaluation que le comité technique vérifie si les pièces administratives ont été produites ou pas. Et en cas de non production, aucune preuve de la demande de transmission des dites pièces n'est fournie dans les dossiers soumis à la revue.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller à vérifier la transmission des pièces administratives énumérées dans le dossier de consultation à l'ouverture et en cas de non production de fixer aux candidats un délai pour la transmission de celles-ci.

DEFAUT D'IDENTIFICATION DES SIGNATAIRES DES PRO-FORMA

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 11 alinéa 2 du CMP dispose « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ».

L'article 44.ii du CMP dispose également : « Sous réserve du respect de ses droits en matière de protection de la propriété intellectuelle ou industrielle et de la confidentialité des informations concernant ses activités, tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment :

a) une déclaration indiquant son intention de faire acte de candidature pour réaliser le marché et mentionnant :

i. s'il s'agit d'une personne physique, son nom, qualité, domicile ;

ii. s'il s'agit d'une personne morale, sa forme juridique, sa dénomination sociale, son siège, le nom du représentant ainsi que la qualité en vertu de laquelle il agit ;... ».

CONSTAT

Les offres, très souvent des proforma, sont sans identification, ni titres des signataires, en violation de l'article 11 alinéa 2 et 44.ii du CMP et qui, de ce fait, sont frappées de nullité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions des articles précités et d'exiger dans la lettre d'invitation que les offres soient signées par les personnes dûment habilitées avec précision de leur nom et de leur fonction.

 ABSENCE DE QUALIFICATION MINIMALE DES CANDIDATS DES MARCHES DE DRPCR

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'autorité contractante :

« ...attribue le marché au candidat suivant les critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence établi conformément au modèle type validé par l'organe en charge de la Régulation des marchés publics, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'auront pas été retenues.³

CONSTAT

Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné neuf (09) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✓ Restauration du personnel de la SNHLM (marché de clientèle) ;
- ✓ La réalisation d'un complexe immobilier à Dakar ;
- ✓ Réalisation des lots techniques de deux immeubles à Thiès ;
- ✓ Travaux de voirie et du drainage des eaux pluviales de la Cité des Corossols (tranche ferme- tranche conditionnelle) ;
- ✓ Travaux de construction des logements de Keur Ndiaye Lo ;
- ✓ Construction de deux immeubles à Ngalléle (tranche ferme-tranche conditionnelle) ;
- ✓ Accord cadre pour les travaux d'adduction en eau potable de la SNHLM ;
- ✓ Travaux de construction d'un mur de clôture en deux lots ;
- ✓ Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM.

Pour les marchés ci-après, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de constater les anomalies ci-après:

 **Travaux de voirie et de drainage des eaux pluviales de la cite des corossols : tranche ferme -tranche conditionnelle**

- ✓ Nous avons relevé une remise tardive des lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leur offre en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - Les candidats KEBEKHEWEL a reçu sa lettre d'information le 20 octobre 2023 alors que la lettre est signée le 3 octobre 2023;

- L'entreprise G 3A/KASSO CONSTRUCTION a reçu sa lettre le 27 novembre 2023.
- ✓ Entre l'ouverture des plis le 16 juin 2023 et la date de signature le 19 octobre 2023, il y a eu 127 jours. Ainsi, le contrat est signé en dehors du délai et aucune demande de prorogation du délai de validité de l'offre ne nous a été communiquée dans le dossier.

✚ Travaux de réalisation d'un mur de clôture en deux lots :

Lot1 : réalisation d'un mur de clôture à Bambilor ;

Lot2 : réalisation d'un mur de clôture à Keur Ndiaye LO.

L'additif n°1 du 15 septembre 2023 du dossier d'appel d'offres n'a pas fait l'objet de publication ce qui est contraire au principe de transparence.

✚ Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots

La date d'approbation par la Personne Responsable de marché du procès-verbal d'attribution provisoire le 25 juillet 2023 est antérieure à la date dudit PV le 08 Août 2023.

✚ Réalisation d'un complexe immobilier à Dakar

A l'étape de l'examen juridique et technique, la DCMP n'a pas donné son avis de non objection car la **convention de financement** entre le titulaire **Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)** et son ou ses éventuels partenaires financiers, la **lettre de confort du Ministère des Finances et du Budget** n'ont pas été fournies par la SNHLM. Aucune information concernant la suite de la procédure n'a été fournie dans le dossier soumis à la revue.

✚ Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM

- Les lettres d'information des candidats non retenus établies le 17 janvier 2023 sont transmises à des différentes dates aux candidats évincés, en violation des dispositions de l'article 84.4 du CMP. Ainsi, le candidat CSSA n'a reçu sa lettre que le 23 janvier 2023 soit après le dépôt de son recours le 20 janvier 2023.
- La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n'a pas été fournie.
- La publication de l'avis d'attribution provisoire (19 janvier 2023) est antérieure à l'information des candidats faite à différentes dates, en violation de l'article 84.3 du CMP.

Pour les marchés restants, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2022-2295 portant Code des marchés publics notamment en ses articles précités.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION OUVERTE

Nos travaux ont porté sur quatre marchés passés sous ce mode. En dehors des constats d'ordre général, la revue a permis de constater les anomalies ci-après :

DRPCO Réalisation des travaux de réfection de la façade du siège.

Le marché a été déclaré infructueux. Toutefois, aucun document ne nous a été remis attestant que l'organe en charge du contrôle des marchés, a été consulté par l'autorité contractante pour la déclaration d'infructuosité de la procédure, en violation des dispositions de l'article 65 du CMP.

Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances

- Le délai maximum de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté. Pour ce marché il s'est écoulé près d'un mois et demi, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 ;
- La preuve de la transmission de la garantie de bonne exécution du marché conformément à l'article 6.1.1 du CCAG n'a pas été fournie.

Etudes techniques et préparation du DAO (projet de construction d'un immeuble sis à Ziguinchor)

- La revue de la CPM sur le rapport d'analyse ne nous a pas été communiquée conformément à l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- Le PV de négociation ne nous a pas été communiqué.

S'agissant du marché relatif aux études techniques des tours de l'obélisque, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2022-2295 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment en ses articles précités.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des DRPCR ci-après :

- ✓ Acquisition de matériel médical ;
- ✓ Fourniture et pose climatiseurs ;
- ✓ Fourniture et pose de stores ;
- ✓ Fourniture et pose de portes en bois rouge au siège ;
- ✓ Acquisition de mobiliers de bureau ;
- ✓ Entretien des cités SNHLM ;
- ✓ Construction de 32 Box au sous-sol de l'immeuble SERENA sis à Fass Paillottes ;
- ✓ Sélection d'un consultant pour l'élaboration des contrats d'objectifs, de performance et des contrats de résultats ;
- ✓ Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables et fixes et scanner ;

- ✓ Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM.

En plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les anomalies spécifiques ci-après :

Entretien des Cités SNHLM

Le marché relatif à l'entretien des Cités des HLM est classé sans suite après consultation de l'organe en charge du contrôle des marchés publics conformément à l'article 65 du code des marchés.

Fourniture et à la pose de stores

- Le délai d'exécution du présent marché est de 02 mois. Le démarrage effectif est prévu 07 jours après notification de l'OS. Or l'OS a été notifié le 22 mai 2023 soit un démarrage effectif le 29 mai 2023 et une réception théorique le 29 juillet 2023. Cependant, le PV de réception est daté du 03 août 2023 soit un retard de 5 jours. Le marché a été intégralement payé sans application des pénalités de retard.
- La TVA d'un montant de F CA 2 381 859 n'a pas été précomptée.

Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM

- Le délai de préparation des offres n'est pas raisonnable. Les lettres d'invitation ont été envoyées le 17 mai 2023 pour un dépôt des offres le 19 mai 2023 alors que le 18 mai 2023 est un jour férié.
- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat. Le contrat a été signé le 24 mai 2023 ; les journées se sont tenues les 25, 26 et 27 mai 2023. Cependant, Aucune attestation de service fait ne nous a été communiquée de même que l'attestation de précompte de TVA.
- Aucun délai de recours n'a été accordé aux candidats non retenus, le contrat ayant été signé et approuvé le même jour que leur information (24 mai 2023).
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 20 jours entre l'information des candidats (24 mai 2023) et la publication des résultats le 16 juin 2023 soit après la signature du contrat et la tenue de l'événement objet du marché.

Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes

- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires en violation de l'article 3 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. En effet, les invitations ont été envoyées le 08 novembre 2023 et réceptionnées le 09 novembre 2023 par Sm Sénégal et Sidecom. Par contre, pour Baticoncept, Bouchra Services Pro Business, Toubra Taif et Drama Construction et Service, les lettres sont déchargées sans indication de la date de réception.
- Le comité technique a proposé Sidecom comme attributaire provisoire du marché pour un montant de 22 812 680 F CFA. Cependant, le PV d'attribution désigne comme attributaire Baticoncept pour un montant de 19 351 186 F CFA alors que son offre n'a pas été jugée conforme. Aucun document justifiant le changement de l'attributaire n'a été communiqué dans le dossier.

- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'informations adressées aux candidats non retenus pour le rejet de leur offre, en violation de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. D'ailleurs, Bouchra Services Pro Business a été notifié à deux reprises : le 14 décembre 2023 et le 12 janvier 2024.

Acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables et fixes)

- La notification d'attribution du marché est déchargée sans indication de la date de réception
- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat et à l'acceptation de l'offre du fournisseur. Le contrat a été signé le 17 octobre 2023 et les ordinateurs ont été réceptionnés le 20 novembre 2023 soit un retard de 03 jours.

Sélection d'un consultant pour l'élaboration de contrat d'objectif et de performance (COP) entre le Directeur général et les Directeurs opérationnels

- La lettre d'information du candidat ASADIC TAATAAN du rejet de son offre, datée du 15 mai 2023 n'est reçue que le 24 mai 2023 soit 12 jours après l'approbation du PV d'évaluation des AML, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Il s'est écoulé près d'un mois entre l'ouverture des offres financières faite le 19 mai 2023 et l'attribution du marché le 15 juin 2023.
- La négociation est intervenue le 22 juin 2023 soit après l'information des candidats le 19 juin 2023.

Pour les marchés restants, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 portant Code des marchés publics et ses textes d'application notamment en ses articles précités.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre sélection a porté sur dix (10) marchés passés par sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✓ Travaux de réparation de fuite à la case de Cambérène ;
- ✓ Travaux de réfection de l'agence régionale de Saint Louis ;
- ✓ Acquisition de motopompes ;
- ✓ Demande de cotation relative à la fourniture de sable de dune pour la construction d'un immeuble R+3 à Thiès ;
- ✓ Demande de cotation relative à la fourniture de ciment pour la construction d'un immeuble R+3 à Thiès ;
- ✓ Demande de cotation relative à la fourniture de silex pour la construction d'un immeuble R+3 à Thiès ;
- ✓ Demande de cotation relative au suivi du programme complémentaire à usage d'habitation No CPAC 006 à Gibraltar ;

- ✓ Achat de deux (02) compteuses de billets pour la caisse de l'agence de Tamba et pour la caissière principale ;
- ✓ Acquisition de divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondulé de l'agence régionale de Ziguinchor ;
- ✓ Evaluation de la valeur vénale de l'assiette foncière des A, B, C et D du TF 1107/R et du TF10046DK et la division en lots de copropriété du TF 10046Dk.

La revue a permis de relever de façon générale les constats ci-après :

- Aucun dossier soumis à la revue ne comporte un document indiquant de façon précise les prestations à effectuer. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les proforma ou devis transmis sont conformes aux caractéristiques des marchés.
- Les offres sont signées sans identification des signataires, en violation de l'article 11 alinéa 2 et 44.ii du CMP et qui, de ce fait, sont frappées de nullité.
- Les conditions de paiement ne sont définies ni dans les lettres de commande, ni dans les factures pour celles mises à disposition. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité des paiements effectués.
- Des dépassements budgétaires ont été notés entre les montants à l'attribution et les montants inscrits sur le PPM. Aucune attestation de crédit couvrant ces dépassements n'a été produite.
- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie ;
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.

Par ailleurs, pour les marchés ci-après la revue a permis de constater :

Fourniture de ciment

Hormis l'attributaire, les autres candidats ont tous coté au-delà du seuil de passation par DRP simple des marchés de fournitures et services.

Acquisition de divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondule de l'agence régionale de Ziguinchor

- La date de réception de la lettre de commande N°2065HLM/DG/DSI en date du 23 mai 2023 adressée au titulaire VISION ELECTRIC n'est pas matérialisée.
- Les proforma de Vision Electric et Quincaillerie Mame Thierno Gueye ne comportent ni signature ni cachet de l'entreprise et celle de Catf services est signée sans indication du nom du signataire. Ces offres sont de ce fait nulles conformément à l'article 11 du CMP.

Achat de 02 compteuses de billets pour la caisse de l'agence Tamba et pour la caissière principale

Le marché n'est pas inscrit dans le PPM, en violation de l'article 6 du CMP : ce marché est d'une nullité absolue.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.5 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Nous avons examiné huit (08) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres restreint. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✓ 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux géotechniques de Néma et de Sor Léona en 3 lots ;
- ✓ 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux de terrassements généraux des Parcelles Assainies de Keur Massar III et de Corossols ;
- ✓ 2^{ème} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux d'électrification de l'unité 2 des PA de Keur Massar III ;
- ✓ 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux d'électrification de la cité Corossols et Ngalléle ;
- ✓ 3^{ème} marché subséquent du lot2 pour les travaux de construction de 30 logements aux HLM de Kaolack (Accord-Cadre) ;
- ✓ 2^{ème} marché subséquent du lot5 pour les travaux de construction de 25 logements aux HLM de Gossas (Accord-Cadre) ;
- ✓ 2^{ème} marché subséquent du lot3 pour les travaux de construction de 25 logements à Bakel (Accord-Cadre) ;
- ✓ Travaux de construction de 10 logements à Fatick.

Il ressort de la revue les constats ci-après :

Travaux de construction de 10 logements à Fatick

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2023 et l'attribution du marché (12 décembre 2023), en violation de l'article 74 alinéa 3 du CMP.
- Le marché prévu pour être passé en AOO sur le PPM est passé en AOR, sans que le PPM ne soit modifié en conséquence.

1^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux géotechniques de Néma et de Sor Léona en 3 lots

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de prononcer sur le respect des délais de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion ;
 - Le rapport d'évaluation mis à notre disposition n'a pas été daté ;
 - La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseignée. Toutefois cette fiche est signée par les 2 parties. Il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels est la date à laquelle le prestataire a accusé réception, conformément à l'article 86-3 du CMP ;
 - Le contrat entre SNHLM et TFG ne nous a pas été communiqué.

✚ 1er marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2) :

- Les garanties de soumission des candidats non retenus n'ont pas été restituées dans les délais contrairement aux dispositions du point 20 .4 des IC et de l'article 84 alinéa 3 du Décret portant CMP ;
- L'absence de la fiche d'immatriculation du lot 1 attribué à l'entreprise E.E.R .I. ;
- L'absence de notification de l'ordre de service pour le lot 2 attribué à l'entreprise MTN.

✚ 2nd marché subséquent pour l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar III.

- Aucune preuve de la restitution de la garantie de soumission n'a été produite à la mission.
- Absence de preuve de transmission de demande d'avis sur le rapport d'évaluation et d'attribution du marché à la DCMP ;
- La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseignée. Toutefois, il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels est la date à laquelle le prestataire a accusé réception, conformément à l'article 86-3 du CMP.

✚ Premier marche subséquent de l'accord cadre ferme N° T_DT_047PPM 2022 pour les terrassements généraux des parcelles de Keur Massar III et de corossols

- ✓ La lettre d'information du candidat EGBM, datée le 22 février 2023, est remise le 02 mars 2023 alors que pour les trois autres candidats, les lettres datées du 15 février 2023 sont reçues le 16 février 2023 ; aucune explication n'a été fournie dans le dossier.
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 10 février 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 14 février 2023.
- ✓ Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis le 27 janvier 2023 et l'attribution du marché le 14 février 2023.

✚ Deuxième marché subséquent lot 3 de l'accord cadre N° T_DT_637PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements à Bakel

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023 ;
- ✓ Le contrat du marché n'est pas transmis avec le dossier ;
- ✓ Nous avons noté un écart de 62 636 857 F CFA entre le montant du marché et le montant budgétisé. Aucune attestation de crédit couvrant le reliquat n'a été produite

✚ Troisième marché subséquent du lot 2 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2020 pour la réalisation de 30 logements à Kaolack

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté.

- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023.
- ✚ **Deuxième marche subséquent du lot 5 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2022 pour la réalisation de 25 logements aux HLM de Gossas**
 - ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;
 - ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18/04/2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20/04/2023 ;
 - ✓ Le contrat du marché n'est transmis avec le dossier.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.6 AVENANTS

Nos travaux ont porté sur dix (10) avenants. Il s'agit des avenants ci-après :

- ✓ Travaux de pavage de la cour du siège et de la devanture AVENANT 01 ;
- ✓ Gardiennage des locaux et sites de la SNHLM AVENANT 01 ;
- ✓ Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques ;
- ✓ Achèvement des travaux de construction de logements à Fatick avenant 1 ;
- ✓ Achèvement de travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 à Gibraltar avenant 1 ;
- ✓ 1er marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux d'électrification de la cité Corossols et Ngalléle avenant 01.
- ✓ Achèvement des travaux de construction de logements à Ngallele et à la cité des COROSSOLS en deux lots : avenant 1 ;
- ✓ Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles de Keur Massar 3 AVENANT 01 ;
- ✓ Construction de 15 logements à Sara Guilel AVENANT 01 ;
- ✓ Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM. Avenant n°1

Pour neuf (09) des avenants, la revue a permis de relever les anomalies ci-après :

✚ **Avenant n°01 au marché n°1192/23/HLM Pavage de la cour intérieure et extérieure et de la devanture du siège de la SNHLM**

- Le marché de base paie le "dépose de l'ensemble du revêtement sol existant (pierre de Rufisque)" au prix forfaitaire de 750 000 F CFA et le "décapage grattage, réglage, reprofilage, compactage, pose de couche latérite 10cm" au prix forfaitaire de 2 500 000 F CFA. Or, l'avenant indique que les quantités prévues dans le marché 450m² ont été dépassées de 145m² pour chacune des lignes et des prix respectifs de 240 000 F CFA et 805 500 F CFA ont été appliqués. Nous estimons que les prix proposés pour le marché de base ont été sous-estimés et que l'avenant a eu pour but de relever le montant du marché de base, ce qui fausse la concurrence, le marché ayant été

attribué sur la base des prix proposés. De plus, aucun sous détail des prix ni aucun document justifiant les nouvelles quantités décomptées n'ont été produits pour justifier le montant de l'avenant ;

- Ni la lettre de saisine de la CPM ni son avis sur le projet d'avenant ne nous ont été communiqués ;
- Le délai d'exécution n'est pas indiqué sur le contrat ;
- La notification de l'avenant n'est pas communiquée.

Avenant n°01 au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2

- L'avenant comporte des prix nouveaux non prévus dans le marché de base et non soutenus par un sous détail des prix unitaires. Il s'agit des prix ci-après appliqués sur la ligne « maçonnerie-Elevation RDC » :
 - Menuiserie métallique 1er étage
 - Fourniture et pose de grille métallique décorative de protection dim 191x94 cm facturé à 1 500 000 F CFA.
- La notification de l'avenant n'a pas été communiquée.
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué.

Avenant n°01 au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3

- L'avenant comporte un prix nouveau relatif à deux poteaux béton ar 650 de 9m non prévu dans le marché de base et non soutenu par un sous détail des prix. Il est évalué au prix unitaire de 280 000 F CFA soit 560 000 F CFA.
- La notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous ont pas été communiqués.

Avenant n°01 au marché n°C_AI_055/2021//HLM Elaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques

- Des incohérences de date ont été notées entre:
 - o la date de l'avis de la CPM 23 janvier 2022 et la date de saisine 20 janvier 2023;
 - o la date de signature (24 janvier 2022) et d'approbation du contrat (25 janvier 2022) et la date du devis estimatif (11 janvier 2023) et celle de l'enregistrement (30 janvier 2023).
- Le délai d'exécution du contrat de base signé le 22 septembre 2021 est de deux mois. Or le devis estimatif de l'avenant a été établi le 11 janvier 2023 soit plus d'un an après l'expiration du délai d'exécution du marché de base. Aucun document relatif à l'exécution du marché ne nous a été communiqué pour nous permettre de nous assurer que l'avenant a été conclu dans le délai requis.

Avenant n°01 au marché n°1214/23/HLM Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM

- Le montant cumulé du marché de base et de l'avenant dépasse le seuil de passation d'un marché de DRPCR et rend l'attributaire plus cher que les deux autres candidats ayant soumissionné.
- Le marché de base approuvé le 24 mai 2023 indique que les prestations doivent se tenir les 25,26 et 27 mai 2023. Or, l'avenant a été signé le 14 juillet 2023 soit après la tenue de l'évènement. Aucun document justifiant s'il y a eu report de la date de tenue des journées portes ouvertes (JPO) n'a été produit.
- La notification de l'avenant n'a pas été produite.
- Le contrat indique que les dispositions du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 s'appliquent alors que le contrat de base et l'avenant ont été conclus en 2023. Par conséquent, ceux sont les dispositions du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 qui s'appliquent.
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant n'a pas été communiqué.

Avenant n°01 au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel

- L'avenant comporte des prix nouveaux qui ne sont pas soutenus par un sous détail des prix. c'est le cas par exemple des prix ci-après :
 - 1.14 Fourniture et Pose de pavés sur longueur façade mur de clôture largeur 1m (15 m² à 25 000 soit 375 000 F CFA) ;
 - 2.2.1 Fourniture et Pose complexe d'étanchéité type Sopralene ou similaire y compris relevé (56,21 m² à 7000 soit 393 470 F CFA) ;
 - 5.1.3 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,80 mx2,20m (2 à 140 000 F CFA soit 280 000 F CFA) ;
 - 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,70 mx2,20m (2 à 130 000 F CFA soit 260 000 F CFA)
 - 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,90 mx2,20m (1 à 140 000 F CFA soit 140 000 F CFA) ;
 - 5.1.7 Fourniture et Pose de fenêtres en vitre alu ouvrant à la française dim: 60x60 pour les toilettes (2 à 70 000 soit 140 000 F CFA) ;
 - 5.2.1 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 1,20 cmx 1,20 cm (4 à 75 000 soit 300 000 F CFA) ;
 - 5.2.2 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 0,60 cmx 0,60 cm (2 à 50 000 soit 100 000 F CFA).
- Des différences de prix ont été notées entre le marché de base et l'avenant. A titre d'exemples :
 - le marché de base paie le remblai avec le prix 2.4 "Remblai d'apport en sable de dune pour les fouilles" à 3 500F/m³ ou bien 4000F/m³ suivant les bâtiments; tandis que l'avenant introduit le prix 1.1 "Remblai en sable d'apport sous dallage" payé à 5000F/m³.
 - le prix 3.2.2 " Forme de pente en béton maigre dosé à 250 kg/m³ sur terrasse non accessible" payé à 6000F/m² au marché de base; l'avenant introduit le prix 2.2.2 " fourniture et pose de forme de pente en béton maigre dosé à 200kg/m³ " payé à 6000F/m² soit à la même valeur mais avec une moindre qualité de béton.
 - le prix 7.1.2 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" est payé à 85 000 F CFA alors que l'avenant introduit le prix 5.1.6 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" à 50 000 F CFA (2x 50 000 soit 100 000 F CFA en moins-value)

- le prix 2.1.1 " Fourniture et Pose de toiture en fibrociment ou similaire tout en tenant compte les versant et faux plafond en bois épaisseur 4 mm" est évalué à 17 000 F CFA (56,21 m² à 17 000 soit 955 570 F CFA en moins-values) alors que le marché de base paie ce même prix à 20 000 F CFA....
 - La fiche de notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne sont pas datés.
 - Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis.
- ✚ **Avenant n°01 au marché n°T1174/22/HLM relatif à l'achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1)**

L'avenant comporte un prix nouveau non soutenu par un sous détail des prix. il s'agit du prix 5.1.1.5 Porte en bois rouge dim 120mx2,10 m évalué à 1 650 000 F CFA (11*150 000).

- ✚ **Avenant n°01 au marché n°S03445/23 relatif aux services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM**

L'avis de la CPM n'est pas daté.

- ✚ **Avenant n°01 au marché n°T0321/22 relatif aux travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II**

- Des prix nouveaux ont été introduits alors que le sous détail des prix unitaires n'a pas été produit. Il s'agit essentiellement des lignes ci-après:
 - 1.12 démolition maçonnerie 1er étage: 6 500 F CFA ;
 - 1.13 démolition PH hourds 1er étage: 55 000 F CFA ;
 - 1.17 démolition maçonnerie 2eme étage: 6 500 F CFA ;
 - Il.1 Fourniture et pose d'un ascenseur TKE SYNERGY 200 : 29 437 500 F CFA .
Pour cette ligne aucune facture proforma n'est jointe au dossier.
- La date de notification de l'avenant n'est pas communiquée.
- L'avenant a été souscrit le 5 janvier 2023 et approuvé le 06 janvier 2023 soit avant l'avis juridique de la DCMP sur le projet d'avenant obtenu le 16 février 2023 après saisine du 25 janvier 2023.

Pour le dernier avenant, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret 2022-2295 portant CMP et de s'assurer que pour chaque avenant, les nouveaux prix sont soutenus par un sous détail des prix.

4.2.3.7 MARCHES PASSES PAR AMI

La revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode.

En plus des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- ✚ **Mise en place d'une unité d'industrialisation et d'un central d'achats en deux lots**

- A la date du 31 mars 2023 pour la réception des AMI, la commission n'a reçu que deux offres, ce qui a conduit à la relance le 12 avril 2023 pour le dépôt le 26 avril 2023. Nous avons relevé une incohérence de date, le rapport d'évaluation des offres des AMI étant daté du 18 avril 2023, alors que l'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023.
- La lettre d'information du candidat non retenu du rejet de son offre après l'évaluation des offres techniques, daté le 29 août 2023, n'est reçue que le 15 septembre 2023, en violation de l'article 84.3 du CMP.

Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un complexe immobilier

- Nous avons relevé une incohérence de date entre le PVO des offres techniques le 18 août 2023 et le PV de validation qui doit suivre daté le 17 août 2023.
- Le délai contractuel étant de 75 jours, l'OS de commencement pour le 27 décembre 2023 conduit à une réception prévisionnelle le 12 mars 2024. A la date d'établissement de ce rapport aucune information relative à l'exécution du marché n'a été produite.

Réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA

- Les avis de non-objection de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation notamment sur l'avis à manifestation d'intérêt et sur les termes de références, la Demande de proposition et la liste restreinte, le rapport combiné et l'attribution, ne nous ont pas été communiquées, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP.
- Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et la séance de validation du rapport d'évaluation combiné et l'attribution ne nous ont pas été communiquées.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret 2022-2295 portant CMP.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2023.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

L'appel d'offres n°S_DAGE_053/PPM/2022 relatif aux services de gardiennage des locaux et sites a fait l'objet d'un recours d'abord gracieux auprès de la SNHLM puis contentieux auprès de CRD suite à l'attribution du marché. Le recours introduit par la société Compagnie Sénégalaise de Sécurité et d'assistance (C.S.S.A) a été rejeté par le CRD par décision en date du 15 février 2023.

Date de recours gracieux	19 janvier 2023 reçu le 20 janvier 2023 par SNHLM
Date de réponse au recours gracieux	23 janvier 2023 reçu le 24 janvier 2023 par le requérant
Date de recours contentieux auprès de l'ARCOP	24 janvier 2023 reçu le 26 janvier 2023 à l'ARCOP
Date de suspension et de notification de la décision	30 janvier 2023 et notifié le 07 février 2023 Reçu le 08 février 2023 par la SNHLM
Date de décision définitive du CRD de l'ARCOP	15 février 2023 après transmission de documents le 10 février 2023 par la SNHLM par Décision N°015/2023/ARMP/CRD/DEF

4.2.3.10 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA DCMP SUITE A LA REVUE DU PPM

La DCMP lors de la revue du PPM de la SNHLM avait formulé l'observation ci-après : « revoir les dates de lancement les marchés T_DAGE_050 et C_DT_048 ».

Il ressort de l'exploitation de la liste des marchés que le marché C_DT_048 n'a pas été passé. Le marché T_DAGE_050 a été passé par DRP simple. aucune information sur la date de saisine des candidats ne nous a été communiquée. A noter que l'évaluation et l'attribution ont été faites le 09 juin 2023.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un procès-verbal de réception régulièrement établi ont été payés. Toutefois la transmission de ces documents n'est pas systématique.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

Afin de vérifier la matérialité des dépenses et conformément aux TDR, nous avons procédé à l'inspection physique de treize marchés pour un montant global de 63 800 367 462 F CFA. Il s'agit des marchés ci-après :

- Fourniture et pose climatiseurs ;
- Fourniture et pose de stores ;
- Fourniture et pose de portes en bois rouge au siège ;
- Construction de 32 Box au sous-sol de l'immeuble SERENA sis à Fass Paillottes ;
- Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables et fixes et scanner
- Acquisition de mobiliers de bureau ;
- Travaux de pavage de la cour du siège et de la devanture AVENANT 01 ;
- Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques ;
- Sélection d'un cabinet pour la réalisation des études d'aménagement des Parcelles Assainies de SEBIKHOTANE ;
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'une unité d'industrialisation et la mise en place d'un central d'achats en deux (02) lots ;
- La réalisation d'un complexe immobilier à Dakar ;
- Etudes techniques des tours de l'obélisque ;
- Etudes techniques et préparation du DAO (projet de construction d'un immeuble sis à Ziguinchor).

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels les marchés ont été initiés.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (les contrats, les PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Les résultats de nos travaux sont consignés dans le tableau ci-après :

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN F CFA	CONSTATS
Fourniture et pose climatiseurs	DRPCR	BMC	14 984 820	Nous n'avons pas pu faire les vérifications car, le Président de la commission de réception qui se trouve être le comptable des matières, après la remise du PVR (du 15/06/2023), nous informe que les fournitures sont remises au Chef du service de la maintenance alors que ce dernier était absent.
Fourniture et pose de stores	DRPCR	TAHA DISTRIBUTION	16 436 220	Nous n'avons pas pu faire les vérifications relatives à l'exécution car, à la comptabilité matières il n'y avait pas les documents.
Fourniture et pose de portes en bois rouge au siège	DRPCR	SM SENEGAL	14 713 420	Nous n'avons pas pu faire les vérifications relatives à l'exécution car, à la comptabilité matières il n'y avait les documents.
Acquisition de mobiliers de bureau	DRPCR	EHM HOLDING GROUP	26 476 840	L'examen des documents constitués du BL, PVR et les fiches de ventilation nous a amenés à faire les constats ci-après :

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN F CFA	CONSTATS
				<p>Les chaises de bureau ergonomique : sur un total de 20 il y en a 14 dont l'affectation est matérialisée par des fiches de ventilation. Le comptable nous a fait savoir qu'une chaise est cassée. Pour les 5 restantes, le magasinier a fait savoir que tout est ventilé dans les bureaux mais nous n'avons pas pu disposer des justificatifs.</p> <p>Chaises secrétaires de direction : Sur les 40, 32 ont été affectées. La destination des 8 restantes ne nous a pas été communiquée.</p>
Travaux de pavage de la cour du siège et de la devanture AVENANT 01	Avenant	GTI	3 286 300	On nous a fait savoir que les documents sont avec le chef du service de la maintenance qui est absent.
Sélection d'un cabinet pour l'élaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques	Avenant	GENIUS AUDIT ET CONSEIL SA	6 490 000	Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués
Sélection d'un cabinet pour la réalisation des études d'aménagement des Parcelles Assainies de SEBIKHOTANE	AMI	CACO INGENIERIE	44 132 000	Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués
La réalisation d'un complexe immobilier à Dakar	AOO	CSE IMMOBILIER	63 565 031 976	Il n'y a pas encore d'exécution car le contrat n'est pas encore signé.
Etudes techniques des tours de l'obélisque	DRPCO	CACO INGENIERIE	36 462 000	Les livrables ne nous ont pas été communiqués.

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN F CFA	CONSTATS
Construction de 32 Box au sous-sol de l'immeuble SERENA sis à Fass Paillottes	DRPCR	BATICONCEPT SA	19 531 186	L'ordre de service de démarrage n'est pas encore délivré.
Etude de faisabilité pour la mise en place d'une unité d'industrialisation et la mise en place d'un central d'achats en deux(02) lots	AMI	PRESTIGE SA	46 993 500	Nous avons noté un rapport préliminaire, version provisoire de janvier 2024. Ce rapport a fait l'objet d'un compte rendu de réunion entre l'AC et le consultant en date du 20 mars 2024. L'OSD est délivré le 28/11/2023 pour un délai de 10 mois.
Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables et fixes et scanner	DRPCR	CONNECTING SERVICES	29 677 000	Nous avons constaté la matérialisation des fournitures. Accompagné du chef de parc, un tour a été effectué au niveau des différents destinataires ou nous avons constaté les dits ordinateurs.
Etudes techniques et préparation du DAO (projet de construction d'un immeuble sis à Ziguinchor)	DRPCO		12 319 200	Nous n'avons pas reçu les informations relatives à l'exécution.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Cumul de tâches incompatibles	Veiller à séparer les fonctions de PRM de toute fonction au niveau de la commission des marchés.	AC
L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique de la part de la CPM contrairement aux dispositions de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 et aux instructions de l'ARCOP sur le classement et l'archivage.	Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des pièces de marché, notamment celles relatives à l'exécution et documentation justifiant la non-exécution de certains marchés.	CPM
Transmission tardive des rapports trimestriels	Se conformer aux dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295	CPM
Absence de preuve de transmission du rapport annuel	Veiller à la transmission du rapport annuel dans les délais requis	CPM
Incomplétude du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 145 du Décret portant CMP.	CPM
Défaut de recueil systématique des avis de la CPM sur toute la procédure	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 et de l'article 142 du CMP.	AC/CPM
Le non-respect des délais d'attribution	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP et 5 de l'Arrêté 7118 du 23 mars 2023	CPM/CM/AC
Dates indiquées sur les avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution antérieure à la date du PV d'attribution des marchés	Veiller à la cohérence des dates et éviter les opérations de régularisation	CPM
Absence de preuve que la garantie de bonne exécution est complétée suite à la signature des avenants	Se conformer aux dispositions de l'article 116 du CMP	Services financiers/AC/CPM
Défaut d'indication des modalités de paiement pour les marchés de DRPS	Veiller à préciser les modalités de paiement dans les documents de DRPS	CPM/AC
décalage anormalement long entre ouverture des plis et attribution des marchés de DRPCR	Veiller à la célérité de la procédure	AC/PRM
Dépassement budgétaire sans attestation de crédit couvrant le dépassement	Veiller à une meilleure planification des besoins	CM/CPM
Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR	Se conformer aux dispositions de l'article 7118 du 23 mars 2023	CM/CPM/ services financiers
Défaut de vérification des pièces administratives à l'ouverture des plis	Veiller à la vérification des pièces à l'ouverture des plis et donner un délai de compléments de dossiers au besoin.	CM/CPM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Les conditions de paiement ne sont définies ni dans les lettres de commande, ni dans les factures pour les marchés de DRP simples	Veiller à préciser dans les documents les conditions de paiement	CM/CPM/ sous-commission technique
Signature anonyme des lettres de soumission et/ou proforma	Veiller à ce que les candidats précisent sur les lettres de soumission et/ou proforma leur nom et qualité au sein de la structure.	CM/CPM/AC
Absence de documents indiquant de façon précise les prestations à fournir pour les DRPS	Veiller à faire une description précise des prestations à offrir pour les DRPS.	CPM/CM/AC
Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.	Veiller à matérialiser la saisine des candidats dans le dossier	CPM/CM/AC
Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation et d'information des candidats non retenus	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023	CPM/CM
Défaut d'inscription de marchés dans le PPM	Se conformer aux dispositions de l'article 6 du PPM	CPM/CM/AC
Utilisation de nouveau prix pour les avenants sans production du sous détail des prix	Veiller à la justification des nouveaux prix pour les avenants	CPM/AC/Service technique
L'information tardive des candidats non retenus	Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023	CPM/CM/AC

4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT PRECEDENT

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE MA RECOMMANDATION
Cumul de tâches incompatibles	Veiller à séparer les fonctions de PRM de toute fonction au niveau de la commission des marchés.	Nom mise en œuvre
L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique de la part de la CPM contrairement aux dispositions de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 et aux instructions de l'ARMP sur le classement et l'archivage.	Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des pièces de marché, notamment celles relatives à l'exécution et documentation justifiant la non-exécution de certains marchés.	Nom mise en œuvre
Absence de preuve de transmission du PV d'ouverture aux principaux soumissionnaires	Veiller au respect de l'article 67.4 du CMP	Mise en œuvre
Non-respect du délai entre la fin des travaux d'évaluation et l'attribution provisoire des marchés	Veiller au respect de l'article 84 alinéa 1 du CMP	Nom mise en œuvre
Non-respect du délai entre l'ouverture des offres et l'attribution des marchés	Veiller au respect de l'article 70 du CMP et de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015	Nom mise en œuvre
Non-respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité pour l'approbation du PV d'attribution	Se conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.	Mise en œuvre
Date de notification du marché non mentionnée	Veiller à mentionner les différentes dates dans les documents	Nom mise en œuvre
Défaut de recueil des avis de la CPM sur toute la procédure	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 et de l'article 141 du CMP.	Nom mise en œuvre
Lettre d'invitation déchargée sans date	Veiller à faire dater les décharges des lettres d'invitation	Nom mise en œuvre
Lettres d'information des candidats non retenus déchargées sans date	Veiller à faire dater les décharges des lettres d'information.	Nom mise en œuvre
Non-respect du délai de convocation des membres de la commission des marchés	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP	Mise en œuvre
Procédure de passation anormalement longue	Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.	Nom mise en œuvre
Absence de preuve de restitution des garanties de soumission aux candidats non retenus	Veiller à la restitution des garanties de soumission.	Nom mise en œuvre

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE MA RECOMMANDATION
Défaut d'harmonisation des délais d'exécution dans les différents documents	Veiller à l'harmonisation des informations contenus dans les différents documents de marchés.	Mise en œuvre
Incohérence de date dans les documents	Veiller à l'harmonisation des dates contenues dans les différents documents de marchés.	Nom mise en œuvre
Manque de transparence dans la procédure (cotation au-delà du seuil, invitation de candidats dont les secteurs d'activités sont sans lien avec le marché...)	Veiller à la transparence de la procédure d'acquisition des marchés	Nom mise en œuvre
Défaut d'indication des modalités de paiement pour les marchés de DRPS	Veiller à préciser les modalités de paiement dans les documents de DRPS	Nom mise en œuvre
délai anormalement long entre ouverture des plis et attribution des marchés de DRPCR	Veiller à la célérité de la procédure	Nom mise en œuvre
Dépassement budgétaire sans attestation de crédit couvrant le dépassement	Veiller à une meilleure planification des besoins	Nom mise en œuvre
Défaut d'application des pénalités de retard	Se conformer aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.	Nom mise en œuvre
Date de l'attestation d'existence de crédit postérieure à l'approbation du contrat.	Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP	Mise en œuvre
Défaut de vérification des pièces administratives à l'ouverture des plis	Veiller à la vérification des pièces à l'ouverture des plis et donner un délai de compléments de dossiers au besoin.	Nom mise en œuvre
Défaut de reprise dans le rapport d'évaluation des critères de qualification définis dans le dossier de DRP.	Veiller à reprendre dans les rapports d'évaluation l'ensemble des critères de qualification définis et les évaluer.	Nom mise en œuvre
Signature anonyme des lettres de soumission et/ou proforma	Veiller à ce que les candidats précisent sur les lettres de soumission et/ou proforma leur nom et qualité au sein de la structure.	Nom mise en œuvre
Absence de bordereaux descriptifs des travaux et/ou les bordereaux quantitatifs pour les DRPS	Veiller à établir des bordereaux descriptifs des travaux et/ou des bordereaux quantitatifs pour les DRPS	Partiellement mise en œuvre.
Défaut d'inscription des marchés dans le PPM	Se conformer à l'article 6 du CMP	Partiellement mise en œuvre

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Anomalies/marchés	AOO 9	AOR 8	AVENANT 10	AMI 3	DRPCO 4	DRPCR 10	DRPS 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES	%
Cumul de tâches incompatibles	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Défaillance dans l'archivage	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Transmission tardive des rapports trimestriels	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Absence de preuve de transmission du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Incomplétude du rapport annuel	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Défaut de recueil systématique des avis de la CPM sur toute la procédure	-	-	5	1	1	1	10	18	51	35%
Le non-respect des délais d'attribution	7	2	-	-	1	-	-	10	34	29%
Dates indiquées sur les avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution antérieures à la date du PV d'attribution des marchés	1	3	-	-	-	-	-	4	44	9%
Absence de preuve que la garantie de bonne exécution est complétée suite à la signature des avenants	-	-	5	-	-	-	-	5	10	50%
Défaut d'indication des modalités de paiement pour les marchés de DRPS	-	-	-	-	-	-	10	10	10	100%
délai anormalement long entre ouverture des plis et attribution des marchés de DRPCR	-	-	-	-	-	7	-	7	21	33%
L'absence d'information de la DCMP des résultats d'attribution pour la publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023	-	-	-	-	-	2	-	2	10	20%
Dépassement budgétaire sans attestation de crédit couvrant le dépassent	-	1	-	-	-	4	5	10	54	19%
Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR	-	-	-	-	-	4	-	4	10	40%

Anomalies/marchés	AOO 9	AOR 8	AVENANT 10	AMI 3	DRPCO 4	DRPCR 10	DRPS 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES	%
Défaut de vérification des pièces administratives à l'ouverture des plis	-	-	-	-	-	3	-	3	10	30%
Manque de transparence (Signature anonyme des lettres de soumission et/ou proforma, cotation au-delà du seuil ...)	-	-	-	-	-	-	6	6	20	30%
Absence de documents indiquant de façon précise les prestations à fournir pour les DRPS	-	-	-	-	-	-	10	10	10	100%
Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.	-	-	-	-	-	-	10	10	10	100%
Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation	-	-	-	-	-	1	-	1	10	10%
Absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'information des candidats non retenus	1	1	-	-	-	1	-	3	34	9%
Défaut d'inscription de marchés dans le PPM	-	-	-	-	-	-	1	1	46	2%
Utilisation de nouveau prix pour les avenants sans production du sous détail des prix	-	-	5	-	-	-	-	5	10	50%
L'information tardive des candidats non retenus	1	-	-	1	-	1	-	3	34	9%
Retard dans l'exécution des marchés sans application des pénalités de retard	-	-	-	1	-	2	-	3	54	6%
Défaut de précompte de la TVA	-	-	-	-	-	1	-	1	54	2%
Non-respect des délais de recours	-	-	-	-	-	1	-	1	34	3%
Défaut de transmission des lettres de convocation des membres de la commission aux différentes réunions	1	2	-	1	-	2	-	6	34	18%
Absence de preuve de la restitution de la garantie de soumission ou restitution tardive	-	2	-	-	1	-	-	3	24	13%

Anomalies/marchés	AOO 9	AOR 8	AVENANT 10	AMI 3	DRPCO 4	DRPCR 10	DRPS 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES	%
Défaut de notification des marchés	-	2	4	-	-	-	-	6	44	14%
Défaut d'indication des délais d'exécution dans le contrat	-	-	1	-	-	-	-	1	44	2%
Incohérence des informations et dates contenues dans les différents documents	1	-	2	2	-	-	-	5	54	9%
Signature d'un avenant après expiration du délai d'exécution du marché de base	-	-	2	-	-	-	-	2	10	20%
Différence de prix entre l'avenant et le contrat de base	-	-	1	-	-	-	-	1	10	10%
Absence de date	-	3	3	-	-	-	-	6	54	11%
défaut de publication de l'attribution sur le site	-	3	-	-	-	-	-	3	34	9%
Signature du marché hors délai de validité des offres	1	-	-	-	-	-	-	1	44	2%

membre de Grant Thornton International

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR.....	74
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	95
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	105
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS.....	126
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI.....	144
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PAR AOR.....	152
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PAR AOO	172
ANNEXE 8 : REPOSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE LA SNHLM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	191
ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DE LA SNHLM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE.....	204

**ANNEXE 1 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

+ DRP CR N° F_DAGE 003 _PPM 2023 ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU AU PROFIT DE LA
SOCIETE NATIONALE DES HABITATS A LOYER MODERES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau pour un montant de 26 476 840 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Acquisition de mobiliers de bureau
Numéro du marché	1221 BIS /23 /HLM
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de mobiliers de bureau
Nom de l'attributaire du marché	EHM HOLDING GROUP
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Saisine le 22 juin 2023, ANO de la CPM le même jour
Date de publicité de la demande de prix	La lettre d'invitation est daté du 23 juin 2023, accusée réception le 26 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	11 juillet 2023 à 10 h
Candidats invités	Yafa Services BTP LES GENIES DU BTP EHM HOLDING GROUP AZIZ YA SALAM DD BUSINESS ET SERVICES
Date de convocation des membres de la commission	Lettre N°043 en date du 03 Juillet 2023 pour l'ouverture des plis prévue le 11 juillet 2023 Lettre N°044 en date du 18 Juillet 2023 pour l'attribution provisoire prévue le 18 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	04 offres ont été reçues
Date de convocation des membres de la CM pour l'ouverture des plis	03 juillet 2023
Date du PV d'ouverture des plis	11 juillet 2023
Date de convocation des membres de CM pour l'attribution	18 juillet 2023
Date d'évaluation des offres	11 juillet 2023
Date d'attribution du marché	25 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	18 juillet après saisine le même jour
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	26 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	01 Août 2023 après saisine du 31 juillet 2023
Date de signature du contrat	02 Août 2023
Date approbation du contrat	03 Août 2023
Date de notification du contrat	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	14 Août 2023

Montant du marché	26 476 840 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	29 500 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	1 mois
Date ordre de service	17 août 2023
Date de notification ordre de service	18 août 2023
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	10 octobre 2023
Date du paiement	Non communiquée
Contrat Avenant	Le présent marché a fait l'objet d'un avenant. En effet le contrat d'avenant est signé le 26 octobre 2023
Date d'approbation de l'Avenant	27 octobre 2023
Enregistrement	16 avril 2023
Objet de l'avenant	Le présent avenant a pour objet l'augmentation des fournitures : (03 bureaux de direction pour un montant de 1020 000 F CFA TTC et 03 fauteuils pour un montant de 1 020 000 F CFA TTC)
Délai d'exécution de l'avenant	1 mois
Date de l'ordre service	23 octobre 2023
Date de réception	21 novembre 2023
Paiement	Non communiqué

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 14 jours entre l'ouverture des plis (11 juillet 2023) et l'attribution provisoire (25 juillet 2023).
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.
- L'absence d'information de la DCMF des résultats d'attribution pour la publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution physique n'appelle aucune remarque particulière de notre part. Concernant l'exécution financière, aucun document y relatif ne nous a été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment en veillant à indiquer les délais de validité des offres.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP CR N° F-DAGE 009_PPM 2023 FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS -SPLIT ET DE PIECES DE RECHANGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la **fourniture et pose de climatiseurs -split et de pièces de rechange** pour un montant de **14 984 820 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture et pose de climatiseurs -split et de pièces de rechange
Numéro du marché	1204/23/HLM
Description des biens, travaux ou services	Fourniture et pose de climatiseurs -split et de pièces de rechange
Nom de l'attributaire du marché	GROUPE BMC SARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	22 février 2023 après saisine du 21 février 2023
Date de saisine des fournisseurs	22 février 2023
Date limite de dépôt des offres	03 mars 2023
Candidats invités	1.PROSCO 2. 2M DISTRIBUTION 3.SENEGAL ELECTRONICS MULTISERVICE 4.GROUPE BMC 5.TK MULTISERVICE
Date de convocation des membres de la commission	Lettre N°010 en date du 24 Février 2023 pour l'ouverture prévue le 03 mars 2023 Lettre N°012 en date du 15 Mars pour l'attribution provisoire prévue le 21 mars 2023
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	03 mars 2023
Date d'évaluation des offres	14 mars 2023
Date d'attribution du marché	21 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	15 mars 2023 après saisine du 14 Mars 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	22 mars 2023, accusée réception le même jour
Date publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	07 avril 2023 après saisine du 05 Avril 2023
Date de signature du contrat	24 avril 2023
Date approbation du contrat	25 avril 2023
Date de notification du contrat	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	10 mai 2023
Montant du marché	14 984 820 FCFA TTC

Montant inscription budgétaire	12 000 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	15 juin 2023 14 Sept 2023 19 Sept 2023
Date de réception des fournitures	15 juin 2023
Date du paiement	-Facture N°SN du 02/2023 du 26 Juin 2023 la somme de 9 350 320 FCFA TTC ; -Facture N°016/2023 du 14/ 09 /2023 et du 19/09/2023 ; Virement BOA N°307 du 05/10/ 2023 de 5 634 500 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis (03 mars 2023) et l'attribution provisoire (21 mars 2023) ;
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRP CR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP ;
- L'absence d'information de la DCOMP des résultats d'attribution pour la publication, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix du CMP ;
- Ce marché connaît un dépassement budgétaire de F CFA 2 984 820 sans qu'aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement ne soit produit.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution physique et financières n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

 **DRP CR N° F-DAGE 011 /PPM 2023ACQUISITION DE MATERIEL MEDICAL**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel médical pour un montant de **4 514 090 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Acquisition de matériel médical
Numéro du marché	N°1201/23/HLM
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de matériel médical
Nom de l'attributaire du marché	MAISON DU MATERIEL MEDICAL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	20 janvier 2023 après saisine du 19 Janvier 2023
Date de saisine des fournisseurs	23 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	07 février 2023
Candidats invités	1.LA MAISON DU MATERIEL MEDICAL 3M 2.DELTA MEDICAL 3.CARREFOUR MEDICAL 4.LEAD PHARMA SENEGAL 5.DIMAT MEDICAL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre N°005 en date du 31 Janvier 2023 pour l'ouverture des plis prévu le 07 février 2023
Nombre d'offres reçues	04
Date du PV d'ouverture des plis	07 février 2023
Date d'évaluation des offres	10 février 2023
Date d'attribution du marché	17 Février 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	10 février 2023 après saisine le même le jour
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	21 février 2023
Date publication attribution	23 février 2023 (attribution définitive)
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	22 février 2023 après saisine du 21 Février 2023
Date de signature du contrat	24 février 2023
Date approbation du contrat	27 février 2023
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	09 mars 2023
Montant du marché	4 514 090 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	10 000 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	1 mois à compter de la date de la signature du présent contrat et a accepté l'offre du fournisseur
Date de commande	Non communiquée

Date de bordereau livraison	24 mars 2023 reçu le 27 avril 2023
Date de la facture définitive	13 avril 2023 Facture N° 41-097-03-2023
Date de réception des fournitures	02 mai 2023
Date du paiement	-Facture N°97/ 04/2023 du 13/04/2023 ; Acompte de 50% sur le prix du marché - Virement CBAO N° 0377725 du 19/06/2023 la somme de 1 912 750 FCFA TTC.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 10 jours entre l'ouverture des plis (07 juillet 2023) et l'attribution provisoire (17 juillet 2023).
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution physique et financière n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés publics

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRP CR N° F-DAGE 035/23 FOURNITURE ET POSE DE PORTES EN BOIS ROUGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de **fourniture et pose de portes en bois rouge** pour un montant de **14 713 420 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture et pose de portes en bois rouge
Numéro du marché	N°1215/23/HLM
Description des biens, travaux ou services	Fourniture et pose de portes en bois rouge
Nom de l'attributaire du marché	SM SENEGAL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	19 avril 2023 après saisine du 18Avril 2023
Date de saisine des fournisseurs	20 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	09 mai 2023
Candidats invités	1.EGBTT 2.BAYYINAH SERVICES 3.ETABLISSEMENT DAME NDIAYE 4.SM SENEGAL 5.YAYE DARO MULTISERVICES SARL 6. IMMO BTP/ SENEGAL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre N°025 en date du 03 Mai 2023 pour l'ouverture des plis prévue le 09 mai 2023 Lettre N°031en date du 12 Mai 2023 pour l'attribution du marché prévue le 19 mai
Nombre d'offres reçues	06
Date du PV d'ouverture des plis	09 mai 2023
Date d'évaluation des offres	15 mai 2023
Date d'attribution du marché	19 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	16 mai 2023 après saisine du 15 mai 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	22 mai 2023
Date de publication de l'attribution	Publiée mais date non communiquée
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	01 juin 2023 après saisine du 31 mai 2023
Date de signature du contrat	25 mai 2023
Date approbation du contrat	30 mai 2023
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	08 juin 2023
Montant du marché	14 713 420 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	18 000 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	03 mois à compter de la date de la signature de l'ordre de service de démarrage

Date ordre de service	15 juin 2023
Date de notification ordre de service	15 juin 2023 reçu par le prestataire le même jour
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	17 août 2023
Date du paiement	-30/08/2023 paiement de 2 245 059 FCFA -Acompte 1/virement CBAO de 4 000 000 FCFA -Acompte 2/virement CBAO de 6 000 000 FCFA - Reliquat CBAO du 30/10/2023 de 2 472 550 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 10 jours entre l'ouverture des plis (09 mai 2023) et l'attribution provisoire (19 mai 2023).
- Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRP CR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application notamment en veillant à indiquer les délais de validité des offres.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP CR N° T _DAGE 063 _PPM 23 ENTRETIEN DES CITES SNHLM**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'**entretien des Cités SNHLM**. Le marché a été classé sans suite.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Entretien des Cités SNHLM
Numéro du marché	-
Description des biens, travaux ou services	Entretien des Cités SNHLM
Nom de l'attributaire du marché	-
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	25 Octobre 2023 après saisine le 24 Octobre 2023
Date de saisine des fournisseurs	25 Octobre 2023 après report le 22 Nov. 2023
Date limite de dépôt des offres	14 Novembre 2023 après report pour le 22 Nov. 2023
Candidats invités	EBC CONSTRUCTION D'ENTREPRISE EMCOPE PROBT BUSINESS SERVICES GBS SUARL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre N°223 en date du 14 Nov. 2023 pour l'ouverture prévue le 22 Nov.2023 après report du 14 Nov.2023 Lettre N°226 en date du 08 décembre 2023 pour l'attribution prévue le 15 décembre 2023
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	14 Nov.2023 après report 22 Nov.2023
Date PV de carence	14 Nov.2023
Date d'évaluation des offres	Non communiquée
Date d'attribution du marché	Classé sans suite
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée après saisine du 13 décembre 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	02 Janvier 2024 pour classement sans suite
Date de signature du contrat	Procédure classée sans suite
Date approbation du contrat	Procédure classée sans suite
Date d'enregistrement du contrat	Procédure classée sans suite
Montant du marché	Procédure classée sans suite
Montant inscription budgétaire	29 000 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	12 mois renouvelable deux fois sans dépasser trois (3) ans
Date ordre de service	Procédure classée sans suite
Date de notification ordre de service	Procédure classée sans suite
Date de la facture définitive	Procédure classée sans suite
Date de réception des travaux	07 Jours après la réception des travaux
Date du paiement	Procédure classée sans suite

Le marché relatif à l'entretien des Cités des HLM, est classé sans suite après consultation de l'organe en charge du contrôle des marchés publics conformément à l'article 65 du code des marchés.

 **DRP N°F_DAGE_036 FOURNITURE ET POSE DE STORES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et à la pose de stores pour un montant de **F CFA TTC 16 436 220**.

DONNEES DU MARCHÉ :

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture et à la pose de stores
Numéro du marché	REFERENCE PPM : F_DSI_024
Description des biens, travaux ou service	Fourniture et à la pose de stores
Nom de l'attributaire du marché	TAHA DISTRIBUTION
Nombre d'offres reçues,	04/05 offres ont été reçues
Date lettre d'invitation	22 mars 2023 et reçues le 23 mars 2023
Durée de validité des offres	90 jours après la date d'ouverture des plis
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	29 mars 2023 pour une réunion prévue le 05 avril 2023
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 22 mars 2023 et réponse le 22 mars 2023
Date ouverture des plis	05 avril 2023
Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire	12 avril 2023 pour une réunion prévue le 20 avril 2023
Date rapport d'évaluation	07 avril 2023
ANO/le rapport d'évaluation	Saisine le 12 avril 2023 et réponse le 18 avril 2023
Date d'attribution	20 avril 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	20 avril 2023
Date notification d'attribution provisoire	25 avril 2023 et reçu le 26 avril 2023
Date informations des candidats	25 avril 2023 reçu le 26 avril 2023
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Saisine le 27 avril 2023 réponse le 03 mai 2023
Date de signature contrat	03 mai 2023
Date approbation contrat (si requis)	04 mai 2023
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de publication des résultats	16 mai 2023
Date de démarrage effectif de prestation	7 jours à compter de la notification de l'OS
Délai d'exécution	02 mois
Date ordre de service	19 mai 2023
Date de notification OS	22 mai 2023
PV de réception	03 août 2023
Date facture définitive	Décompte N°1 du 12 novembre 2023
Montant du marché	16 436 220 F CFA TTC
Montant du Budget	14 000 000 F CFA TTC
Paiement	Retenue de garantie 5% = 821 811 FCFA

	OV n°003164HLM du 25 août 2023 de 15 614 509 F CFA Décompte n°1: 15 614 409 F CFA du 22/08/2023
--	--

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Un dépassement budgétaire de 2 436 220 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 16 436 220 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (14 000 000 F CFA). Cependant aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.
- La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces manquantes. La commission technique s'est juste contenté de préciser l'absence des pièces administratives requises.
- Le délai d'attribution pour un marché de DRPCR est anormalement long. En effet, il s'est écoulé 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le délai d'exécution du présent marché est de 02 mois. Le démarrage effectif est prévu 07 jours après notification de l'OS. Or l'OS a été notifié le 22 mai 2023 soit un démarrage effectif le 29 mai 2023 et une réception théorique le 29 juillet 2023. Cependant, le PV de réception est daté du 03 août 2023 soit un retard de 5 jours. Le marché a été intégralement payé sans application des pénalités de retard.
- L'attestation de bonne exécution de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement n'a pas été fournie dans le dossier de paiement, en violation de l'article 5 du contrat.
- La TVA d'un montant de F CA 2 381 859 n'a pas été précomptée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.


DRP S_DMC_047 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES PORTES OUVERTES DE LA SNHLM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM pour un montant de **F CFA TTC 28 647 332**.

DONNEES DU MARCHE :

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM
Numéro du marché	REFERENCE PPM : S_DMC_047
Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché	RACECOM
Nombre d'offres reçues,	04/05 offres ont été reçues
Date lettre d'invitation	16 Mai 2023 et reçue le 17 mai 2023
Durée de validité des offres	90 jours après la date d'ouverture des plis
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	12 mai 2023 pour une réunion prévue le 19 mai 2023
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 12 mai 2023 et réponse le 12 mai 2023
Date ouverture des plis	19 mai 2023
Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire	12 mai 2023 pour une réunion prévue le 19 mai 2023
Date rapport d'évaluation	19 mai 2023
ANO/le rapport d'évaluation	Saisine le 24 mai 2023 et réponse le 24 mai 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	23 mai 2023
Date d'attribution provisoire	23 mai 2023 reçu le 24 mai 2023
Date informations des candidats	23 mai 2023 reçu le 24 mai 2023
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Saisine le 25 mai 2023 et réponse le 25 mai 2023
Date de signature contrat	24 mai 2023
Date approbation contrat (si requis)	24 mai 2023
Date de publication des résultats	13/06/2023
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
Délai d'exécution	01 mois à compter de la signature du contrat
PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiquée
Montant du marché	28 647 332 F CFA TTC
Montant du Budget	25 000 000 F CFA TTC

Ordre de paiement	Acompte 10 millions payé par chèque le 23 juin 2023 Paiement 14 277 400 F CFA par chèque du 25 juillet 2023
-------------------	--

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le délai de préparation des offres n'est pas raisonnable. Les lettres d'invitation ont été envoyées le 17 mai 2023 pour un dépôt des offres le 19 mai 2023 alors que le 18 mai 2023 est un jour férié.
- Un dépassement budgétaire de 3 647 332 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 28 647 332 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (25 000 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.
- Aucun délai de recours n'a été accordé aux candidats non retenus, le contrat ayant été signé et approuvé le même jour que leur information.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 20 jours entre l'information des candidats (24 mai 2023) et la publication des résultats le 16 juin 2023 soit après la signature du contrat et la tenue de l'événement objet du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat. Le contrat a été signé le 24 mai 2023 et les journées se sont tenues les 25, 26 et 27 mai 2023. Aucune attestation de service fait ne nous a été communiquée de même que l'attestation de précompte de TVA.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP N°T_DT_062 CONSTRUCTION DE 32 BOX AU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE SERENA SIS A FASS PAILLOTES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes pour un montant de **F CFA TTC 19 351 186.**

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes
Numéro du marché	REFERENCE PPM : T_DT_062
Description des biens, travaux ou service	Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes
Nom de l'attributaire du marché	BATICONCEPT SA
Nombre d'offres reçues,	06/06 offres ont été reçues
Date lettre d'invitation	08 novembre 2023
Durée de validité des offres	90 jours après la date d'ouverture des plis
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	13 novembre 2023 pour une réunion prévue le 22 novembre 2023
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 07 novembre 2023 et réponse le 08 novembre 2023
Date ouverture des plis	22 novembre 2023
Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire	04 décembre 2023 pour une réunion prévue le 12 décembre 2023
Convocation des membres de CM pour le rapport technique d'évaluation	Non communiqué
Date rapport d'évaluation	27 novembre 2023
ANO/le rapport d'évaluation	Non communiqué
Date d'approbation du PV d'attribution	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	14 décembre et reçu le 14 décembre 2023
Date informations des candidats	- 14 décembre 2023 et 12 janvier 2024 : Bouchra Services Pro Business - 18 décembre 2023 : Sedicom et SM Sénégal - Absence de date de réception pour Drama Construction et Service et Touba Taif
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Non communiqué
Date de signature contrat	08 janvier 2024
Date approbation contrat (si requis)	16 janvier 2024
Date de publication des résultats	14/02/2024
Date OS	26 janvier 2024
Date de notification OS	07 février 2024
Date de démarrage effectif de prestation	15 jours après notification OS
Délai d'exécution	01 mois à compter de la date de signature de l'os de démarrage

PV de réception	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiquée
Montant du marché	19 351 186 F CFA TTC
Montant du Budget	25 000 000 F CFA TTC
Ordre de paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution du marché ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 49 du CMP.
- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires en violation de l'article 3 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. En effet, les invitations ont été envoyées le 08 novembre 2023 et réceptionnées le 09 novembre 2023 par Sm Sénégal et Sidecom. Par contre, pour Baticoncept, Bouchra Services Pro Business, Toubra Taif et Drama Construction et Service, les lettres sont déchargées sans indication de la date de réception.
- Le PV d'attribution provisoire est approuvé sans indication de la date d'approbation.
- L'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation n'a pas été communiqué. Le bordereau de transmission n°419 du 29 novembre 2023 a été établi mais il n'y a pas d'indication sur sa date de réception par le CPM.
- La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces manquantes. La commission technique s'est juste contenté de préciser l'absence des pièces administratives requises.
- Le comité technique a proposé Sidecom comme attributaire provisoire du marché pour un montant de 22 812 680 F CFA. Cependant, le PV d'attribution désigne comme attributaire Baticoncept pour un montant de 19 351 186 F CFA alors que son offre n'a pas été jugée conforme. Aucun document justifiant le changement de l'attributaire n'a été communiqué dans le dossier.
- L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'informations adressées aux candidats non retenu pour le rejet de leur offre en violation de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. D'ailleurs, Bouchra Services Pro Business a été notifié à deux reprises : le 14 décembre 2023 et le 12 janvier 2024.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature de l'ordre de service de démarrage le 26 janvier 2024. Cependant aucun document attestant la livraison des travaux ne nous a été communiqué rendant impossible notre avis sur les délais d'exécution.
- L'attestation de bonne exécution de la Direction Technique de la SNHLM conformément à l'article 5 du contrat ne nous a pas été communiquée.
- Les liasses de règlement sont incomplètes : absence de l'ordre de paiement, des BL, de la facture définitive et du PV de réception provisoire.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

 **DRP N°F_DSI_024 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE (ORDINATEURS PORTABLES ET FIXES)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables et fixes) pour un montant de **F CFA TTC 29 677 000**.

DONNEES DU MARCHÉ :

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables et fixes)
Numéro du marché	REFERENCE PPM : F_DSI_024
Description des biens, travaux ou service	Matériel informatique (ordinateurs portables et fixes)
Nom de l'attributaire du marché	CONNECTING SERVICES
Nombre d'offres reçues,	05/05 offres ont été reçues
Date lettre d'invitation	07 septembre 2023
Durée de validité des offres	90 jours après la date d'ouverture des plis
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	08 septembre 2023 pour une réunion qui doit se tenir le 14 septembre 2023
ANO/ le dossier DRP CR	Saisine le 06 septembre 2023 et réponse le 06 septembre 2023
Date ouverture des plis	14 septembre 2023
Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire	15 septembre 2023 pour une réunion prévue le 22 septembre 2023
Convocation des membres de CM pour le rapport technique d'évaluation	Non communiqué
Date rapport d'évaluation	21 septembre 2023
ANO/le rapport d'évaluation	Saisine le 21 septembre 2023 et réponse le 21 septembre 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	22 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	26 septembre 2023 PV approuvé le même jour
Date informations des candidats	26 septembre 2023 reçu le 27 septembre 2023
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Saisine le 04 octobre 2023 réponse le 04 octobre 2023
Date de signature contrat	17 octobre 2023
Date approbation contrat (si requis)	18 octobre 2023
Date enregistrement	25 octobre 2023
Date de publication des résultats	30 octobre 2023
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
Délai d'exécution	01 mois
PV de réception	21 novembre 2023 BL du 17/11/2023
Date facture définitive	Facture N°FV160731 en date du 17 novembre 2023
Montant du marché	29 677 000 F CFA TTC
Montant du Budget	29 500 000 F CFA TTC
Ordre de paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces manquantes. La commission technique s'est juste contenté de préciser l'absence des pièces administratives requises.
- Le délai d'attribution pour un marché de DRPCR est anormalement long. En effet, il s'est écoulé 12 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution du marché ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 49 du CMP.
- La notification d'attribution du marché est déchargée sans indication de la date de réception
- Un dépassement budgétaire de 177 000 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 29 677 000 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (29 500 000 F CFA). Cependant aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat et à l'acceptation de l'offre du fournisseur. Le contrat a été signé le 17 octobre 2023 et les ordinateurs ont été réceptionnés le 20 novembre 2023 soit un retard de 03 jours.
- L'attestation de bonne exécution de la Direction des Systèmes d'information conformément à l'article 4 du contrat n'a pas été fournie.
- Les liasses de règlement ne sont pas jointes au document, rendant impossible de voir si les pénalités de retard ont été appliquées conformément de l'article 10 du contrat.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation du marché est globalement conforme.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.


DRP CR AMI RELATIF A LA SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION DE CONTRAT D'OBJECTIF ET DE PERFORMANCE (COP) ENTRE LE DIRECTEUR GENERAL ET LES DIRECTEURS OPERATIONNELS

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la sélection d'un consultant pour l'élaboration de contrat d'objectif et de performance (COP) entre le Directeur général et les Directeurs opérationnels pour un montant de 15 000 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	DRPN°C_CPSE_028_PPM 2023
ANO/DRP CR	12/04/2023
Date de publication de la manifestation d'intérêt	14/04/2023
Date d'ouverture des offres	02/05/2023
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	ASADIC TAATAAN CAFE IVEA
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	10/05/2023
Procès-Verbal approbation du rapport	12/05/2023
Candidats retenus	CAFE IVEA
ANO/DP	12/05/2023
Lettre des candidats retenus et non retenus	15/05/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	19/05/2023
Rapport combiné	30/05/2023
ANO/Rapport combiné	08/06/2023
Procès-verbal d'attribution provisoire	15/06/2023
Attributaire	CABINET DE FORMATION ET D'ETUDE
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date information des candidats	19/06/2023
Date Procès-verbal de négociation	22/06/2023
Montant du marché	15 000 000 F CFA TTC
Date de souscription	22/06/2023
Date d'approbation du marché	22/06/2023
ANO/Contrat	Non communiqué
N° MARCHE	DRPN°C_CPSE_028_PPM 2023
Date Enregistrement	04/07/2023
Notification	24/07/2023/OS
Délai d'exécution	60jours
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de réception	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La lettre d'information du candidat ASADIC TAATAAN du rejet de son offre, datée du 15 mai 2023 n'est reçue que le 24 mai 2023 soit 12 jours après l'approbation du PV d'évaluation des AML, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Il s'est écoulé près d'un mois entre l'ouverture des offres financières faite le 19 mai 2023 et l'attribution du marché le 15 juin 2023.
- La négociation est intervenue le 22 juin 2023 soit après l'information des candidats le 19 juin 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté un modèle de contrat établi en février 2024 sans lettre de transmission et l'avis sur le document.

Aucune autre information n'est reçue dans le dossier.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A l'information des candidats immédiatement après l'attribution ;
- ✓ A disposer dans le dossier, de la liasse des documents relatifs à l'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation est globalement conformes. S'agissant de l'exécution, l'insuffisance des informations ne nous permet pas de nous prononcer.

**ANNEXE 2 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

 **DRPCO N° T_DAGE_010/23 : REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA FAÇADE DU SIEGE**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la réalisation des travaux de réfection de la façade du siège.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DAGE_010_PPM_2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Réalisation des travaux de réfection de la façade du siège
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°533/HLM/DAGE du 17/10/2023 ANO : courrier n°1300/SNHLM/CPM/CMF du 25/10/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur Sud quotidien du 26/10/2023
Date limite de dépôt des offres	14/11/2023 à 10 H
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	06/11/2023
Date d'ouverture des plis	14/11/2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	11/12/2023
Date d'attribution provisoire	15/12/2023
Approbation du PVA	15/12/2023 Déclaration d'infructuosité de la DRPco du fait de la non-conformité des offres techniques et financières
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	
Attributaire (s)	-
Date informations des candidats	-
Date de Publication de l'attribution provisoire	-
Existence de crédits	-
Date de signature/Prestation de services (contrats)	-
ANO examen juridique et technique	-
Date d'Approbation	-
Numéro immatriculation du marché	-
Date d'enregistrement	-
Date de notification définitive	-

Date de publication de l'attribution définitive	-
Montant marché	-

Date ordre de service de démarrage	-
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	-
Date de réception (provisoire)	-
Payements	-


La présente DRPCO n'a pas connu de suite car à l'étape de l'évaluation, la commission des marchés a jugé qu'aucune offre n'est conforme aux exigences techniques et financières du dossier. Toutefois, aucun document ne nous a été remis attestant que l'organe en charge du contrôle des marchés, a été consulté par l'autorité contractante pour la déclaration d'infructuosité de la procédure en violation des dispositions de l'article 65 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de se conformer aux dispositions de l'article 65 du CMP.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

La procédure n'ayant pas aboutie, nous ne pouvons donner une opinion sur ce marché.


**DRP CO N° S_DAGE _046/PPM2023 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR
L'ORGANISATION DE LA COLONIE DE VACANCES POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A LOYER MODERE - SNHLM**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un prestataire de la colonie de vacances pour les enfants du personnel de la SNHLM. Il a été attribué à **PAPILLON EVENTS** pour un montant de **33 172 275 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N° S_DAGE _046
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Organisation d'une colonie de vacances pour les enfants du personnel de la SNHLM
Numéro du marché	S1670/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Organisation d'une colonie de vacances pour les enfants du personnel de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché	PAPILLON EVENTS
Date de publication de l'AGPM	01 décembre 2022 le journal « SUD QUOTIDIEN »
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO	12 mai 2023 après saisine du 11 mai 2023
Date de publication de l'avis de DRP CO	19 mai 2023 le journal « SUD QUOTIDIEN »
Date d'avis de report	06 juin 2023 le journal « SUD QUOTIDIEN »
Date de convocation des membres de la commission	09 juin 2023 ouverture des plis 18 juillet 2023 attribution du marché
Date limite de dépôt des offres	15 juin 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	600 000 FCFA valide 28 jours
Date d'ouverture des plis	15 juin 2023
Soumissionnaires	DEMBA DIOP SARL PAPILLON EVENTS
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	17 juillet 2023
Date d'attribution provisoire	25 juillet 2023
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM	17 juillet 2023
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	17 juillet 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	26 juillet 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	28 juillet 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	03 août 2023
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	26 juillet 2023

Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	27 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 aout 2023
Date d'Approbation	03 aout 2023
Date d'immatriculation	07 aout 2023
Date de notification	11 aout 2023
Date d'enregistrement	09 aout 2023
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	23 aout 2023
Date de démarrage effectif	14 aout 2023
Délai d'exécution	15 jours
Date de réception rapport	30 aout 2023
Montant du marché	33 172 275 FCFA
Montant du budget	35 000 000 FCFA
Paiement	Acompte 50% payée par chèque du 16/08/2023 : 14 056 048 HT F CFA Acompte 40% payé par chèque du 29/08/2023 : 11 244 838 F CFA HT Reliquat 10% soit 2 811 210 F CFA HT payé par chèque le 07/11/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Le délai maximum de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté. Pour ce marché il s'est écoulé près d'un mois et demi, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La preuve de la transmission de la garantie de bonne exécution du marché conformément à l'article 6.1.1 du CCAG n'a pas été fournie ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune attestation de service fait n'a été produite à la mission.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- le respect de l'article 5 de l'arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 ;
- la restitution de la garantie de soumission conformément aux dispositions du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**DRP CO N°DT _ 050_ PPM 2022 LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET
PREPARATION DU DOSSIER APPEL D'OFFRE (PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS A
ZIGUINCHOR)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation des études techniques et préparation du dossier appel d'offre [projet de construction d'un immeuble sis à ZIGUINCHOR] . Il a été attribué à **ARCHI 3D** pour un montant de **12 319 200 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N°DT _ 050
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Etudes techniques et préparation du dossier appel d'offre [projet de construction d'un immeuble sis à ZIGUINCHOR]
Numéro du marché	C0072/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Etudes techniques et préparation du dossier appel d'offre [projet de construction d'un immeuble sis à ZIGUINCHOR]
Nom de l'attributaire du marché	ARCHI 3D
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO	04 octobre 2022
Date de saisine	06 octobre 2022
Date de limite des dépôts des manifestations d'intérêt	21 octobre 2022
Date d'ouverture des offres techniques	21 octobre 2022
Date de PV des offres techniques	10 novembre 2022
Date de la lettre d'invitation de la demande de propositions	21 novembre 2022
Candidats invités	TFG SARL GECO BTP (Général d'Etude et de Construction) CACO INGENIEUR ET CONSEIL ARCHI 3D (Cabinet d'architecture et construction) CAB -IC (INGENIERIE ET CONSTRUCTION)
Date de convocation des membres de la commission	14 octobre 2022 ouverture des offres techniques 29 novembre 2022 ouverture des propositions techniques 08 décembre 2022 ouverture des offres financières
Date limite de dépôt des propositions	06 décembre 2022
Durée de validité des propositions	90 jours après la date de soumission
Nombre d'offres reçues	02
Date de PV d'ouverture des propositions techniques	06 décembre 2022
Date de rapport d'évaluation des offres financières	14 décembre 2022
Date d'attribution provisoire	16 décembre 2022

Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM	Non communiquée
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	20 décembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	22 décembre 2022
Date de PV de négociation	Non communiquée
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	22 décembre 2022 04 janvier 2023
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	22 décembre 2022 05 janvier 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	12 janvier 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	09 janvier 2023
Date d'Approbation	10 janvier 2023
Date d'immatriculation	16 janvier 2023
Date de notification	02 février 2023
Date d'enregistrement	27 janvier 2023
Date facture définitive	06 juin 2023
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	02 février 2023 registre d'ordre sous le n° 11/23 25 avril 2023 registre d'ordre sous le n° 28 /23 annule et remplace l'ordre de service n°11/23
Date de démarrage effectif	08 jours à compter de la date de notification
Délai d'exécution	45 jours
Montant du marché	12 319 200 FCFA
Montant du budget	12 319 200 FCFA Attestation de crédit du 12 janvier 2023
Paiement	15 juin 2023 Règlement décompte N°1 par OV/BHS N°002290 pour un montant de 4 927 680 FCFA Versement décompte N°2 de 4 927 680 FCFA Décompte final de 2 463 840 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La revue de la CPM sur le rapport d'analyse ne nous a pas été communiquée conformément à l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015.
- Le PV de négociation ne nous a pas été communiqué.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et des textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et l'exécution de ce marché sont conformes à la réglementation.

 **DRP CO N°DT _ 054_ PPM 2023 ETUDES TECHNIQUES DES TOURS DE L'OBELISQUES**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation des études techniques des tours de l'Obélisques. Il a été attribué à **CACO INGENIEURS CONSEILS** pour un montant de **36 462 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRP CO N°DT _ 054
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Réalisation des études techniques tours de l'obélisque
Numéro du marché	C2549/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Réalisation des études techniques tours de l'obélisque
Nom de l'attributaire du marché	CACO INGENIEURS CONSEILS
Date de publication de l'AGPM	01 décembre 2023 journal « SUD QUOTIDIEN »
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO	16 aout 2023 après saisine le même jour
Date de publication de l'avis de DRP CO	18 aout 2023 journal « SUD QUOTIDIEN »
Date de convocation des membres de la commission	01 septembre 2023 ouverture des propositions techniques 15 septembre 2023 ouverture des offres financières 26 septembre 2023 attribution
Date limite de dépôt des offres	08 septembre 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	N/A
Date d'ouverture des offres techniques	08 septembre 2023
Soumissionnaires	GROUPEMENT SOLUTECH/2MS ARCHITECTURE CACO INGENIEURS CONSEILS GECOBTP GROUPEMENT DIAGRAM /SIMEX
Date de PV d'ouverture des propositions techniques	08 septembre 2023
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres techniques	13 septembre 2023
Date de PV de validation des offres techniques	14 septembre 2023
Date d'invitation des propositions financières	15 septembre 2023
Date de PV d'ouverture des propositions financières	22 septembre 2023
Date d'élaboration du rapport d'évaluation des offres financières	25 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	05 octobre 2023
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la CPM	26 septembre 2023

Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	03 octobre 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	06 octobre 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	10 octobre 2023
Date de PV de négociation	11 octobre 2023
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la CPM	16 octobre 2023
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	17 octobre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	25 octobre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	24 octobre 2023
Date d'Approbation	25 octobre 2023
Date d'immatriculation	30 octobre 2023
Date de notification	06 décembre 2023
Date d'enregistrement	23 novembre 2023
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	14 mars 2024
Date ordre de service	06 décembre 2023
Date de démarrage effectif	06 décembre 2023
Délai d'exécution	75 jours
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	36 462 000 FCFA
Montant du budget	36 462 000 FCFA Attestation de crédit du 25 octobre 2023
Paieement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

La revue n'appelle pas de remarques de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE :

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.


RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment l'archivage et le classement des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**ANNEXE 3 MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
ET DE PRIX SIMPLE**


DRP SIMPLE TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE DE L'ENSEMBLE DES TOILETTES, CUISINE ET BALCON A L'IMMEUBLE C1A3 ET C3A6, A12, A18, A20 ET A18 BIS SIS A LA CASE CAMBERENE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux de réparation de fuite de l'ensemble des toilettes, cuisine et balcon a l'immeuble C1A3 et C3A6, A12, A18, A20 et A18 bis sis à la case Cambéréne. Il a été attribué à l'entreprise GBS SUARL pour un montant de 2 003 050 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Travaux de réparation de fuite de l'ensemble des toilettes, cuisine et balcon a l'immeuble C1A3 et C3A6, A12, A18, A20 et A18 bis sis à la case camberene
Numéro du marché	LC 001398 HLM/DG/DAGE
Description des biens, travaux ou services	- Travaux de réparation de fuite de l'ensemble des toilettes, cuisine et balcon a l'immeuble C1A3 et C3A6, A12, A18, A20 et A18 bis sis à la case camberene
Nom de l'attributaire du marché	GBS SUARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Gbs Suarl - Plomberie Sanitaire Diallo et Frères - Emcope
Date du PV d'ouverture des plis	25 avril 2023
Date d'évaluation des offres	25 avril 2023
Date d'attribution du marché	25 avril 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	03 mai 2023 reçu le 12 mai 2023
Montant du marché	2 003 050 TTC
Montant inscription budgétaire	1 500 000 TTC
Délai d'exécution	30 jours après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Paiement avance de 70% par Ordre de paiement du 03/08/2023 de 1 188 250 F CFA Précompte de 305 550 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier.
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.
- Les offres sont signées de façon anonyme sans indication du nom et de la qualité des signataires, en violation des dispositions de l'article 11 du CMP.
- Un dépassement budgétaire de 503 050 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 2 003 050 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (1 500 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fourni.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


**DRP SIMPLE N°C_DT 051 DEMANDE DE COTATION RELATIVE AU SUIVI DU PROGRAMME
COMPLEMENTAIRE A USAGE D'HABITATION A GIBRALTAR III N° C_DPAC _006**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'une demande de cotation relative au suivi du programme complémentaire à usage d'habitation à Gibraltar III. Il a été attribué à **ARCHITECTURE SURL** pour un montant de **4 900 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Suivi du programme complémentaire à usage d'habitation à Gibraltar III
Numéro du marché	Sans objet
Description des biens, travaux ou services	Suivi du programme complémentaire à usage d'habitation à Gibraltar III
Nom de l'attributaire du marché	ARCHITECTURE SURL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	27 avril 2023
Candidats invités	ARCHITECTURE SURL GAU CABINET ARCHITECTURE PATHE GAYE
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	20 juin 2023
Date d'évaluation des offres	N/A
Date d'attribution du marché	20 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	20 juin 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	Non communiquée
Date de signature du contrat	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	Sans objet
Montant du marché	4 900 000 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	4 975 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	Sans objet
Date de la facture définitive	25 avril 2023
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 7118 du CMP).
- Le mode de saisine des candidats n'est pas précisé dans le dossier.
- La lettre de marché et/ou le bon de commande de commande ne nous ont pas été communiqués.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution ne nous été transmis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au SNHLM de veiller au respect les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité.

DRP SIMPLE N° F_DAGE 059 ACHAT DE MOTO POMPE AU PROFIT DE LA SOCIETE NATIONALE DES HABITATS A LOYER MODERES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif à une **demande de cotation pour l'achat de moto pompe** pour la SNHLM. Il a été attribué à l'entreprise **Comptoir Commercial Plomberie du Sénégal (CCPS)** pour un montant de **1 413 050 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Achat de moto pompe
Numéro du marché	Sans objet
Description des biens, travaux ou services	Achat de moto pompe
Nom de l'attributaire du marché	C.C.P.S
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	GIE SODIC CCPS PLDS
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	03 octobre 2023
Date d'évaluation des offres	N/A
Date d'attribution du marché	03 octobre 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	Non communiquée
Date de signature du contrat	10 octobre 2023 lettre de commande
Date d'enregistrement du contrat	Sans objet
Montant du marché	1 413 050 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	1 500 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	48 heures
Date de la facture définitive	17 octobre 2023
Date de réception des fournitures	17 octobre 2023
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 7118 du CMP).
- La lettre de marché et/ou le bon de commande de commande ne nous ont pas été communiqués.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents de paiement ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au SNHLM de veiller au respect les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP SIMPLE FOURNITURE DE SILEX**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture de Silex. Il a été attribué à l'entreprise GALUX SERVICES pour un montant de 2 183 000 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture de silex
Numéro du marché	LC 002105 HLM/DG/DT/DTX
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de silex
Nom de l'attributaire du marché	Galux Services
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Galux Services - Central Business Services - Global Merylang Construction
Date du PV d'ouverture des plis	Non communiquée
Date d'évaluation des offres	15 mai 2023
Date d'attribution du marché	15 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	26 mai 2023 déchargée le 30 mai 2023
Montant du marché	2 183 000 TTC
Montant inscription budgétaire	2 700 000 TTC
Délai d'exécution	03 mois après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier.
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.

- Les offres sont signées de façon anonyme sans indication du nom et/ou de la qualité des signataires, en violation des dispositions de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fourni.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **DRP SIMPLE FOURNITURE DE SABLE**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture de sable. Il a été attribué à l'entreprise FULCRUM GROUPE pour un montant de 835 440 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture de sable
Numéro du marché	LC 002091 HLM/DG/DT/DTX
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de sable
Nom de l'attributaire du marché	FULCRUM GROUPE
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	NC
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Fulcrum Groupe - EHM Holding Groupe - NMCATSAM
Date du PV d'ouverture des plis	15 mai 2023
Date d'évaluation des offres	15 mai 2023
Date d'attribution du marché	15 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	24 mai 2023 reçu le 06/2023
Montant du marché	835 440 TTC
Montant inscription budgétaire	2 000 000 TTC
Délai d'exécution	03 mois après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier.
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.
- Les offres sont signées de façon anonyme sans indication du nom et de la qualité des signataires, en violation des dispositions de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fournie.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


DRP SIMPLE FOURNITURE DE CIMENT
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture de ciment. Il a été attribué à l'entreprise QUINCAILLERIE LE NDIAMBOUR pour un montant de 2 999 619 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Fourniture de ciment
Numéro du marché	LC 002090/HLM/DG/DT/DTX
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de ciment
Nom de l'attributaire du marché	Quincaillerie Le Ndiambour
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Quincaillerie le Ndiambour - Global Merylang Construction - Famoni Group
Date du PV d'ouverture des plis	15 mai 2023
Date d'évaluation des offres	15 mai 2023
Date d'attribution du marché	15 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	Lettre de commande du 24 mai 2023 reçue le 31 Mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	Non communiquée
Montant du marché	2 999 619 TTC
Montant inscription budgétaire	2 700 000 TTC
Délai d'exécution	03 mois après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier.
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023

relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP ;

- Hormis l'attributaire, les autres candidats ont tous coté au-delà du seuil de passation par DRP simple des marchés de fournitures et services.
- Un dépassement budgétaire de 299 619 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 2 999 619 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (2 700 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.
- Les offres sont signées de façon anonyme sans indication du nom et de la qualité des signataires, en violation des dispositions de l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fourni.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **DRP SIMPLE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AGENCE DE SAINT LOUIS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux de rénovation de l'agence de Saint Louis. Il a été attribué à l'entreprise GECAR pour un montant de 4 854 025 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Travaux de rénovation de l'agence de Saint Louis
Numéro du marché	LM 002333 HLM/DAGE
Description des biens, travaux ou services	Travaux de rénovation de l'agence de Saint Louis
Nom de l'attributaire du marché	GECAR
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- GECAR - CE - CGC
Date du PV d'ouverture des plis	Non communiquée
Date d'évaluation des offres	09 juin 2023
Date d'attribution du marché	09 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	Lettre de commande du 16 juin 2023
Date d'enregistrement du contrat	N/A
Montant du marché	4 854 025 TTC
Montant inscription budgétaire	2 000 000 TTC
Délai d'exécution	15 jours après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Paiement avance de 70% par OP du 22/08/2023 de 2 879 506 F CFA Reliquat payé le 16/10/2023 par OP de 1 234 074 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Pour un marché de travaux, aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier.

- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP ;
- Un dépassement budgétaire de 2 854 025 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 4 854 025 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (2 000 000 F CFA). Cependant aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.
- Les factures sont signées de façon anonyme sans indication du nom et/ou de la qualité du signataire en violation de l'article 11 du CPM.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière nous a été fournie.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP SIMPLE ACQUISITION DE DIVERS MATÉRIELS POUR LE CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE ET ONDULE DE L'AGENCE REGIONALE DE ZIGUINCHOR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondule de l'agence régionale de Ziguinchor. Il a été attribué à l'entreprise VISION ELECTRIC pour un montant de 2 088 010 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Acquisition de divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondule de l'agence régionale de Ziguinchor
Description des biens, travaux ou services	Divers matériels pour le câblage du réseau informatique et ondule de l'agence régionale de Ziguinchor
Nom de l'attributaire du marché	Vision Electric
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Vision Electric - Catf Services - Quincaillerie Mame Thierno Birahim
Date du PV d'ouverture des plis	08 mai 2023
Date d'évaluation des offres	08 mai 2023
Date d'attribution du marché	08 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Montant du marché	2 088 010 TTC
Montant inscription budgétaire	2 000 000 TTC
Date lettre de commande	23 mai 2023
Délai d'exécution	01 mois après réception BC aucune indication sur la date de réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	24 mai 2023
Date de réception des fournitures	BL 21/06/2023 PV réception définitive 21/06/2023
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier ;

- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP ;
- La date de réception de la lettre de commande N°2065HLM/DG/DSI en date du 23 mai 2023 adressée au titulaire VISION ELECTRIC n'est pas matérialisée ;
- Un dépassement budgétaire de 88 010 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 2 088 010 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (2 000 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP ;
- Les proforma de Vision Electric et Quincaillerie Mame Thierno Gueye ne comporte ni signature ni cachet de l'entreprise et celle de Catf services est signée sans indication du nom du signataire. Ces offres sont de ce fait nulles conformément à l'article 11 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

A part le PV de réception définitive, aucun autre document relatif à l'exécution physique et financière ne nous a été fournie.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme.


DRP SIMPLE EVALUATION DE LA VALEUR VENALE DES TF 1107 R ET TF 10046DK ET DIVISION EN LOT DE COPROPRIETE DU TF 10046DK

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'évaluation de la valeur vénale des TF1107 R et TF 10046DK et division en lot de copropriété du TF 10046DK. Il a été attribué à l'entreprise NGC pour un montant de 3 876 300 TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Evaluation de la valeur vénale des TF1107 R et TF 10046DK et division en lot de copropriété du TF 10046DK
Numéro du marché	-
Description des biens, travaux ou services	Evaluation de la valeur vénale des TF1107 R et TF 10046DK et division en lot de copropriété du TF 10046DK
Nom de l'attributaire du marché	NGC
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiqué
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- NGC - El hadji Falou Touré - Amadou Lamine Ba
Date d'évaluation des offres	06 novembre 2023
Date d'attribution du marché	06 novembre 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	Bon de commande non communiquée
Montant du marché	3 876 300 TTC
Montant inscription budgétaire	2 900 000 TTC
Délai d'exécution	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier ;
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP ;

- Un dépassement budgétaire de 976 300 F CFA a été constaté entre le montant du présent marché à l'attribution 3 876 300 F CFA et le budget indiqué dans le PPM (2 900 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fournie.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et de veiller à l'archivage et au classement exhaustif du dossier de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRP SIMPLE ACHAT DE 02 COMPTEUSES DE BILLETS POUR LA CAISSE DE L'AGENCE TAMBA ET POUR LA CAISSIERE PRINCIPALE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de 02 compteuses de billets pour la caisse de l'agence Tamba et pour la caissière principale. Il a été attribué à l'entreprise LA COLOMBE GROUPE pour un montant de 2 773 000 TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ETAT/SNHLM
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Achat de 02 compteuses de billets pour la caisse de l'agence Tamba et pour la caissière principale
Numéro du marché	Lettre de commande n°000782 HLM
Description des biens, travaux ou services	02 compteuses de billets pour la caisse de l'agence Tamba et pour la caissière principale
Nom de l'attributaire du marché	La Colombe Groupe
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	Non communiquée
Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
Candidats invités	03
Nombre d'offres reçues	- Colombe Groupe - Bantek Sa - Titan International
Date d'évaluation des offres	09 février 2023
Date d'attribution du marché	09 février 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de signature du contrat	15 février 2023
Montant du marché	2 773 000 TTC
Montant inscription budgétaire	Non inscrit dans le PPM
Délai d'exécution	15 jours après réception de la lettre de commande
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Aucune information sur la méthode de saisine des fournisseurs n'a été fournie.
- Aucun document indiquant de façon précise les prestations à effectuer n'a été fourni dans le dossier ;
- Les avis de la CPM sur la procédure de passation de la demande de cotation n'ont pas été requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023

relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP ;

- Le marché n'est pas inscrit dans le PPM, en violation de l'article 6 du CMP : ce marché est d'une nullité absolue.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document d'exécution physique et financière ne nous a été fournie.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de la non inscription du marché sur le PPM, le marché est nul et de nul effet.

ANNEXE 4 AVENANTS

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°1192/23/HLM PAVAGE DE LA COUR INTERIEURE ET EXTERIEURE ET DE LA DEVANTURE DU SIEGE DE LA SNHLM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°1192/23/HLM Pavage de la cour intérieure et extérieure et de la devanture du siège de la SNHLM. Il est conclu pour un montant 3 286 300 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Avenant n°01 au marché n°1192/23/HLM Pavage de la cour intérieure et extérieure et de la devanture du siège de la SNHLM
Numéro du marché	Marché n°1192/23/HLM
Description des biens, travaux ou services	Pavage de la cour intérieure et extérieure et de la devanture du siège de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché	Générale des travaux et d'ingénierie
Date de signature de l'avenant	21/06/2023
Date d'approbation	22/06/2023
Date d'enregistrement	03/08/2023
Date de démarrage effectif	non communiqué
Délai d'exécution,	non communiqué
Date de réception (provisoire)	non communiqué
Montant marché de base	13 747 000 F CFA TTC
Montant avenant	3 286 300 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	17 033 300 F CFA TTC
Montant budget	AEC de 3 286 300 F CFA
Paiement	Chèque SGS 3 306 229 F CFA 31/01/2024 Avance démarrage de 2 330 000 F CFA en date du 14/03/2023

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- Le marché de base paie le "dépose de l'ensemble du revêtement sol existant (pierre de Rufisque)" au prix forfaitaire de 750 000 F CFA et le "décapage grattage, réglage, reprofilage, compactage, pose de couche latérite 10cm" au prix forfaitaire de 2 500 000 F CFA. Or, l'avenant indique que les quantités prévues dans le marché 450m² ont été dépassées de 145m² pour chacune des lignes et des prix respectifs de 240 000 F CFA et 805 500 F CFA ont été appliqués. Nous estimons que les prix proposés pour le marché de base ont été sous-estimés et que l'avenant a eu pour but de relever le montant du marché de base, ce qui fausse la concurrence, le marché ayant été attribué sur la base des prix proposés. De plus, aucun sous détail des prix ni aucun document justifiant les nouvelles quantités décomptées n'ont été produits pour justifier le montant de l'avenant ;
- Ni la lettre de saisine de la CPM ni son avis sur le projet d'avenant ne nous ont été communiqués ;

- Le délai d'exécution n'est pas indiqué sur le contrat ;
- La notification de l'avenant n'est pas communiquée.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- Le recueil de l'avis de la CPM si le montant n'atteint pas le seuil de revue de la DCMP ;
- Faire notifier l'avenant au titulaire ;
- Préciser le délai d'exécution dans le contrat ;
- veiller à une définition précise des besoins pour éviter de fausser la concurrence par l'établissement d'avenants ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°1169/22/HLM ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LA CITE DES COROSSOLS A NDIAKHIRATE ET A NGALLELE EN DEUX LOTS : LOTS 2

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2. Il est conclu pour un montant 20 662 461 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2
Numéro du marché:	T1600/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate (15MS4) lots 2
Nom de l'attributaire du marché,	BATICONCEPT SA
Date attestation d'existence de crédit	25/07/2023
Date de signature de l'avenant	24/07/2023
Date d'approbation	25/07/2023
Date d'enregistrement	10/08/2023
Date immatriculation	26/07/2023 suivant saisine du 25/07/2023 reçue le 26/07/2023
Montant marché de base	312 497 901 F CFA TTC
Montant avenant	20 662 461 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	333 160 362 F CFA TTC
Date de notification du marché	Non communiquée
Délai d'exécution,	Contrat de base 6 mois Avenant: 2 mois Délai global: 8 mois
Date de démarrage effectif	OS non transmis
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis
Montant budget	Non communiqué.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- L'avenant comporte des prix nouveaux non prévus dans le marché de base et non soutenus par un sous détail des prix unitaire. Il s'agit des prix ci-après appliqués sur la ligne « maçonnerie-Elevation RDC » :
 - Menuiserie métallique 1er étage ;
 - Fourniture et pose de grille métallique décorative de protection dim 191x94 cm facturé à 1 50 000 F CFA.

- La notification de l'avenant n'a pas été communiquée ;
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué ;
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les document d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- Le recueil de l'avis de la CPM si le montant n'atteint pas le seuil de revue de la DCMP ;
- Faire notifier l'avenant au titulaire ;
- Compléter la garantie de bonne exécution en cas d'avenant ;
- Justifier les prix nouveaux par la production d'un sous détail des prix unitaires ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°1205/2023/HLM TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'UNITE 2 DES PARCELLES ASSAINIES DE KEUR MASSAR 3

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3. Il est conclu pour un montant 50 691 561 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3.
Numéro du marché:	T2256/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles de Keur Massar 3
Nom de l'attributaire du marché,	ETM SARL
Date attestation d'existence de crédit	03/10/2023
Date de signature de l'avenant	02/10/2023
Date d'approbation	03/10/2023
Date d'enregistrement	18/12/2023
Date immatriculation	non communiquée saisine du 03/10/2023 reçue le 04/10/2023
Montant marché de base	176 987 544 F CFA TTC
Montant avenant	50 691 561 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	227 679 105 F CFA TTC
Date de notification du marché	non communiquée
Délai d'exécution,	Contrat de base 6 mois Avenant: 1 mois Délai global: 7 mois
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- L'avenant comporte un prix nouveau relatif à deux poteaux béton ar 650 de 9m non prévu dans le marché de base et non soutenu par un sous détail des prix. Il est évalué au prix unitaire de 280 000 F CFA soit 560 000 F CFA.
- La notification de l'avenant n'a pas été communiquée.
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué.
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les document d'exécution ne nous ont pas été transmis.


RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- le recueil de l'avis de la CPM si le montant n'atteint pas le seuil de revue de la DCMP ;
- faire notifier l'avenant au titulaire ;
- compléter la garantie de bonne exécution en cas d'avenant ;
- justifier les prix nouveaux par la production d'un sous détail des prix unitaires ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°C_AI_055/2021//HLM ELABORATION DU MANUEL DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, COMPTABLES, FINANCIERES ET TECHNIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°C_AI_055/2021//HLM élaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques. Il est conclu pour un montant 6 490 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°C_AI_055/2021//HLM Elaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques
Numéro du marché:	N/A
Description des biens, travaux ou services,	Elaboration du manuel des procédures administratives, comptables, financières et techniques: élaboration des fiches de poste du personnel de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché,	GENIUS AUDIT ET CONSEIL SAS
Date attestation d'existence de crédit	non communiquée
Date de signature de l'avenant	24/01/2022
Date d'approbation	25/01/2022
Date d'enregistrement	30/01/2023
Date immatriculation	N/A
Montant marché de base	23 010 000 F CFA TTC
Montant avenant	6 490 000 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	29 500 000 F CFA TTC
Date de notification du marché	02/02/2023
Délai d'exécution,	contrat de base: 2 mois Avenant: 1 mois Délai global: 3mois calendaires
Date ordre de service de démarrer	02/02/2023
Date de démarrage effectif	5 jours à compter de la notification de l'OS
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis
Montant budget	

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- Des incohérences de date ont été notées entre :
 - la date de l'avis de la CPM 23 janvier 2022 et la date de saisine 20 janvier 2023;
 - la date de signature (24 janvier 2022) et d'approbation du contrat (25 janvier 2022) et la date du devis estimatif (11 janvier 2023) et celle de l'enregistrement (30 janvier 2023).

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du contrat de base signé le 22 septembre 2021 est de deux mois. Or le devis estimatif de l'avenant a été établi le 11 janvier 2023 soit plus d'un an après l'expiration du délai d'exécution du marché de base. Aucun document relatif à l'exécution du marché ne nous a été communiqué pour nous permettre de nous assurer que l'avenant a été conclu dans le délai requis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- à la cohérence des dates des différents documents ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait des anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant n'est pas conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°1214/23/HLM SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES PORTES OUVERTES DE LA SNHLM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°1214/23/HLM Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM. Il est conclu pour un montant 8 593 940 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°1214/23/HLM Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM
Numéro du marché:	N/A
Description des biens, travaux ou services,	Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché,	RACE COM
Date attestation d'existence de crédit	non communiquée
Date de signature de l'avenant	14/07/2023
Date d'approbation	17/07/2023
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date immatriculation	N/A
Montant marché de base	28 647 332 F CFA TTC
Montant avenant	8 593 940 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	37 241 272 F CFA TTC
Date de notification du marché	non communiquée
Délai d'exécution,	contrat de base: 1 mois Avenant: 15 jours Délai global: 1 mois et 15 jours
Date ordre de service de démarrer	02/02/2023
Date de démarrage effectif	5 jours à compter de la notification de l'OS
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- Le montant cumulé du marché de base et de l'avenant dépasse le seuil de passation d'un marché de DRPCR et rend l'attributaire plus cher que les deux autres candidats ayant soumissionnés.
- Le marché de base approuvé le 24 mai 2023 indique que les prestations doivent se tenir les 25,26 et 27 mai 2023. Or, l'avenant a été signé le 14 juillet 2023 soit après la tenue de l'évènement. Aucun document justifiant le report de la date de tenue des JPO n'a été produit.
- La notification de l'avenant n'a pas été produite.
- Le contrat indique que les dispositions du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 s'appliquent alors que le contrat de base et l'avenant ont été conclu en 2023. Par

conséquent, ceux sont les dispositions du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 qui s'appliquent.

- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant n'a pas été communiqué.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document relatif à l'exécution du marché ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- Le respect des seuils de passation des marchés ;
- La notification de l'avenant au titulaire du marché ;
- Le recueil de l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Du fait des anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant n'est pas conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


AVENANT N°01 AU MARCHE N°T2277/22-DK RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS (10 F3 ET 5 F2) A SARA GUIEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant n°01 est relatif au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel. Il est conclu pour un montant 52 886 951 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel
Numéro du marché:	T2436/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel
Nom de l'attributaire du marché,	Général Batimen multiservices (GBM)
Date attestation d'existence de crédit	18/10/2023
Date de signature de l'avenant	17/10/2023
Date d'approbation	18/10/2023
Date d'enregistrement	10/11/2023
Date immatriculation	20/10/2023
Montant marché de base	180 523 810 F CFA TTC
Montant avenant	52 886 951 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	233 410 761 F CFA TTC
Date de notification du marché	non communiquée
Délai d'exécution,	contrat de base: 6 mois Avenant: 3 mois Délai global: 9 mois
Date ordre de service de démarrer	non communiquée
Date de démarrage effectif	5 jours à compter de la notification de l'OS
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-après :

- L'avenant comporte des prix nouveaux qui ne sont pas soutenus par un sous détail des prix. C'est le cas par exemple des prix ci-après:
 - 1.14 Fourniture et Pose de pavée sur longueur façade mur de clôture largeur 1m (15 m2 à 25 000 soit 375 000 F CFA) ;
 - 2.2.1 Fourniture et Pose complexe d'étanchéité type Sopralene ou similaire y compris relevé (56,21 m2 à 7000 soit 393 470 F CFA) ;
 - 5.1.3 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,80 mx2,20m (2 à 140 000 F CFA soit 280 000 F CFA) ;

- 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,70 mx2,20m (2 à 130 000 F CFA soit 260 000 F CFA) ;
 - 5.1.4 Fourniture et Pose de portes bois plein et de bonne qualité de premier choix... 0,90 mx2,20m (1 à 140 000 F CFA soit 140 000 F CFA) ;
 - 5.1.7 Fourniture et Pose de fenêtre en vitre alu ouvrant à la française dim. 60x60 pour les toilettes (2 à 70 000 soit 140 000 F CFA) ;
 - 5.2.1 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 1,20 cmx 1,20 cm (4 à 75 000 soit 300 000 F CFA) ;
 - 5.2.2 Fourniture et Pose de grilles de protection à l'extérieur des fenêtres 0,60 cmx 0,60 cm (2 à 50 000 soit 100 000 F CFA).
- Des différences de prix ont été notées entre le marché de base et l'avenant. A titre d'exemple:
- le marché de base paie le remblai avec le prix 2.4 "Remblai d'apport en sable de dune pour les fouilles" à 3 500F/m³ ou bien 4000F/m³ suivant les bâtiments; tandis que l'avenant introduit le prix 1.1 "Remblai en sable d'apport sous dallage" payé à 5000F/m³.
 - le prix 3.2.2 " Forme de pente en béton maigre dosé à 250 kg/m³ sur terrasse non accessible" payé à 6000F/m² au marché de base; l'avenant introduit le prix 2.2.2 " fourniture et pose de forme de pente en béton maigre dosé à 200kg/m³ " payé à 6000F/m² soit à la même valeur mais avec une moindre qualité de béton.
 - le prix 7.1.2 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" est payé à 85 000 F CFA alors que sur l'avenant introduit le prix 5.1.6 "fourniture et pose de fenêtre en bois dim 120x120 cm ouvrant à la française" à 50 000 F CFA (2x 50 000 soit 100 000 F CFA en moins-value)
 - le prix 2.1.1 " Fourniture et Pose de toiture en fibrociment ou similaire tout en tenant compte les versant et faux plafond en bois épaisseur 4 mm" est évalué à 17 000 (56,21 m² à 17 000 soit 955 570 F CFA en moins-values) alors que le marché de base paie ce même prix à 20 000 F CFA....
- La fiche de notification de l'avenant n'est pas datée ;
- L'avis de la CPM sur le projet d'avenant n'est pas daté ;
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les document d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment :

- dater l'ensemble des documents ;
- compléter la garantie de bonne exécution en cas d'avenant ;
- justifier les prix nouveaux par la production d'un sous détail des prix unitaires ;
- l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°T1195/23-DK RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA CITE DES COROSSOLS PHASE 2 (LOT1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°T1195/23-DK relatif aux travaux d'électrification de la cité des corossols phase 2 (lot1). Il est conclu pour un montant 9 278 582 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché	Avenant n°01 au marché n°T1195/23-DK relatif aux travaux d'électrification de la cité des corossol phase 2 (lot1)
Numéro du marché	T152723-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'électrification de la cité des corossol phase 2 (lot1)
Nom de l'attributaire du marché	EERI SA
Date attestation d'existence de crédit	17/07/2023
Date de signature de l'avenant	14/07/2023
Date d'approbation	17/07/2023
Date d'enregistrement	08/08/2023
Date immatriculation	19/07/2023
Montant marché de base	31 995 110 F CFA TTC
Montant avenant	9 278 582 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	41 273 692 F CFA TTC
Date de notification du marché	20/07/2023
Délai d'exécution	Contrat de base : 3 mois Avenant : 1 mois Délai global : 4 mois
Date ordre de service de démarrer	non communiquée
Date de démarrage effectif	5 jours à compter de la notification de l'OS
Date de réception (provisoire)	Document d'exécution non transmis.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

RAS

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les document d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment l'archivage et le classement des documents d'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°T1174/22/HLM RELATIF A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A FATICK (LOT1)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°T1174/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1). Il est conclu pour un montant 30 262 516 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

numéro Avenant	Avenant n°01
Financement,	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante:	SNHLM
Intitulé du marché:	Avenant n°01 au marché n°T1174/22/HLM relatif à l'achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1)
Numéro du marché:	T0435/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1)
Nom de l'attributaire du marché,	SICOPRES
Date attestation d'existence de crédit	09/02/2023
Date de signature de l'avenant	23/02/2023
Date d'approbation	07/03/2023
Date d'enregistrement	30/03/2023
Date immatriculation	10/03/2023
Montant marché de base	101 624 336 F CFA TTC
Montant avenant	30 262 516 F CFA TTC
Montant marché de base + avenant	131 886 852 F CFA TTC
Date de notification du marché	non communiquée
Délai d'exécution,	contrat de base: 4 mois Avenant: 1 mois Délai global: 5 mois
Date ordre de service de démarrer	non communiquée
Date de démarrage effectif	5 jours à compter de la notification de l'OS
Date de réception (provisoire)	document d'exécution non transmis

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- L'avenant comporte un prix nouveau non soutenu par un sous détail des prix. il s'agit du prix 5.1.1.5 Porte en bois rouge dim 120mx2,10 m évalué à 1 650 000 F CFA (11*150 000).
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée n'est joint au dossier.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les documents d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment la justification des prix nouveaux et l'extension de la garantie de bonne exécution suite à la conclusion de l'avenant.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°S03445/23 RELATIF AUX SERVICES DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET SITES DE LA SNHLM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au Avenant n°01 au marché n°S03445/23 relatif aux services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM. L'avenant a pour objet la modification du domiciliation bancaire. Il est sans incidence financière.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Avenant n°01 au marché n°S03445/23 relatif aux services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM
Numéro du marché	S0345/23-DK
Description des biens, travaux ou services,	Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM
Nom de l'attributaire du marché,	Synergie prestataire services
Date attestation d'existence de crédit	07/02/2023
Date de signature de l'avenant	06/02/2023
Date d'approbation	22/02/2023
Date d'enregistrement	16/03/2023
Date immatriculation	non communiquée
Montant marché de base	maximum 100 000 000 F CFA TTC
Montant avenant	sans incidence
Montant marché de base + avenant	maximum 100 000 000 F CFA TTC
Date de notification du marché	N/A
Délai d'exécution,	N/A
Date ordre de service de démarrer	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Date de réception (provisoire)	N/A

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

L'avis de la CPM n'est pas daté.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'avenant est sans incidence financière

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller à dater les avis de la CPM et à la mise à jour des textes de référence dans les documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme.

**AVENANT N°01 AU MARCHÉ N°T0321/22 RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT D'UN IMMEUBLE R+4
SIS GIBRALTAR II**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant n°01 est relatif au marché n°T0321/ travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II. Il est conclu pour un montant de 67 286 660 F CFA soit 67 286 660 F CFA sur la tranche ferme et 0 F CFA sur la tranche conditionnelle.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	Avenant n°01
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Avenant n°01 au marché n°T0321/22 relatif aux travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II
Numéro du marché	T0293/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II
Nom de l'attributaire du marché	ATRIUM BTP ET SERVICES
Date attestation d'existence de crédit	05/01/2023
Date de signature de l'avenant	05/01/2023
Date d'approbation	06/01/2023
Date d'enregistrement	09/03/2023
Date immatriculation	17/02/2023
Montant marché de base	662 408 867 F CFA soit 382 686 988 F CFA tranche ferme et 279 721 879 tranche conditionnelle
Montant avenant	67 286 660 F CFA soit 67 286 660 F CFA tranche ferme et 0 tranche conditionnelle
Montant marché de base + avenant	729 695 527 F CFA soit 449 973 648 F CFA tranche ferme et 279 721 879 tranche conditionnelle
Date de notification du marché	Non communiquée
Délai d'exécution	Marché initial six mois/tranche avenant: trois mois tranche ferme délai global: 9 mois pour la tranche ferme et six mois pour la tranche conditionnelle
Date ordre de service de démarrer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant budget	Non communiquée

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Des prix nouveaux ont été introduits alors que le sous détail des prix unitaires n'a pas été produit. Il s'agit essentiellement des lignes ci-après:
 - 1.12 démolition maçonnerie 1er étage: 6 500
 - 1.13 démolition PH hourds 1er étage: 55 000
 - 1.17 démolition maçonnerie 2eme étage: 6 500

- Il.1 Fourniture et pose d'un ascenseur TKE SYNERGY 200 : 29 437 500 . Pour cette ligne aucune facture proforma n'est jointe au dossier.
- La date de notification de l'avenant n'est pas communiquée ;
- L'avenant a été souscrit le 5 janvier 2023 et approuvé le 06 janvier 2023 soit avant l'avis juridique de la DCMP sur le projet d'avenant obtenu le 16 février 2023 après saisine du 25 janvier 2023 ;
- Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée n'a été produit.

ANOMALIES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les document d'exécution ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller à :

- La justification des nouveaux prix ;
- Dater la notification de l'avenant ;
- Obtenir l'avis juridique de la DCMP avant approbation des contrats ;
- Compléter la garantie de bonne exécution suite à la conclusion de l'avenant.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de conclusion de cet avenant est globalement conforme.

ANNEXE 5 MARCHES PASSES PAR AMI


AMI LA MISE EN PLACE D'UNE UNITE D'INDUSTRIALISATION ET D'UN CENTRAL D'ACHATS EN DEUX LOTS
COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la mise en place d'une unité d'industrialisation et d'un central d'achats en deux lots pour un montant de 46 993 500 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	N°C_SG_033PPM 2023
ANO/AMI	Non communiquée
Date de publication de la manifestation d'intérêt	16/03/2023
Date d'ouverture des AMI	31/03/2023 deux offres reçues
Relance	12/04/2023 pour dépôt le 24/04/2023
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants	PRESTIGE SA MAZARS SENEGAL SA INSTITUT MARKETING SARL
PV d'ouverture des AMI	26/04/2023
Date d'Analyse, Evaluation, Comparaison des offres (AMI)	18/04/2023
Procès-Verbal approbation du rapport	12/05/2023
Candidats retenus	PRESTIGE SA MAZARS SENEGAL SA INSTITUT MARKETING SARL
ANO/DP	Non communiqué
Lettre d'invitation	14/07/2023
Ouverture offres techniques	17/08/2023
Rapport évaluation offres techniques	24/08/2023
PV Validation du rapport évaluation des offres techniques et liste candidats retenus	25/08/2023
Lettres des candidats retenus et non retenus	29/08/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	31/08/2023
Rapport combiné	01/09/2023
ANO/Rapport	01/09/2023 saisine 31/08/2023
Date Procès-verbal de négociation	Non communiquée
Procès-verbal d'attribution provisoire	08/09/2023
Attributaire	PRESTIGE SA
Date de publication de l'attribution provisoire	12/09/2023
Montant du marché	46 993 500 F CFA TTC
Attestation d'existence de crédit	06/10/2023
Date de souscription	05/10/2023
Date d'approbation du marché	06/10/2023
ANO/Contrat	Non communiquée
N° MARCHE	C2321/23-DK
Date Enregistrement	19/10/2023
Notification	28/11/2023/OS
Délai d'exécution	10 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de réception	Rapport préliminaire janvier 2024 Version provisoire.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ A la date du 31 mars 2023 pour la réception des AMI, la commission n'a reçu que deux offres, ce qui a conduit à la relance le 12 avril 2023 pour le dépôt le 26 avril 2023. Nous avons relevé une incohérence de date car, le rapport d'évaluation des offres des AMI est daté le 18 avril 2023, alors que l'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023.
- ✓ La lettre d'information du candidat non retenu du rejet de son offre après l'évaluation des offres techniques, daté le 29 août 2023, n'est reçue que le 15 septembre 2023, en violation de l'article 84.3 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté, dans le dossier, un rapport provisoire validé le 20 mars 2024 suite à la réunion entre le consultant et l'AC.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A la cohérence des dates
- ✓ A l'information des candidats immédiatement après l'attribution

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.

AMI SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A DAKAR

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un complexe immobilier à Dakar pour un montant de 49 560 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_DT_023PPM2023
ANO/AMI	19/04/2023
Date de publication de la manifestation d'intérêt	24/04/2023
Date d'ouverture des offres	19/06/2023
Rapport évaluation offres AMI	19/06/2023
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	CAS.SARL/IDOM/ARCHI 3D SUARL / ARCHI TROPIC 2000 /GRPT ARCHI ART CONCEPT CACO
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	19/06/2023
Procès-Verbal approbation du rapport	27/06/2023
Candidats retenus	CAS.SARL/IDOM/ARCHI 3D SUARL / ARCHI TROPIC 2000 /GRPT ARCHI ART CONCEPT CACO
ANO/DP	10/07/2023
Lettre d'information des candidats retenus et non retenus	10/07/2023
Procès-verbal d'ouverture offres techniques	11/08/2023
Rapport évaluation offres techniques	18/08/2023
PV Validation du rapport évaluation des offres techniques et liste candidats retenu	17/08/2023
Lettres des candidats retenus et non retenus	23/08/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	31/08/2023
Rapport combiné	31/08/2023
ANO/Rapport	01/09/2023 saisine même jour
Procès-verbal d'attribution provisoire	08/09/2023
Date information des candidats	11/09/2023
Date de publication de l'attribution provisoire	13/09/2023
Attributaire	ARCHITROPIC 2000
Date Procès-verbal de négociation	19/09/2023
Montant du marché	49 560 000 F CFA TTC
Date de souscription	30/10/2023
Date d'approbation du marché	31/10/2023
ANO/Contrat	02/10/2023
N° MARCHE	C2606/23-DK
Date Enregistrement	15/12/2023

Notification	21/12/2023 / OSD
ODS	27/12/2023 du 21/12/2023
Délai d'exécution	75 jours
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de réception	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé une incohérence de date entre le PVO des offres techniques le 18 août 2023 et le PV de validation qui doit suivre daté le 17 août 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE


Le délai contractuel étant 75 jours, l'OS de commencement pour le 27/12/2023 conduit à une réception prévisionnelle le 12/03/2024. A la date d'établissement de ce rapport, seul le rapport préliminaire daté de mars 2024 et ayant fait l'objet d'une réunion de validation le 23 avril 2024, nous a été transmis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation est globalement conformes. S'agissant de l'exécution, l'insuffisance des informations ne nous permet pas de nous prononcer.


AMI :C_DT_031 POUR LA REALISATION DES ETUDES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES PA DE SEBIKHOTANE SUPERFICIE DE 35 HA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA pour un montant de F CFA 44 132 000.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget BCI SNHLM
Non de l'Autorité contractante	Société Nationale des habitations à Loyer modéré (HLM)
Intitulé du Marché	Réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA
ANO CPM sur l'AMI	Non communiqué
Date de publication de l'AMI	Journal Sud Quotidien du 20 janvier 2022
Date convocation ouverture AMI	Non communiqué
Date de dépôt des offres	07 février 2023
Date d'ouvertures des offres	07 février 2023
Nombre d'offres reçues	Trois offres
Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	13 février 2023
Nombre de cabinets short listés	Trois (03) <ul style="list-style-type: none"> - CACO INGENIERIE - Groupement TRANSECOR SAS ET AFRIC CONSULT - GROUPEMENT ARCHI TROPIC 2000 ET AGTS
Convocation pour la validation de la présélection	31 janvier 2023
Date de validation du rapport de présélection	17 février 2023
Date information des cabinets non retenus	15 mars 2023 lettres déchargées
ANO CMP sur la DP et sur la liste restreinte	Non communiqué
Lettre d'invitation des cabinets short listés	15 mars 2023 lettres déchargées
Durée de validité	90 jours
Date convocation ouverture offres techniques	12 avril 2023
Date ouverture des offres techniques	31 mars 2023 séance reportée au 18 avril 2023
Nombre d'offre déposé	Trois (03) <ul style="list-style-type: none"> - CACO INGENIERIE - Groupement TRANSECOR SAS ET AFRIC CONSULT - GROUPEMENT ARCHI TROPIC 2000 ET AGTS
Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	26 avril 2023
Date convocation validation rapport techniques	03 mai 2023
Date validation du rapport technique	09 mai 2023
ANO CMP sur le rapport technique	Non communiqué

Date lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	04 mai 2023
Date convocation ouverture financière	Non communiqué
Date ouvertures de l'offres financière	09 mai 2023
Rapport d'évaluation combinée	Le rapport est signé mais non daté
Date convocation validation rapport combiné	Non communiqué
PV d'attribution	12 mai 2023
Attributaire	CACO INGENIERIE
ANO CMP sur le rapport combiné et sur l'attribution	Non communiqué
Lettres d'information	15 mai 2023
Date Procès-verbal de négociation	19 mai 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Sud Quotidien du 20 juin 2023
Attestation d'existence de crédit	N°002342/HLM/DG/CPM
ANO CMP sur le projet de contrat	Non communiqué
Date de souscription	15 juin 2023
Date d'approbation du marché	16 juin 2023
Numéro marché	N° C1266/23
Montant du marché	44 132 000 CFA TTC
Délai d'exécution	75 jours
Date ordre de service	N°49/23 du 24/07/2023 notifié le 7 août 2023
Date de réception des livrables	Non communiqué
Certificat administratif	Non communiqué
Demande de paiement directe	Non communiqué

CONSTAT SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Les avis de non-objection de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation notamment sur l'avis à manifestation d'intérêt et sur les termes de références, la Demande de proposition et la liste restreinte, le rapport combiné et l'attribution, ne nous ont pas été communiquées en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP.
- Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et la séance de validation du rapport d'évaluation combiné et l'attribution ne nous ont pas été communiquées.

CONSTAT SUR L'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution n'ont pas été mis à notre disposition pour nous permettre d'apprécier le respect ou non des délais de réception des prestations et des délais de paiement des livrables.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP et à l'archivage des convocations des membres de la commission des marchés et de tous les documents relatifs à l'exécution physique et financière du marché dans le même dossier, au classement des convocations dans le dossier de marché et de tous les documents relatifs à l'exécution physique et financière du marché dans le même dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne pouvons pas nous prononcer.

ANNEXE 6 - MARCHES PASSES PAR AOR

 **AOR N° T_ D_061 PPM 2023 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A FATICK**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit des travaux de construction de 10 logements à Fatick pour un montant de 250 331 017 F CFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget SNHLM Gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des habitations à Loyer modéré (HLM)
Intitulé du marché	Travaux de construction de 10 logements à Fatick
Date Autorisation	16 octobre 2023
Numéro du marché	T0101/24
Nom de l'attributaire du marché	CONSTRUCSEN
Date ANO de la DCMP sur le DAO	Lettre n° 04851 /MFB/DCMP/DFCE/37 du 02 novembre 2023
Date lettre invitation	Lettre n°003855/HLM/DG/DI du 06 novembre 2023 - EGIR BTP - CONSTRUCSEN - SIDECOM - BATICONCEPT SA - FALL CONSTRUCTIONS SUARL - ATRIUM BTP
Date limite de dépôt des offres	22 novembre 2023
Date convocation pour l'ouverture des plis	13 novembre 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre offres
Garantie de soumission	1 800 000 FCFA
Période de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Date du PV d'ouverture des plis	22 novembre 2023
Date d'évaluation des offres	29 novembre 2023
Date convocation pour validation	04 décembre 2023
Date d'attribution provisoire du marché	12 décembre 2023
Date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Lettre n° 00121/MFB/DCMP/DFCE du 14 décembre 2023
Date de notification d'attribution provisoire	19 décembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	N° 00035/HLM/DG8 du 14 avril 2023
Date Avis Juridique sur le contrat	Lettre n° 0121/MFB/DCMP/DFCE du 19 janvier 2024
Date de signature du contrat	02 janvier 2024
Date d'approbation du contrat	19 janvier 2024
Date notification	Non communiqué
Date d'enregistrement du contrat	20 février 2024
Montant du marché	250 331 017 F CFA TTC
Délai d'exécution	Trois(03)mois
Ordre de service de démarrage	Non communiqué

Date de réception des travaux	Non communiqué
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2023 et l'attribution du marché (12 décembre 2023), en violation de l'article 74 a aliéna 3 du CMP.
- Le marché prévu pour être passé en AOO sur le PPM est passé en AOR, sans que le PPM ne soit modifié en conséquence.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP, à l'archivage des convocations des membres de la commission des marchés et de tous les documents relatifs à l'exécution physique et financière du marché dans le même dossier et à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.

1^{er} MARCHÉ SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX GEOTECHNIQUES DE NEMA ET DE SOR LEONA EN 3 LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'une entreprise pour la réalisation des travaux géotechniques de Néma, du Siège et Sor Léona en trois (3) lots, attribué à l'entreprise **TFG** pour un montant total de 8 826 400 FCFA TTC soit 3 138 800 FCFA TTC pour le Lot 1, 2 666 800 FCFA TTC pour le lot 2 et 3 020 800 FCFA TTC pour le lot 3. Il s'agit du 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	AOR N°T_DT 030 PPM 2022
Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	1 ^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux géotechniques de Néma et de Sor Léona en 3 lots
Numéro du marché	T0360/23- DK
Description des biens, travaux ou services	1 ^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour les travaux géotechniques de Néma et de Sor Léona en 3 lots
Nom de l'attributaire du marché	TFG
Date de publication de l'AGPM	08 Décembre 2021 « Sud Quotidien »
Date de demande d'avis sur la liste restreinte	Lettre N°3971/HLM/DG/SG/CPM du 15 Novembre 2022
Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte	Lettre N°4944/MFB/DCMP/DFCE/16 du 18 Novembre 2022
Liste restreinte	TFG TECHNOSOL BTP GROUPEMENT CACO-CAFEC AGTS SN
Date des lettres d'invitation	17 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	27 janvier 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Convocation des membres de la commission	Non communiquée
Nombres d'offres reçues	04
Garantie de soumission	La garantie de soumission n'est pas exigée
Date d'ouverture des plis	27 janvier 2023 à 10 heures 00 mn
Soumissionnaires	1.TFG 2.TECHNOSOL BTP 3.GROUPEMENT CACO-CAFEC 4.AGTS SN
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport signé mais non daté
Date d'attribution provisoire	30 janvier 2023 approuvé le même jour
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	Non communiquée
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée

Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	02 février 2023
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	Non communiquée
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	Non communiquée
Date de l'attestation d'existence de crédits	27 février 2023 pour les 3 lots
Date de signature/Prestation de services (contrats)	24 février 2023
Date d'Approbation	27 février 2023
Date d'immatriculation	01 mars 2023
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement	Non communiquée
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date ordre de service	Ordre de service du 21 Mars 2023 reçu par le prestataire le 22 mars 2023 ; Ordre de service du 28 Avril 2023 reçu par le prestataire le 03 mai 2023 pour en compte des travaux de sondage supplémentaire des 3 lots I.
Date de démarrage effectif	15 jours à compter de la notification du présent ordre de service
Délai d'exécution	1 mois pour chaque lot
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	Lot 1 : 3 138 800 FCFA TTC Lot 2 : 2 666 800 FCFA TTC Lot 3 : 3 020 800 FCFA TTC Montant total : 8 826 400 FCFA TTC
Montant du budget	Lot 1 : 5 000 000 FCFA Lot 2 : 10 000 000 FCFA Lot 3 : 5 000 000 FCFA
Paiement	-Règlement décompte N°1 à la date du 23 Mai 2023 par ordre de virement /BICIS N° la somme de 2 660 000 FCFA TTC. -Règlement décompte final à la date du 07 Sept 2023 par ordre de virement / BOA la somme de 6 820 000 FCFA TTC.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformités ci-après :

- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont été transmis. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de prononcer sur le respect des délais de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion ;
- Le rapport d'évaluation mis à notre disposition n'a pas été daté ;

- La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseigné. Toutefois cette fiche est signée par les 2 parties. Il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels et la date à laquelle le prestataire a accusé réception ceci, conformément à l'article 86-2 du CMP ;
- Le contrat entre SNHLM et TFG nous a pas été communiqué ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.


RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- veiller à convocation des membres de la commission dans les délais ;
- veiller à dater les documents de marchés ;
- l'archivage et le classement exhaustif des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.


2EME MARCHE SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'UNITE 2 DES PA DE KEUR MASSAR III

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur la réalisation des travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar III, attribué à société ETM pour un montant de 176 987 544 FCFA TTC. Il s'agit du 2nd marché subséquent.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	T_DT_043 PPM 2022
Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	2 nd marché subséquent pour l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar III.
Numéro du marché	N°T0862/23 DK
Description des biens, travaux ou services	2 nd marché subséquent pour l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar III.
Nom de l'attributaire du marché	ETM
Date de publication de l'AGPM	08 décembre 2021
Date de demande d'avis sur la liste restreinte	08 février 2023
Date d'avis de la CPM sur la liste restreinte	09 février 2023
Liste restreinte	TECHNIMEX EERI SA ETM COSELEC
Date des lettres d'invitation	14 février 2023
Date limite de dépôt des offres	28 Février 2023 à 10 heures 00 mn puis reporté 08 mars 2023 à 10 heures 00 mn
Offres reçues	04
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	6 000 000 FCFA 28 Jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre
Date d'ouverture des plis	Réf : Lettre N° 969 en date du 27 Février 2023 Report de la date d'ouverture des plis 28 février 2023 reporté. 08 mars 2023
Convocation des membres de la commission	-Lettre N°005 en date du 02 Mars 2023 pour l'ouverture des plis prévue le 08 mars 2023 -Lettre N°013 en date du 17 Mars 2023 pour l'attribution provisoire prévue le 24 mars 2023.
Soumissionnaires	1.TECHNIMEX 2.ETM 3.COSELEC « A » 4. E.E.RI SA

Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	17 mars 2023
Date d'attribution provisoire	24 mars 2023
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	Non communiquée
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	28 mars 2023
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	Non communiquée
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	Non communiquée
Date de l'attestation d'existence de crédits	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2023
Date d'Approbation	27 avril 2023
Date d'immatriculation	04 mai 2023
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement	19 mai 2023
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	06 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	176 987 544 FCFA TTC
Montant du budget	200 000 000 FCFA TTC
Paiement	Non communiquée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformités ci-après :

- Aucune preuve de la restitution de la garantie de soumission n'a été produite à la mission.
- Absence de preuve de transmission de demande d'avis sur le rapport d'évaluation et d'attribution du marché à la DCMP ;
- La fiche de notification du marché accompagnant la fiche d'immatriculation n'a pas été renseigné. Toutefois, il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ des délais contractuels et la date à laquelle le prestataire a accusé réception ceci, conformément à l'article 86-2 du CMP ;

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués. La preuve de notification d'ordre de service et de démarrage des travaux n'a pas été fournie.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- la transmission du rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution à la DCMP pour avis ;
- la restitution des garanties de soumissions dans les délais.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.

1^{ER} MARCHÉ SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE LA CITE DES COROSSOLS PHASE 2 (LOT1) ET DE NGALLELE (LOT2) DU 1^{ER} MARCHÉ SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du 1^{er} marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2). Le marché a été attribué à l'entreprise EERI SA (lot 1) et l'entreprise MTN (lot 2) pour un montant total de 125 689 706 FCFA TTC soit 31 995 110 FCFA pour le lot 1 et 93 694 596 FCFA pour le lot 2.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	N°T_DT_043 PPM 2022
Financement	Fonds Propres
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	1 ^{er} marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2)
Numéro du marché	N° T0242 /27 - DK N°T0291/23 -DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'électrification Lot 1 : cité Corossols Lot2 : Ngallèle
Nom de l'attributaire du marché	E.E.R.I SA (lot1) ETM (lot 2)
Date de demande d'avis sur la liste restreinte	07 Juin 2022
Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte	22 Juin 2022
Liste restreinte	ETM TECHNIMEX E.E.R.I COSELEC
Date des lettres d'invitation	03 Novembre 2022
Date limite de dépôt des offres	15 Novembre 2022
Durée de validité des offres	30 jours après expiration de l'offre
Garantie de soumission	960 000 FCFA pour le lot 1 2 300 000 FCFA pour le lot 2
Date d'ouverture des plis	15 Novembre 2022
Soumissionnaires	EERI ETM TECHNIMEX COSELEC « A »
Convocation des membres de la commission	-Lettre N°054 en date du 09 Novembre 2022 pour l'ouverture des plis prévue le 15 Novembre 2022 -Lettre N°56 en date du 16 Août 2022 pour l'attribution provisoire du marché prévue le 22 Novembre 2022
Nombres d'offres reçues	04
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	18 Novembre 2022
Date d'attribution provisoire	22 Novembre 2022 approuvé le même jour

Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	30 Août 2022
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	05 Septembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	22 Novembre 2022
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP	07 Octobre 2022
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	28 Septembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 Février 2023 pour le lot 1(31 995 110 FCFA) 15 Février 2023 pour le lot 2 (93 694 596 FCFA)
Date Attestation de main levée de garantie de soumission	14 Avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 Février 2023 (lot1) 13 Février 2023 (lot2)
Date d'Approbation	07 Février 2023 (lot1) 14 Février 2023 (lot 2)
Date d'immatriculation	17 Février 2023 (lot2)
Date de notification	15 Février 2023 (lot 1)
Date d'enregistrement	07 Mars 2023 (lot 1) 27 Février 2023 (lot 2)
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	-Ordre de service du 07 Février 2023, 15 Février 2023 démarrage des travaux (lot 1)
Délai d'exécution	03 mois (lot 1) 06 mois (lot 2)
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	31 995 110 FCFA (lot 1) 93 694 596 FCFA (lot 2) Montant du marché : 125 689 706 FCFA TTC
Montant du budget	115 000 000 FCFA pour le lot 1 48 000 000 FCFA pour le lot 2
Paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les garanties de soumission des candidats non retenus n'ont pas été restituées dans les délais contrairement aux dispositions du point 20 .4 des IC.
- L'absence de la fiche d'immatriculation du lot 1 attribué à la l'entreprise E.E.R .I. Toutefois Il convient de noter que la date de notification qui constitue le point de départ

des délais contractuels et la date à laquelle le prestataire a accusé réception ceci, conformément à l'article 86-2 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.
- L'absence de notification de l'ordre de service pour le lot 2 attribué à l'entreprise MTN.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- Veiller à la notification des contrats dans les délais ;
- la restitution des garanties de soumissions dans les délais ;
- l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de cet avenant est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.


**PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT DE L'ACCORD CADRE FERME N° T_DT_047PPM
2022 POUR LES TERRASSEMENTS GENERAUX DES PARCELLES DE KEUR MASSAR III ET
DE COROSSOLS**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif au premier marché subséquent de l'accord cadre fermé N°T_DT_047PPM2022 pour les terrassements généraux des parcelles de Keur Massar III et de Corossols pour un montant de 378 397 704 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DT_047PPM 2022
Financement	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante	SNHLM
Intitulé du marché	Premier marché subséquent de l'accord cadre ferme N° T_DT_047PPM 2022 pour les terrassements généraux des parcelles de Keur Massar III et de corossols
Description des biens, travaux ou services	Premier marché subséquent de l'accord cadre ferme N° T_DT_047PPM 2022 pour les terrassements généraux des parcelles de Keur Massar III et de corossols
ANO sur le dossier d'appel d'offres	12/01/2023/CPM saisine 09/01/2023
Date de publication AAO	Lettre Invitation du 17/01/2023
Date limite de dépôt des offres	27/01/2023
Date d'ouverture des plis	27/01/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06/02/2023
Date d'attribution provisoire	14/02/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	10/02/2023
Attributaire (s)	DBGB
Date informations des candidats	15/02/2023 22/02/2023/EGBM
Date de Publication de l'attribution provisoire	N/A
Existence de crédits	22/02/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21/02/2023
ANO examen juridique et technique	21/02/2023
Date d'Approbation	22/02/2023
Numéro immatriculation du marché	T0340/23 le 24/02/2023
Date de notification définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Montant marché	378 397 704 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Payements	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ La lettre d'information du candidat EGBM, datée le 22 février 2023, est remise le 02 mars 2023 alors que pour les trois autres candidats, les lettres datées du 15 février 2023 sont reçues le 16 février 2023, aucune explication n'a été fournie dans le dossier.
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 10 février 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 14 février 2023.
- ✓ Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis le 27 janvier 2023 et l'attribution du marché le 14 février 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas d'information sur l'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A l'information des candidats immédiatement après l'attribution ;
- ✓ De faire suivre la séance d'attribution provisoire au rapport d'analyse et de soumettre, à la fois, tous ces documents à l'ANO ;
- ✓ D'insérer la liasse des documents de l'exécution dans le dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.


**DEUXIEME MARCHE SUBSEQUENT DU LOT 3 DE L'ACCORD CADRE N° T_DSTD_063
PPM 2020 POUR LA REALISATION DE 25 LOGEMENTS F3 A BAKEL**

COMMENTAIRE

Le marché est relatif au deuxième marché subséquent du lot 5 de l'accord cadre N° T_DSTD_063 PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements F3 à Bakel pour un montant de 512 636 857 F CFA TTC F CFA TTC F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N° T_DSTD_063 PPM 2020
Nom de l'Autorité contractante	SN SNHLM
Intitulé du marché	Deuxième marche subséquent lot 3 de l'accord cadre N° T_DT_637PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements à Bakel
Description des biens, travaux ou services	Deuxième marche subséquent lot 3 de l'accord cadre N° T_DT_637PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements à Bakel
ANO sur le dossier d'appel d'offres	22/03/2023/CPM saisine 15/03/2023
Date de publication AAO	Lettre Invitation du 22/03/2023
Date limite de dépôt des offres	05/04/2023
Date d'ouverture des plis	05/04/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	20/04/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	18/04/2023
Attributaire (s)	GBM
Date informations des candidats	25/04/2023 reçue le 28/04/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	N/A
Existence de crédits	09/08/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Contrat non transmis
ANO examen juridique et technique	02/05/2023
Date d'Approbation	Contrat non transmis
Numéro immatriculation du marché	Contrat non transmis
Date de notification définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Montant marché	512 636 857 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiquée
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ demande de virement établie le 15/11/2023 du montant 64 217 866 F CFA du décompte n°00 de l'avance de démarrage ; ✓ demande de virement établie le 18/03/2024 du montant de 81 828 180 F CFA TTC du décompte n°1 :
Montant du budget	450 000 000 F CFA

Deux candidats ont été invités Gpt LOV AFRICA -MJOR et BGM.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023 ;
- ✓ Le contrat du marché n'est pas transmis avec le dossier ;
- ✓ Nous avons noté un écart de 62 636 857 F CFA entre le montant du marché et le montant budgétisé. Aucune attestation de crédit couvrant le reliquat n'a été produit.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Nous n'avons pas d'information sur l'exécution en dehors de :

- ✓ demande de virement établie le 15/11/2023 pour un montant 64 217 866 F CFA du décompte n°00 de l'avance de démarrage ;
- ✓ demande de virement établie le 18/03/2024 pour un montant de 81 828 180 F CFA TTC du décompte n°1.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A un bon archivage des documents du marché dans un seul dossier ;
- ✓ De faire suivre la séance d'attribution provisoire au rapport d'analyse et de soumettre, à la fois, tous ces documents à l'ANO ;
- ✓ D'insérer la liasse des documents de l'exécution dans le dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence des documents essentiels, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

TROISIEME MARCHÉ SUBSEQUENT DU LOT 2 DE L'ACCORD CADRE N° T_DSTD_063 PPM 2020 POUR LA REALISATION DE 30 LOGEMENTS F3 AUX HLM DE KAOLACK

COMMENTAIRE

Le marché est relatif au troisième marché subséquent du lot 2 de l'accord cadre N° T_DSTD_063 PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements F3 aux HLM de Kaolack pour un montant de 493 791 210 F CFA TTC F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N° T_DSTD_063 PPM 2020
Nom de l'Autorité contractante	SN SNHLM
Intitulé du marché	Troisième marché subséquent du lot 2 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2020 pour la réalisation de 30 logements à Kaolack
Description des biens, travaux ou services	Troisième marché subséquent du lot 2 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2020 pour la réalisation de 30 logements à Kaolack
ANO sur le dossier d'appel d'offres	22/03/2023/CPM saisine 15/03/2023
Date de publication AAO	Lettre Invitation du 22/03/2023
Date limite de dépôt des offres	05/04/2023
Date d'ouverture des plis	05/04/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	20/04/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	18/04/2023
Attributaire (s)	GO GROUPE
Date informations des candidats	25/04/2023 reçue le 26/04/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	N/A
Existence de crédits	Fournie non datée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	04/05/2023
ANO examen juridique et technique	02/05/2023 saisine 27/04.2023
Date d'Approbation	05/05/2023/enregistrement 16 /10/2023
Numéro immatriculation du marché	T1787/23
Date de notification définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Montant marché	493 791 210 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	4 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Payements	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté.
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18 avril 2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20 avril 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas d'information sur l'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A un bon archivage des documents du marché dans un seul dossier ;
- ✓ De faire suivre la séance d'attribution provisoire au rapport d'analyse et de soumettre, à la fois, tous ces documents à l'ANO ;
- ✓ D'insérer la liasse des documents de l'exécution dans le dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.

DEUXIEME MARCHÉ SUBSEQUENT DU LOT 5 DE L'ACCORD CADRE N° T_DSTD_063 PPM 2020 POUR LA REALISATION DE 25 LOGEMNTS F3 AUX HLM DE GOSSAS

Commentaire

Le marché est relatif au deuxième marché subséquent du lot5 de l'accord cadre N° T_DSTD_063 PPM 2020 pour la réalisation de 25 logements F3 aux HLM de Gossas pour un montant de 364 919 879F CFA TTC F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	N° T_DSTD_063 PPM 2020
Financement	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante	SN SNHL
Intitulé du marché	Deuxième marche subséquent du lot 5 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2022 pour la réalisation de 25 logements aux HLM de Gossas
Description des biens, travaux ou services	Deuxième marche subséquent du lot 5 de l'accord cadre N° T_DT_063PPM 2022 pour la réalisation de 25 logements aux HLM de Gossas
ANO sur le dossier d'appel d'offres	22/03/2023/CPM saisine 15/03/2023
Date de publication AAO	Lettre Invitation du 22/03/2023
Date limite de dépôt des offres	05/04/2023
Date d'ouverture des plis	05/04/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	20/04/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	18/04/2023
Attributaire (s)	GBM
Date informations des candidats	25/04/2023 reçue le 26/04/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	N/A
Existence de crédits	09/08/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Non communiquée
ANO examen juridique et technique	02/05/2023 saisine le 27/04/2023
Date d'Approbation	Non communiquée
Numéro immatriculation du marché	Non communiquée
Date de notification définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Montant marché	364 919 879F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	Non communiquée
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Payements	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ Le rapport d'analyse des offres transmis dans le dossier n'est pas daté ;
- ✓ Nous avons relevé que l'ANO qui doit porter sur le rapport d'analyse des offres et le PV d'attribution provisoire est daté le 18/04/2023 alors que le PV d'attribution provisoire est établi le 20/04/2023 ;
- ✓ Le contrat du marché n'est transmis avec le dossier ;

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Nous n'avons pas d'information sur l'exécution.

Recommandations

Nous recommandons à la SN HLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022=2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A un bon archivage des documents du marché dans un seul dossier ;
- ✓ De faire suivre la séance d'attribution provisoire au rapport d'analyse et de soumettre, à la fois, tous ces documents à l'ANO ;
- ✓ D'insérer la liasse des documents de l'exécution dans le dossier.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies relevées ci=avant, la procédure de passation est globalement conformes. S'agissant de l'exécution, l'insuffisance des informations ne nous permet pas de nous prononcer.

ANNEXE 7 MARCHES PASSES PAR AOO

MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA SNHLM (ACCORD CADRE FERME)

COMMENTAIRE

Le marché est relatif à la réalisation des travaux d'adduction en eau potable de la S HLM (Accord cadre fermé).

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N° T_DT_038 PPM 2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	SN SNHLM
Intitulé du marché	Accord cadre fermé pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable à la SNHLM
Description des biens, travaux ou services	Accord cadre fermé pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable à la SNHLM
ANO/DCMP sur le dossier d'appel d'offres	06/04/2023/ saisine 23/03/2023
Date de publication AAO	Sud Quotidien du 19/04/2023
Date limite de dépôt des offres	23/05/2023
Date d'ouverture des plis	23/05/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/06/2023
Date d'attribution provisoire	18/07/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	01/08/2023
Attributaire (s)	ECORE GSI CONSTRUCSEN SUARL BDTP
Date information des candidats	03/08/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/08/2023 Saisine 05 et 18/07/2023
Existence de crédits	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15/09/2023
ANO examen juridique et technique	27/09/2023 saisine 19/09/2023
Date d'Approbation	Non communiquée
Numéro immatriculation du marché	N/A
Date de notification définitive	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	N/A
Date ordre de service de démarrage	N/A
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution	3 ans
Date de réception (provisoire)	N/A
Payements	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé un délai anormalement long de 56 jours entre la date d'ouverture des plis le 23 mai 2023 et celle d'attribution le 18 juillet 2023, en violation à l'article 71 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Voir avec les marchés subséquents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, il convient de voir avec les éventuels marchés subséquents.


AOO TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA CITE DES COROSSOLS : TRANCHE FERME -TRANCHE CONDITIONNELLE

COMMENTAIRE

Travaux de voirie et de drainage des eaux pluviales de la cite des corossols : tranche ferme - tranche conditionnelle pour un montant de :

- TF 836 300 881 F CFA TTC
- TC 1 292 761 036 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	N° T_DT_039 PPM 2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	SN SNHLM
Intitulé du marché	Travaux de voirie et de drainage des eaux pluviales de la cite des corossols : tranche ferme -tranche conditionnelle
Description des biens, travaux ou services	Tranche ferme : les terrassements généraux et le réseau de drainage primaire Tranche conditionnelle : ferme la voirie te les réseaux de drainages secondaires et tertiaire
ANO/DCMP sur le dossier d'appel d'offres	28/04/2023 saisine du 20/04/2023
Date de publication AAO	05/05/2023
Date limite de dépôt des offres	09/06/2023 reportée au 16/06/2023
Date d'ouverture des plis	09/06/2023 reportée au 16/06/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23/08/2023
Date d'attribution provisoire	25/08/2023
ANO DCMP sur le rapport et l'attribution provisoire	26/09/2023
Attributaire (s)	GSI
Date information des candidats	03/10/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	04/10/2023
Existence de crédits	ATEC 20/10/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/10/2023
ANO DCMP examen juridique et technique	10/11/2023
Date d'Approbation	14/11/2023
Numéro immatriculation du marché	T2753/23
Date de notification définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Montant marché	TF 836 300 881 F CFA TTC TC 1 292 761 036 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	03 mois par tranche
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Payements	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ Nous avons relevé une remise tardive des lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leur offre en violation de l'article 84.3 du CMP :
 - Les candidats KEBEKHEWEL a reçu sa lettre d'information le 20/10/2023 alors que la lettre est signée le 3 octobre 2023 ;
 - L'entreprise G 3A/KASSO CONSTRUCTION a reçu sa lettre le 27/11/2023.
- ✓ Entre l'ouverture des plis le 16 juin 2023 et la date de signature le 19 octobre 2023, il y a eu 127 jours. Ainsi, le contrat est signé hors délai et aucune demande de prorogation du délai de validité de l'offre ne nous a été communiquée dans le dossier ;
- ✓ Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de deux mois entre l'ouverture des plis le 16 juin 2023 et l'attribution du marché le 25 août 2023, en violation des dispositions de l'article 71 du Décret 2022-2295 portant CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons pas d'information sur l'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP notamment :

- ✓ A se conformer aux dispositions de l'article précité ;
- ✓ A faire signer le contrat dans la durée de validité de l'offre ;
- ✓ La célérité de la procédure d'acquisition ;
- ✓ Le classement et l'archivage exhaustif des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies ci-avant relevées, la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

AOO n° T_DT_053 PPM 2023 : TRAVAUX DE REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE EN DEUX LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de réalisation d'un mur de clôture en deux lots

DONNEES DU MARCHE

Financement	SNHLM BCI (gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des habitations à Loyer modéré (HLM)
Intitulé du marché	Travaux de réalisation d'un mur de clôture <u>en deux lots</u>
Numéro du marché	F2791/23
Description des biens, travaux ou service	Travaux de réalisation d'un mur de clôture <u>en deux lots</u> Lot1 : réalisation d'un mur de clôture à Bambilor Lot2 réalisation d'un mur de clôture à Keur Ndiaye <u>LO</u>
Garantie de soumission	Lot1 :2000 000 FCFA
ANO de la CPM	<u>Lettre n° 1313/SNHLM/CPM/CMF du 21 Août 2023</u>
Date de publication de l'appel d'offres	Sud Quotidien du mardi 22 Août 2023
Date de dépôt	22 septembre 2023 à 10 H
Durée de validité des offres	90 jours
Date convocation pour l'ouverture des offres	26 septembre 2023
Date ouverture des plis	05 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23 octobre 2023
Nom de l'attributaire du marché	<u>SENE BAT TP</u>
Date convocation pour validation du rapport	<u>20 octobre 2023</u>
Date d'attribution provisoire	27 octobre 2023
Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>Non communiqué</u>
Date informations des candidats	27 octobre 2023 déchargées
Date de publication des résultats	Sud Quotidien du mercredi 01 novembre 2023
Date attestation d'existence de crédits	Lettre n° 4107 /HLM/DG/SG/CPM du 14 novembre 2023
Date examen juridique sur le contrat	<u>Lettre n° 1404/SNHLM/CPM/CMF du 03 novembre 2023</u>
Date de signature contrat	14 novembre 2023
Date approbation contrat	16 novembre 2023
Date de notification	24 novembre 2023
Montant du marché	<u>Lot1 FCFA1 : 72 179 007 FCFA TTC</u> <u>LOT2 : 42 404 480 FCFA TTC</u>
Délai d'exécution	Lot 1 :Trois mois Lot2 : Un(01) mois
Ordre de service de démarrage	OS n°01/24 du 08 décembre 2023 notifié le 18 janvier 2024

Garantie de bonne exécution	Lot1 : n°89/2023/COFINA du 07 décembre 2023 Lot2 : n°90 :2023/COFINA du 07 décembre 2023
Caution d'avance de démarrage	Lot1 : n°97/2023/COFINA du 07 décembre 2023 Lot2 : n°98/2023/COFINA du 07 décembre 2023
Date de réception technique	Non communiqué
Paiement	Facture avance démarrage de 19 420 930 F CFA du 13 décembre 2023 OV du 04/01/2024 de 19 420 930 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- L'additif n°1 du 15 septembre 2023 du dossier d'appel d'offres n'a pas fait l'objet de publication ce qui est contraire au principe de transparence.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 22 jours entre l'ouverture des plis (05 octobre 2023) et l'attribution du marché (27 octobre 2023) pour un appel d'offres en violation de l'article 71 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents transmis l'exécution financière n'appelle pas de remarques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller :

- au respect des dispositions de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP,
- au respect de l'article 71 du CMP ;
- à l'archivage des convocations des membres de la commission des marchés et de tous les documents relatifs à l'exécution physique et financière du marché dans le même dossier et à la célérité des procédures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.

 **AOO N° T_DT__016 PPM 2023 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A KEUR NDIAYE LO**
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	BCI (gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	HLM
Intitulé du marché	Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo
Numéro du marché	N°T2148/23
Description des biens, travaux ou service	Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots
Garantie de soumission	80 000 000 FCFA
ANO de la DCMP	Date première saisine : 03 avril 2023 ANO lettre n° 01464 /MEFP/DCMP/39 du 03 avril 2023
Date de publication de l'appel d'offres	Sud Quotidien du mardi 02 Mai 2023
Date de dépôt	06 juin 2023 à 10 H reporté au 15 juin 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Date convocation pour l'ouverture des offres	09 juin 2023
Date ouverture des plis	15 juin 2023 à 10 H avis de report et publication
Nombre d'offres reçues	Sept(07)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	17 juillet 2023
Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : Construcsen Lot2 : GSI
Date convocation pour validation du rapport	Date d'envoi le 18 juillet 2024
Date d'attribution provisoire	08 Août 2023 (approuvé le 25 juillet 2023)
Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Date dernière saisine : 26 juillet 2023 ANO lettre n°003577/MFB/DCMP/50 du 20 Août 2023
Date informations des candidats	21 Août 2023
Date de publication des résultats	Sud Quotidien du mardi 22 Août 2023
Date attestation d'existence de crédits	Lot1 : lettre n°3290 Lot2 : sans suite par lettre du 07 Août 2023
Date de signature contrat	06 septembre 2023
Date examen juridique sur le contrat	Lettre n° 4199/MFB/DCMP/64 du 20 septembre 2023
Date approbation contrat	Lot1 : 06 septembre 2023
Date de notification	Lot1 : non communiqué
Montant du marché	Lot1 : 6 202 403 605 FCFA TTC
Délai d'exécution	Lot 1 : vingt-quatre (24) mois
Ordre de service de démarrage	Lot1 : N° 72/23 du 18 octobre 2023 notifié le 24/10/2023
Garantie de bonne exécution	Non communiqué
Garantie de remboursement d'avance	Non communiqué

Date de réception technique	Lot1 : en cours
Paiement	Décompte n°00 du 14 décembre 2023 de 525 627 424 F CFA OV du 19/01/2024 : 300 000 000 F CFA OV du 31/01/2024 : 100 000 000 F CFA OV du 07/03/2024 : 25 627 424 000 F CFA OV du 22/03/2024 : 50 000 000 F CFA OV virement du 14 mai 2024 : 50 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 53 jours entre l'ouverture des plis (15 juin 2023) et l'attribution du marché (08 août 2023) en violation de l'article 71 du CMP ;
- Le procès-verbal d'attribution provisoire daté le 08 août 2023 a été approuvé le 25 juillet 2023 par la Personne Responsable de marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

L'exécution financière n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de s'y prononcer.


AOO N° T_DT_018/23 : REALISATION DES LOTS TECHNIQUES DE DEUX (02) IMMEUBLES A THIES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la réalisation des lots techniques de deux immeubles à Thiès pour un montant de 108 009 884 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DT_018_PPM_2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Réalisation des lots techniques de deux immeubles à Thiès
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°078/HLM/DT/DTX/ du 31/03/2023 ANO CPM : courrier n°1184/SNHLM/CPM/CMF du 18/04/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur Sud quotidien du 18/04/2023
Date limite de dépôt des offres	19 mai 2023 à 10 H
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	11/05/2023
Date d'ouverture des plis	19/05/2023
Nombre d'offres reçues	Huit (08) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	15 Juin 2023
Date d'attribution provisoire	22 juin 2023
Approbation du PVA	22 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°0254/HLM/CT du 15/06/2023 ANO CPM : courrier n°1250/SNHLM/CPM/CMF du 16/06/2023
Attributaire (s)	CEC
Date informations des candidats	23 juin 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur Sud quotidien du 27 juin 2023
Existence de crédits	Attestation du 07/08/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03 Août 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°305/HLM/DT/DTX/KC du 01 Août 2023 ANO CPM : courrier n°1291/SNHLM/CPM/CMF du 02 août 2023
Date d'Approbation	04 Août 2023
Numéro immatriculation du marché	T1705/23
Date d'enregistrement	28 août 2023

Date de notification définitive	29 décembre 2023
Date de publication de l'attribution définitive	Publié sur le portail des marchés
Montant marché	108 009 884 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	22 décembre 2023
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Six (06) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	Décompte n°00 : 18 306 760F OV 15/04/2024 : 8 306 760 F CFA OV 15/04/2024 : 10 000 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date d'ouverture des plis intervenue le 19/05/2023 et la décision d'attribution provisoire du marché le 22/06/2023 en violation des dispositions de l'article 71 du CMP.
- L'avis de non objection de la Cellule de passation des marchés est intervenue le 16/06/2023 avant la décision d'attribution provisoire de la commission des marchés le 22/06/2023, en violation des dispositions de l'article 142 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

L'exécution financière n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 142 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AOO n° T_DT_021/23 : REALISATION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER A DAKAR (APPROCHE CLE EN MAIN ASSORTIE DE PROPOSITION FINANCIERE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'un complexe immobilier à Dakar (approche clé en main assortie de proposition financière pour un montant de 63 565 031 976 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DT_021_PPM_2023
Financement	Délibération du CA n°26/2022 portant autorisation de lancer le marché du 24 novembre 2022.
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Réalisation d'un complexe immobilier à Dakar
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°4186/HLM/DG/SG/ du 02/12/2022 ANO : courrier n°18/MFB/DCMP/DCV/88 du 03/01/2023
Date de publication AAO	Initial : Avis publié sur le journal « Sud quotidien » du 04/01/2023 Report : Avis publié sur le journal « Sud quotidien » du 07/02/2023
Date limite de dépôt des offres	Initial : 07/02/2023 à 10 H Report : 14/02/2023 à 10 H
Validité des offres	Cent quatre-vingts (180) jours
Convocation des membres	08/02/2023
Date d'ouverture des plis	Initial : 07/02/2023 à 10 H Report : 14/02/2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Février 2023
Date d'attribution provisoire	03/03/2023
Approbation du PVA	03/03/2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1077/HLM/DG/SG/CPM du 03/03/2023 ANO : courrier n°1080/MFB/DCMP/DCV/BAAC/88 du 10/03/2023
Attributaire (s)	Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)
Date informations des candidats	15/03/2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « Sud Quotidien » du 16 mars 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°2976/HLM/SG/CPM du 1 Août 2023

	ANO : non délivré suivant courrier n°3501/MFB/DCMP/88 du 10/08/2023
Date d'Approbation	NC
Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	63 565 031 976 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	36 mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

A l'étape de l'examen juridique et technique, la DCMP n'a pas donné son avis de non objection car la **convention de financement** entre le titulaire **Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE)** et son ou ses éventuels partenaires financiers, la **lettre de confort du Ministère des Finances et du Budget** n'ont pas été fournies par la SNHLM. Aucune information concernant la suite de la procédure n'a été fournie dans le dossier soumis à la revue.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

RAS

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure n'ayant pas aboutie, nous ne pouvons donner une opinion sur ce marché.

AOO N° T_DT_026/23 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES R+4 SIS A NGALLELE (TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction de deux (02) immeubles R+4 sis à Ngalléle (Saint Louis). Le marché est composé d'une tranche ferme d'un montant de 394 914 382 F CFA et 347 534 084 F CFA pour la tranche conditionnelle, soit au total 742 448 466 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DT_026_PPM_2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Travaux de construction de deux (02) immeubles R+4 à Ngalléle
Description des biens, travaux ou services	Constructions immeubles
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°1386/HLM/DG/SG/CPM du 29/03/2023 ANO : courrier n°1772/MFB/DCMP/53 du 25/04/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur Sud quotidien du 02/05/2023
Date limite de dépôt des offres	Initial : 06/06/2023 à 10 H Report : 15/06/2023 à 10 H
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	Initial : 30 mai 2023 Report : 09 juin 2023
Date d'ouverture des plis	Initial : 06/06/2023 à 10 H Report : 15/06/2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Six (06) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31/08/ 2023
Date d'attribution provisoire	08 septembre 2023
Approbation du PVA	08 septembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°329/HLM/DG/SG/CPM du 11/09/2023 ANO : courrier n°4380/MFB/DCMP/DCV du 04/10/2023
Attributaire (s)	SICOPRES
Date informations des candidats	06 octobre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié le lundi 09/10/2023 sur le journal « Sud Quotidien »
Existence de crédits	Attestation du 27/10/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 octobre 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°3882/HLM/DG/SG/CPM du 27/10/2023

	ANO : courrier n°4841/MFB/DCMP/DFCE/37 du 02/11/2023
Date d'Approbation	03/11/2023
Numéro immatriculation du marché	T2633/23-DK du 07/11/2023
Date d'enregistrement	08/12/2023
Date de notification définitive	NC
Date de publication de l'attribution définitive	Publié sur le portail des marchés publics
Montant marché	TF : 394 914 382 F CFA TC : 347 534 084 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Douze (12) mois, six (06) pour chaque tranche
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date d'ouverture des plis intervenue le 15/06/2023 et la décision d'attribution provisoire du marché le 08/09/2023 en violation des dispositions de l'article 71 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la SNHLM de se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP et de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AOO N° S_DAGE_034/23 : SERVICES DE RESTAURATION DU PERSONNEL DE LA SNHLM (MARCHÉ DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux services de restauration du personnel de la SNHLM d'un montant de 2 000 F CFA par personne soit 500 F CFA /petit déjeuner ; 1 500 F CFA /déjeuner F CFA.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	S_DAGE_034_PPM_2023
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	Services de restauration du personnel de la SNHLM
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°510/HLM/DG/SG/CPM du 02/02/2023 ANO : courrier n°947/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 28/02/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur Sud Quotidien du 03 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	05 avril 2023 à 10 H
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	29 mars 2023
Date d'ouverture des plis	05 avril 2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Neuf (09) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	05 mai 2023
Date d'attribution provisoire	12 mai 2023
Approbation du PVA	12 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1965/HLM/DG/SG/CPM du 15 mai 2023 ANO : courrier n°2232/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 23 mai 2023
Attributaire (s)	Ets Gassane Watu
Date informations des candidats	1 ^{er} juin 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur Sud quotidien du 02 juin 2023
Existence de crédits	Attestation du 14 juin 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14 juin 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°2282/HLM/DG/SG/CPM du 14/06/2023 ANO : courrier n°2645/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 19/06/2023
Date d'Approbation	21 juin 2023
Numéro immatriculation du marché	S1321/23-DK du 23/06/2023
Date d'enregistrement	03 juillet 2023

Date de notification définitive	12 juillet 2023
Date de publication de l'attribution définitive	Publié sur le portail des marchés publics
Montant marché	2 000 F CFA /pers soit 500 F CFA petit déjeuner ; 1 500 F CFA déjeuner
Date ordre de service de démarrage	1 ^{er} août 2023
Date de démarrage effectif	1 ^{er} août 2023
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	Août 2023 : 1 722 034 F CFA OP du 19/10/2023 Septembre 2023 : 1 338 983 F CFA OP du 07/12/2023 Octobre 2023 : 2 091 525 F CFA OP du 01/02/2024. Novembre 2023 : 1 912 712 F CFA OP du 01/03/2024 Décembre 2023 : 1 771 610 F CFA OP du 01/03/2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la date d'ouverture des plis intervenue le 05/04/2023 et la décision d'attribution provisoire du marché le 12/05/2023 en violation des dispositions de l'article 71 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

L'exécution financière n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la SNHLM de se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP et de veiller au classement et à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.


AOO N°S_DAGE _053/PPM 2022 SERVICES DE GARDIENNAGE DES LOCAUX ET SITES DE LA SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A LOYER MODERE (SNHLM)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché relatif aux services de gardiennage des locaux et sites de la Société Nationale des HLM attribué à **SYPRESS (SYNERGIE PRESTATAIRE SERVICES)** pour un montant de **100 000 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	AOO N°S_DAGE _053
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré
Intitulé du marché	services de gardiennage des locaux et sites de la Société Nationale des HLM
Numéro du marché	S0345/23 -DK
Description des biens, travaux ou services	services de gardiennage des locaux et sites de la Société Nationale des HLM
Nom de l'attributaire du marché	SYPRESS (SYNERGIE PRESTATAIRE SERVICES)
Date de demande d'avis sur le DAO à la DCMP et à la CPM	21 novembre 2022
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	25 novembre 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	01 décembre 2022
Date de convocation des membres de la commission	27 décembre 2022 ouverture des plis
Date limite de dépôt des offres	03 janvier 2023
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date de soumission
Garantie de soumission	2 000 000 FCFA
Date d'ouverture des plis	03 janvier 2023
Soumissionnaires	SPRESS SECURITE ASS CSSA AGENCE LAT SECURITE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	09 janvier 2023
Date d'attribution provisoire	10 janvier 2023
Date de demande d'avis sur le rapport d'analyse à la DCMP	10 janvier 2023
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	17 Janvier 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	17 janvier 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	19 janvier 2023
Date de recours gracieux	19 janvier 2023 reçu le 20 janvier 2023 par SNHLM
Date de réponse au recours gracieux	23 janvier 2023 reçu le 24 janvier 2023 par le requérant
Date de recours contentieux auprès de l'ARCOP	24 janvier 2023 reçu le 26 janvier 2023 à l'ARCOP

Date de suspension et de notification	30 janvier 2023 et notifié le 07 février 2023 Reçu le 08 février 2023 par la SNHLM
Date de décision définitive du CRD de l'ARCOP	15 février 2023 après transmission de documents le 10 février 2023 par la SNHLM
Date de demande d'avis sur le projet de contrat à la DCMP et à la CPM	07 février 2023
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	14 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 février 2023
Date d'Approbation	22 février 2023
Date d'immatriculation	24 février 2023
Date de notification	03 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	16 mars 2023
Date de publication de l'attribution définitive	16 août 2023
Date ordre de service	27 mars 2023
Date de notification ordre de service	27 mars 2023
Date de démarrage effectif	01 avril 2023
Délai d'exécution	12 mois
Montant du marché	100 000 000 FCFA
Montant du budget	100 000 000 FCFA
Paieement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence de simultanéité dans les notifications d'attribution provisoire. Le candidat CSSA n'a reçu sa lettre que le 23 janvier 2023 soit après le dépôt de son recours le 20 janvier 2023.
- La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n'a pas été fournie.
- La publication de l'avis d'attribution provisoire (19 janvier 2023) est antérieure à l'information des candidats faite à différentes dates, en violation de l'article 84.3 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à SNHLM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- Convoquer les membres de la commission dans les délais requis ;
- L'information des candidats avant publication des avis d'attribution ;
- Veiller à la simultanéité des notifications.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**ANNEXE 8 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES
DE LA SNHLM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 16 août 2024

A Monsieur le Directeur Général de la SNHLM

DAKAR - SENEGAL

V/Réf : courrier 00002992/SNHLM/DG/SG/CPM du 10 juillet 2024

N/Réf : 412/2024/BND/AKA/RC

Objet : Réponses aux commentaires de la SNHLM à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2023

Monsieur le Directeur Général

Nous accusons réception de votre lettre citée première en référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport de la Revue indépendante des marchés conclus en 2023 par la SNHLM

Nous vous en remercions et vous prions par ailleurs de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE LA SNHLM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE ISSU DE LA
REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES AU TITRE DE LA GESTION 2023**

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES SNHLM	PRECISIONS DU CABINET
Sur le dispositif organisationnel et institutionnel		
L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les documents constitutifs des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas tous l'ensemble des documents requis, notamment ceux relatifs à l'exécution.	Les documents d'exécution sont disponibles et centralisés au niveau des services demandeurs . Toutefois, nous en prenons bonne note	<p>Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que l'archivage des documents de marchés est du ressort de la CPM qui doit centraliser tous les documents liés à la passation et à l'exécution des marchés.</p> <p>Nous recommandons à l'AC de veiller à doter la CPM de moyens matériels et logistiques permettant l'archivage et le classement exhaustif de l'ensemble des dossiers de marchés.</p> <p>Constat maintenu</p>
Sur les PV d'attribution il est mentionné que la commission des marchés propose au Directeur général « de déclarer attributaire le candidat ». Il convient de noter que la proposition d'attribution du marché est une prérogative de la commission des marchés conformément à l'article 35 du CMP. Le Directeur général en tant que PRM a pour rôle d'approuver la décision de la CM conformément à l'article 84 du CMP.	La SNHLM s'est conformée à la réglementation	<p>Nous prenons acte de votre commentaire et réitérons la recommandation relative au respect des prérogatives de chaque organe intervenant dans le processus de passation des marchés.</p> <p>Constat maintenu</p>
La SNHLM par note de service n°00106/HLM/CPM du 23 décembre 2011 a désigné le Secrétaire général comme PRM et donc signataire des marchés.. Il y a lieu de noter que le SG étant Président de la commission des marchés, le cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et	Une note de service prise le 15 février 2024 a désigné les personnes responsables de marchés (voir pièce jointe n° 01)	<p>Nous prenons bonne note du document transmis et tenons à préciser que cette note de service prend effet à partir de la date de signature soit le 15 février 2024. Elle ne couvre pas la période auditée.</p> <p>Constat maintenu</p>

de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.		
Les rapports trimestriels ont été établis mais transmis tardivement à l'ARCOP et la DCMP en violation des dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295. Celui du premier trimestre est déposé le 7 juillet 2023 et, celui du 4ème trimestre le 19 janvier 2024.	Nous prenons bonne note	Dont acte Constat maintenu
La SNHLM a établi le rapport annuel de la gestion 2023 qui a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 22 mars 2024. Cependant, ce rapport ne répond pas aux exigences de l'article 145 du CMP en ce sens qu'il ne comporte pas d'information sur le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires.	Nous prenons bonne note	Dont acte Constat maintenu
La non-signature de la charte d'éthique et de la commande publique responsable mais aussi de la déclaration de non-conflit d'intérêt par les membres du comité technique d'évaluation, en violation de l'article 38 alinéa 3 du CMP.	Les membres du comité technique ont signés les chartes d'éthique et de la commande publique qui ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP (voir pièce jointe n° 02)	Nous prenons bonne note des documents transmis. Constat levé
Sur la passation et l'exécution des marchés		
Les dates indiquées sur les avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution sont antérieures à la date du PV d'attribution des marchés	la CPM donne un avis sur le rapport technique et non sur l'attribution. C'est la commission des marchés qui valide l'attribution	Nous prenons bonne note de votre commentaire et tenons à vous préciser que les avis de la CPM doivent porter sur le rapport d'évaluation et sur le PV d'attribution établi par la commission des marchés. Constat maintenu
La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces	Les pièces administratives sont vérifiées à l'ouverture et sont mentionnées dans le PV d'ouverture. Ensuite en cas de manquement, c'est la commission qui adresse un courrier de compléments d'information aux candidats pour la fourniture des documents manquants , avant l'attribution. (voir pièce jointe no 03)	Nous prenons bonne note des documents transmis. Toutefois pour 30% des DRPCR, les pièces administratives n'ont pas été vérifiées à l'ouverture. Les marchés concernés sont présentés en annexe du rapport.

manquantes. La commission technique s'est juste contenter de préciser l'absence des pièces administratives requises.		Constat maintenu
Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.	Les qualifications sont en général demandées pour les marchés de travaux (voir pièce jointe no 04)	Nous prenons bonne note de vos commentaires. Nous tenons à préciser que même pour les autres types de marchés (services, fournitures ...), un minimum de critères de qualification doit être défini conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP. Constat maintenu
Sur les marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)		
Travaux de réalisation d'un mur de clôture en deux lots : Lot1 : réalisation d'un mur de clôture à Bambilor Lot2 : réalisation d'un mur de clôture à Keur Ndiaye LO: L'additif n°1 du 15 septembre 2023 du dossier d'appel d'offres n'a pas fait l'objet de publication ce qui est contraire au principe de transparence.	L'additif a fait l'objet d'une publication (voir pièce jointe no 05)	Nous prenons bonne note de votre commentaire et du document transmis. toutefois, nous tenons à préciser que la copie du journal de publication n'a pas été transmise. Le document transmis ne nous semble pas probant pour être pris en compte. Constat maintenu
Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots : L'avis de report de la date d'ouverture des plis ne nous a pas été communiqué Un décompte de 525 627 424 F CFA a été produit mais les paiements effectués jusqu'au 22 mars 2024 s'élèvent à 475 627 424 F CFA soit un reliquat de 50 000 000 F CFA non payé.	Pour l'avis de report et le reliquat de 50 000 000 f (voir pièce jointe no 06)	Nous prenons bonne note des documents transmis. Constat levé
Réalisation des lots techniques de deux immeubles à Thiès: Le paiement du décompte n°00 d'un montant de 18 306 760 F CFA	Pour le décompte de 18 306 760 FCFA (voir pièce jointe no 07)	Nous prenons acte des documents transmis. Constat levé

<p>a été justifié à hauteur de 8 306 760 F CFA. Aucune information n'a été donnée sur le reliquat de 10 000 000 F CFA.</p>		
<p>Réalisation d'un complexe immobilier à Dakar: A l'étape de l'examen juridique et technique, la DCMP n'a pas donné son avis de non objection car la convention de financement entre le titulaire Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE) et son ou ses éventuels partenaires financiers, la lettre de confort du Ministère des Finances et du Budget n'ont pas été fournies par la SNHLM. Aucune information concernant la suite de la procédure n'a été fournie dans le dossier soumis à la revue.</p>	<p>La procédure est en cours ; le contrat n'est pas encore signé</p>	<p>Nous prenons bonne note de votre commentaire.</p> <p>Constat maintenu</p>
<p>Services de restauration du personnel de la SNHLM: L'exécution financière a été partiellement justifiée. Seuls les documents de paiement de Août à octobre 2023 nous ont été communiqués.</p>	<p>Pour l'exécution financière des mois novembre et décembre 2023 (voir pièce jointe no 08)</p>	<p>Nous prenons acte des documents transmis.</p> <p>Constat levé</p>
<p>Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lettres d'information des candidats non retenus établies le 17 janvier 2023 sont transmises à différentes dates aux candidats évincés, en violation des dispositions de l'article 84.4 du CMP. Ainsi, le candidat CSSA n'a reçu sa lettre que le 23 janvier 2023 soit après le dépôt de son recours le 20 janvier 2023. ▪ La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n'a pas été fournie. ▪ La publication de l'avis d'attribution provisoire (19 janvier 2023) est antérieure à l'information des candidats faite à différentes dates, en violation de l'article 84.3 du CMP. 	<p>la date de l'attribution a été mentionnée dans le PV d'ouverture (voir pièce jointe no 09)</p>	<p>Nous prenons bonne note du document transmis. Cependant, ce document ne répond pas aux constats soulevés.</p> <p>Constat maintenu</p>
<p>Sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR)</p>		
<p>Marchés subsequents: Pour six des marchés relatifs aux</p>	<p>La ligne première , point 3 des lignes directrices des accords cadre stipule :</p>	<p>Nous prenons bonne note du document transmis. Les</p>

<p>marchés subséquents des accords-cadres passés, leur inscription sur le PPM n'a pas été prouvée, en violation des dispositions de l'article 6 du CPM. Ces marchés sont dès lors nuls et de nul effet</p>	<p>Lorsque l'accord-cadre est fermé, l'autorité contractante n'est pas obligée d'inscrire les marchés subséquents dans le Plan de passation des marchés publics ; si l'accord-cadre est ouvert, son inscription dans le Plan de passation des marchés publics doit être renouvelée, chaque année, durant sa validité.</p> <p>Dans ces cas, les accords cadre sont fermés d'où la non inscription dans le PPM .(voir pièce jointe no 10)</p>	<p>constats spécifiques relatifs à ces marchés présentés en annexe ont été mis à jour dans la synthèse et la partie 4 du rapport.</p> <p>Constat levé</p>
<p>Travaux de construction de 10 logements à Fatick : - Il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2023 et l'attribution du marché (12 décembre 2023), en violation de l'article 74 alinéa 3 du CMP.</p> <p>- Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et l'attribution ne nous ont pas été communiquées.</p> <p>- Le marché prévu pour être passé en AOO sur le PPM est passé en AOR, sans que le PPM ne soit modifié en conséquence.</p>	<p>Le SYGMAP n' a pas prévu le déroulement de l'AOR raison pour laquelle on a passé la procédure en AOO pour les convocations (voir pièce jointe no 11)</p>	<p>Nous prenons bonne note de votre commentaire sur le non-respect du mode de passation prévu dans le PPM</p> <p>Constat maintenu</p> <p>Nous prenons acte des convocations transmises.</p> <p>Constat levé</p>
<p>1er marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les preuves de publication des avis d'attribution n'ont pas été fournies ; ▪ Les garanties de soumission des candidats non retenus n'ont pas été restituées dans les délais contrairement aux dispositions du point 20.4 des IC et de l'article 84 alinéa 3 du Décret portant CMP ; ▪ L'absence de la fiche d'immatriculation du lot 1 attribué à l'entreprise E.E.R .I. ; ▪ L'absence de notification de l'ordre de service pour le lot 2 attribué à l'entreprise MTN. 	<p>Pour les marches il n'y a pas de publication après l'attribution, les notifications sont envoyées aux candidats , s'agissant de l'ordre de service et des garanties de soumission voir pièce (voir pièce jointe no 11 bis)</p>	<p>Nous prenons acte pour la publication</p> <p>Constat levé</p> <p>Pour l'OS transmis, il s'agit de celui du lot 1 alors que le constat concerne le lot 2.</p> <p>Pour les garanties le point est plutôt relatif à la restitution tardive des garanties de soumission.</p> <p>Constat maintenu</p>

Sur les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO),		
Réalisation des travaux de réfection de la façade du siège : Le marché a été déclaré infructueux. Toutefois, aucun document ne nous a été remis attestant que l'organe en charge du contrôle des marchés publics, a été consulté par l'autorité contractante pour la déclaration d'infructuosité de la procédure, en violation des dispositions de l'article 65 du CMP.	le marché n'a pas atteint le seuil de revue de la DCMP ; L'art 65 parle d'appel d'offres infructueux et non de DRPCO	Nous prenons acte de votre commentaire. Nous tenons à préciser que même si le marché n'a pas atteint le seuil e revue de la DCMP, l'organe de contrôle est seul habilité à déclarer un marché sans suite ou infructueux. Constat maintenu
Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances: - Le délai maximum de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté. Pour ce marché il s'est écoulé près d'un mois et demi, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023. - La preuve de la transmission de la garantie de bonne exécution du marché conformément à l'article 6.1.1 du CCAG n'a pas été fournie. - Hormis la facture du solde de 10%, les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. De plus, le document de paiement de 40% restant n'a pas été produit	pour les éléments d'exécution physique (voir pièce jointe no12)	Nous prenons acte des documents d'exécution physique qui ont été pris en compte. Pour les autres points soulevés, la SNHLM n'a pas fait de commentaire. Constat partiellement levé
Sur les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR),		
Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM : - Dans le rapport d'évaluation des offres, il a été indiqué le désistement du soumissionnaire LEU J LABEL. Cependant, aucun document prouvant le désistement du candidat n'est joint au dossier. - Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat. Le	Pour le désistement de LEUJ LABEL et les éléments d'exécution (voir pièce jointe no 12 BIS)	Nous prenons bonne note des documents transmis. Pour les autres points soulevés, la SNHLM n'a pas fait de commentaire. Constat partiellement levé

<p>contrat a été signé le 24 mai 2023 et les journées « portes ouvertes » se sont tenues les 25, 26 et 27 mai 2023. Cependant, aucune information sur les éléments d'exécution (attestation de service fait, facture définitive, ordre de virement...) ne nous a été communiquée.</p> <p>- Aucun délai de recours n'a été accordé aux candidats non retenus, le contrat ayant été signé et approuvé le même jour que leur information (24 mai 2023).</p> <p>- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 20 jours entre l'information des candidats (24 mai 2023) et la publication des résultats le 16 juin 2023 soit après la signature du contrat et la tenue de l'événement objet du marché.</p>		
<p>Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillotes - L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. En effet, les invitations ont été envoyées le 08 novembre 2023 et réceptionnées le 09 novembre 2023 par Sm Sénégal et Sidecom. Par contre, pour Baticoncept, Bouchra Services Pro Business, Touba Taif et Drama Construction et Service, les lettres sont déchargées sans indication de la date de réception. - Le comité technique a proposé Sidecom comme attributaire provisoire du marché pour un montant de 22 812 680 F CFA. Cependant, le PV d'attribution désigne comme attributaire Baticoncept pour un montant de 19 351 186 F CFA alors que son offre n'a pas été jugée conforme. Aucun document</p>	<p>document justifiant l'attribution à BATICONCEPT .(voir pièce jointe no 13)</p>	<p>Nous prenons bonne note du document transmis. Cependant, il ne répond pas au constat soulevé.</p> <p>Constat maintenu</p>

<p>justifiant le changement de l'attributaire n'a été communiqué dans le dossier. - L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'informations adressées aux candidats non retenus pour le rejet de leur offre, en violation de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. D'ailleurs, Bouchra Services Pro Business a été notifié à deux reprises : le 14 décembre 2023 et le 12 janvier 2024.</p>		
<p>Sur les marchés passés par avenant</p>		
<p>Avenant n°01 au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2:</p> <p>- L'avenant comporte des prix nouveaux non prévus dans le marché de base et non soutenus par un sous détail des prix unitaire. Il s'agit des prix ci-après appliqués sur la ligne « maçonnerie-Elevation RDC » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie en agglo creux de 15x20x40 (Toil) facturé à 697 500 F CFA ; • Béton armé dosé à 350 kg pour marches escaliers et paillasse escaliers facturés respectivement pour 112 860 F CFA et 973 500 F CFA ; • Menuiserie métallique 1er étage • Fourniture et pose de grille métallique décorative de protection dim 191x94 cm facturé à 1 500 000 F CFA. <p>- La notification de l'avenant n'a pas été communiquée. - L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué</p>	<p>- Le prix de la maçonnerie RDC a été fixé à 5 000 francs CFA le m², sur la base du prix appliqué dans le marché de base à la rubrique Maçonnerie - Elévation 1ER Etage : Maçonnerie en agglo creux de 15x20x40 et ne constitue pas un nouveau prix sur cette base.</p> <p>- Idem pour les escaliers et la paillasse qui figure sur le marché de base pour le même prix unitaire : 110 000 Francs CFA et ne constitue pas un nouveau prix sur cette base.</p> <p>- Pour la grille métallique décorative de protection dim 191x94, la base du prix provient de celle de dimension 240x110 présent dans le marché de base Menuiserie métallique 1er étage dont le prix est de 120 000 Francs l'unité rapporté au mètre linéaire.</p>	<p>Nous prenons bonne note des commentaires sur la maçonnerie RDC et les escaliers et la paillasse.</p> <p>Constat levé</p> <p>Pour le dernier point, dans le marché, vous avez le prix de "grille métallique décoratif 140X120 " payé à 65000F l'unité soit 3,84F/cm² ou 3,84X191x94=68 972. Payer à 100 000F n'est donc pas défendable. Soulignons qu'il ne s'agit pas de "garde-corps métallique décoratif" pour lequel la dimension 240X110 est à 120 000F.</p> <p>Constat maintenu</p> <p>Aucun commentaire de la SNHLM sur les autres points soulevés</p> <p>Constat maintenu</p>
<p>Avenant n°01 au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3:</p> <p>- L'avenant comporte un prix nouveau relatif à deux poteaux béton ar 650 de 9m non prévu</p>	<p>La différence de prix entre les poteaux de classe AR150 et AR400 est de 82 450 francs CFA pour un delta d'effort normal de 250daN. Ainsi, le prix normal à appliquer pour le poteau AR650 est de 300 700 Francs CFA or le montant proposé est de 280 000 Francs.</p>	<p>Nous prenons bonne note de votre commentaire.</p> <p>Nous tenons à préciser qu'en marché public, les prix nouveaux sont justifiés par un sous détail non fourni ici.</p>

<p>dans le marché de base et non soutenu par un sous détail des prix. Il est évalué au prix unitaire de 280 000 F CFA soit 560 000 F CFA.</p> <p>- La notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous ont pas été communiqués.</p>		<p>Constat maintenu</p> <p>Aucun commentaire de la SNHLM sur les autres points soulevés</p> <p>Constat maintenu</p>
<p>Avenant n°01 au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel:</p> <p>La fiche de notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne sont pas datés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis. ▪ L'avenant comporte des prix nouveaux qui ne sont pas soutenus par un sous détail des prix. 	<p>- Le montant de l'avenant est de 52 886 951 Francs CFA, inférieur au seuil fixé par l'arrêté n° 7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils requis pour une garantie de bonne exécution.</p> <p>- Les nouveaux prix concernent la menuiserie bois (0,7x2,20 : 130 000 francs - 0,8x2,20 : 140 000 francs - 0,9x2,20 : 140 000 francs) qui comparés au prix des matériaux de construction de l'ANSD du mois d'octobre 2023 donnent les montants suivants : 117 706 francs pour le 0,7; 122 496 pour le 0,8.</p> <p>De même que pour l'aluminium pour des prix dans l'avenant de 115 000 francs pour dim 1,2 x 1,2 et 70 000 francs pour la dim 0,6 x 0,6 contre 109 648 francs et 44 835 francs. La grille pour fenêtre est à 52 082 francs pour la chambre pour l'ANSD contre 75 000 francs sur l'avenant. (voir pièce jointe n015)</p>	<p>Nous prenons bonne note de votre commentaire. Nous tenons à préciser que dès lors qu'une garantie de bonne exécution a été demandée pour le marché de base, celle-ci doit être complétée à la signature de l'avenant conformément à l'article 116 du CMP.</p> <p>Constat maintenu</p> <p>Le prix des matériaux donnés par l'ANSD ne constitue pas un sous détail des prix. Les prix nouveaux doivent être soutenus par un sous détail des prix concernant chaque rubrique notamment matériel, main d'œuvre ...</p> <p>Constat maintenu</p> <p>Aucun commentaire de la SNHLM sur les autres points soulevés</p> <p>Constat maintenu</p>
<p>Avenant n°01 au marché n°T1174/22/HLM relatif à l'achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1):</p> <p>L'avenant comporte un prix nouveau non soutenu par un sous détail des prix. il s'agit du prix 5.1.1.5 Porte en bois rouge dim</p>	<p>Le prix unitaire de la porte en bois rouge dim 120x210 découle du prix unitaire de la porte en bois rouge dim 93 figurant sur le marché de base par application de la règle de trois arrondi (130 000 x 1,2 / ,93 =167 742 arrondi à 150 000)</p>	

120mx2,10 m évalué à 1 650 000 F CFA (11*150 000).		
<p>Avenant n°01 au marché n°T0321/22 relatif aux travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II :</p> <p>- Des prix nouveaux ont été introduits alors que le sous détail des prix unitaires n'a pas été produit. Il s'agit essentiellement des lignes ci-après: o 1.12 démolition maçonnerie 1er étage: 6 500 F CFA ; o 1.13 démolition PH hourds 1er étage: 55 000 F CFA ; o 1.17 démolition maçonnerie 2eme étage: 6 500 F CFA ; o II.1 Fourniture et pose d'un ascenseur TKE SYNERGY 200 : 29 437 500 F CFA . Pour cette ligne aucune facture proforma n'est jointe au dossier. - La date de notification de l'avenant n'est pas communiquée. - L'avenant a été souscrit le 5 janvier 2023 et approuvé le 06 janvier 2023 soit avant l'avis juridique de la DCMP sur le projet d'avenant obtenu le 16 février 2023 après saisine du 25 janvier 2023.</p>	voir pièce n° 14	<p>Nous prenons acte du document transmis qui précisons le n'est pas un sous détail des prix dans la forme requise. Il doit comporter le détail concernant chaque rubrique notamment matériel (nature, tarif), main d'œuvre (qui, tarifs)...</p> <p>Constat maintenu</p> <p>Aucun commentaire de la SNHLM sur les autres points soulevés</p> <p>Constat maintenu</p>
Sur les marchés passés par AMI		
<p>Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un complexe immobilier:</p> <p>- Nous avons relevé une incohérence de date entre le PVO des offres techniques le 18 août 2023 et le PV de validation qui doit suivre daté le 17 août 2023.</p> <p>- Le délai contractuel étant de 75 jours, l'OS de commencement pour le 27 décembre 2023 conduit à une réception prévisionnelle le 12 mars 2024. A la date d'établissement de ce rapport aucune information relative à l'exécution du marché n'a été produite.</p>	(voir pièce jointe no17)	<p>Nous prenons bonne note du rapport préliminaire transmis.</p> <p>Constat partiellement levé</p>

<p>Réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA:</p> <p>- Les avis de non-objection de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation notamment sur l'avis à manifestation d'intérêt et sur les termes de références, la Demande de proposition et la liste restreinte, le rapport combiné et l'attribution, ne nous ont pas été communiquées, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP. - Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et la séance de validation du rapport d'évaluation combiné et l'attribution ne nous ont pas été communiquées.</p>	<p>Pour les convocations (voir pièce jointe no16)</p>	<p>Nous prenons acte des documents transmis. cependant, nous tenons à préciser que les convocations transmises concernent les offres techniques.</p> <p>Constat maintenu</p>
--	---	---

**ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DE LA SNHLM SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE**



Société nationale des Habitations à Loyer modéré

Cellule de Passation des Marchés



00002992

N° SNHLM/DG/SG/CPM



Dakar le 17 07 2024

Le Directeur Général

OBJET : Observations relatives au rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés (Gestion 2023)

REFERENCE : votre lettre n° 033/2024/MG/BND/AKA/CND du 28/06/2024

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre courrier cité en référence, par lequel, vous transmettez le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la SNHLM (gestion 2023).

En retour, je vous prie de trouver, ci-joint, le tableau de synthèse récapitulant les observations de la SNHLM.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur Directeur général**, l'assurance de ma considération distinguée.



A
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DU CABINET
GRANT THORNTON

Rue Malenfant, 6^{ième} étage, immeuble Clairafrique
Tel : 33 889 70 70

P.j : tableau de synthèse

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA SNHLM SUR LA REVUE DES MARCHES (GESTION 2023)

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES SNHLM
Sur le dispositif organisationnel et institutionnel	
<p>L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les documents constitutifs des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas tous l'ensemble des documents requis, notamment ceux relatifs à l'exécution.</p>	<p>Les documents d'exécution sont disponibles et centralisés au niveau des services demandeurs . Toutefois, nous en prenons bonne note</p>
<p>Sur les PV d'attribution il est mentionné que la commission des marchés propose au Directeur général « de déclarer attributaire le candidat». Il convient de noter que la proposition d'attribution du marché est une prérogative de la commission des marchés conformément à l'article 35 du CMP. Le Directeur général en tant que PRM a pour rôle d'approuver la décision de la CM conformément à l'article 84 du CMP.</p>	<p>La SNHLM s'est conformée à la réglementation</p>
<p>La SNHLM par note de service n°00106/HLM/CPM du 23 décembre 2011 a désigné le Secrétaire général comme PRM et donc signataire des marchés.. Il y a lieu de noter que le SG étant Président de la commission des marchés, le cumul de ces fonctions essentiellement incompatibles présente une situation d'auto-contrôle et, est contraire aux règles d'éthique et de transparence et partant pourrait susciter des conflits d'intérêts.</p>	<p>Une note de service prise le 15 février 2024 a désigné les personnes responsables de marchés (voir pièce jointe n° 01)</p>
<p>Les rapports trimestriels ont été établis mais transmis tardivement à l'ARCOP et la DCMP en violation des dispositions de l'article 145 du Décret 2022-2295. Celui du premier trimestre est déposé le 7 juillet 2023 et, celui du 4ème trimestre le 19 janvier 2024.</p>	<p>Nous prenons bonne note</p>
<p>La SNHLM a établi le rapport annuel de la gestion 2023 qui a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 22 mars 2024. Cependant, ce rapport ne répond pas aux exigences de l'article 145 du CMP en ce sens qu'il ne comporte pas d'information sur le respect des obligations sociales et environnementales par les titulaires.</p>	<p>Nous prenons bonne note</p>
<p>La non-signature de la charte d'éthique et de la commande publique responsable mais aussi de la déclaration de non-conflit d'intérêt par les membres du comité technique d'évaluation, en violation de l'article 38 alinéa 3 du CMP.</p>	<p>Les membres du comité technique ont signés les chartes d'éthique et de la commande publique qui ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP (voir pièce jointe n° 02)</p>
Sur la passation et l'exécution des marchés	

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA SNHLM SUR LA REVUE DES MARCHES (GESTION 2023)

OBSERVATIONS DU CABINET	REPOSES SNHLM
<p>Les dates indiquées sur les avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution sont antérieures à la date du PV d'attribution des marchés</p> <p>La vérification de la transmission des pièces administratives à l'ouverture des plis n'a pas été effectuée et aucun délai n'a été accordé aux soumissionnaires pour leur permettre de compléter les pièces manquantes. A l'évaluation également, aucun délai n'a été donné aux candidats pour compléter les pièces manquantes. La commission technique s'est juste contentée de préciser l'absence des pièces administratives requises.</p> <p>Aucune qualification minimale des candidats n'est exigée pour les DRPCR, en violation des dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix du CMP.</p>	<p>la CPM donne un avis sur le rapport technique et non sur l'attribution. C'est la commission des marchés qui valide l'attribution</p> <p>Les pièces administratives sont vérifiées à l'ouverture et sont mentionnées dans le PV d'ouverture. Ensuite en cas de manquement, c'est la commission qui adresse un courrier de compléments d'information aux candidats pour la fourniture des documents manquants, avant l'attribution. (voir pièce jointe no 03)</p>
Sur les marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	
<p>Travaux de réalisation d'un mur de clôture en deux lots : Lot1 : réalisation d'un mur de clôture à Bambilor Lot2 : réalisation d'un mur de clôture à Keur Ndiaye LO:</p> <p>L'additif n°1 du 15 septembre 2023 du dossier d'appel d'offres n'a pas fait l'objet de publication ce qui est contraire au principe de transparence.</p>	<p>Les qualifications sont en général demandées pour les marchés de travaux (voir pièce jointe no 04)</p> <p>L'additif a fait l'objet d'une publication (voir pièce jointe no 05)</p>
<p>Travaux de construction de logements à Keur Ndiaye Lo en deux lots :</p> <p>L'avis de report de la date d'ouverture des plis ne nous a pas été communiqué</p> <p>Un décompte de 525 627 424 F CFA a été produit mais les paiements effectués jusqu'au 22 mars 2024 s'élèvent à 475 627 424 F CFA soit un reliquat de 50 000 000 F CFA non payé.</p>	<p>Pour l'avis de report et le reliquat de 50 000 000 f (voir pièce jointe no 06)</p>
<p>Réalisation des lots techniques de deux immeubles à Thiès:</p> <p>Le paiement du décompte n°00 d'un montant de 18 306 760 F CFA a été justifié à hauteur de 8 306 760 F CFA. Aucune information n'a été donnée sur le reliquat de 10 000 000 F CFA.</p>	<p>Pour le décompte de 18 306 760 FCFA (voir pièce jointe no 07)</p>

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA SNHLM SUR LA REVUE DES MARCHES (GESTION 2023)

OBSERVATIONS DU CABINET	REPOSES SNHLM
<p>Réalisation d'un complexe immobilier à Dakar: A l'étape de l'examen juridique et technique, la DCMP n'a pas donné son avis de non objection car la convention de financement entre le titulaire Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE) et son ou ses éventuels partenaires financiers, la lettre de confort du Ministère des Finances et du Budget n'ont pas été fournies par la SNHLM. Aucune information concernant la suite de la procédure n'a été fournie dans le dossier soumis à la revue.</p>	<p>La procédure est en cours ; le contrat n'est pas encore signé</p>
<p>Services de restauration du personnel de la SNHLM: L'exécution financière a été partiellement justifiée. Seuls les documents de paiement de Août à octobre 2023 nous ont été communiqués.</p>	<p>Pour l'exécution financière des mois novembre et décembre 2023 (voir pièce jointe no 08)</p>
<p>Services de gardiennage des locaux et sites de la SNHLM :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les lettres d'information des candidats non retenus établies le 17 janvier 2023 sont transmis à différentes dates aux candidats évincés, en violation des dispositions de l'article 84.4 du CMP. Ainsi, le candidat CSSA n'a reçu sa lettre que le 23 janvier 2023 soit après le dépôt de son recours le 20 janvier 2023. ▪ La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n' a pas été fournie. ▪ La publication de l'avis d'attribution provisoire (19 janvier 2023) est antérieure à l'information des candidats faite à différentes dates, en violation de l'article 84.3 du CMP. 	<p>la date de l'attribution a été mentionnée dans le PV d'ouverture (voir pièce jointe no 09)</p>
<p>Sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AO&)</p>	
<p>Marchés subséquents: Pour six des marchés relatifs aux marchés subséquents des accords-cadres passés, leur inscription sur le PPM n'a pas été prouvée, en violation des dispositions de l'article 6 du CPM. Ces marchés sont dès lors nuis et de nul effet</p>	<p>La ligne première , point 3 des lignes directrices des accords cadre stipule : Lorsque l'accord-cadre est fermé, l'autorité contractante n'est pas obligée d'inscrire les marchés subséquents dans le Plan de passation des marchés publics ; si l'accord-cadre est ouvert, son inscription dans le Plan de passation des marchés publics doit être renouvelée, chaque année, durant sa validité. dans ces cas, les accords cadre sont fermés d'ou la non inscription dans le PPM .(voir pièce jointe no 10)</p>

OBSERVATIONS DU CABINET	REPOSES SNHLM
<p>Travaux de construction de 10 logements à Fatick : - Il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis (22 novembre 2023 et l'attribution du marché (12 décembre 2023), en violation de l'article 74 alinéa 3 du CMP.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'ouverture des offres financières et l'attribution ne nous ont pas été communiquées. - Le marché prévu pour être passé en AOO sur le PPM est passé en AOR, sans que le PPM ne soit modifié en conséquence. 	<p>Le SYGMAP n'a pas prévu le déroulement de l'AOR raison pour laquelle on a passé la procédure en AOO pour les convocations (voir pièce jointe no 11)</p>
<p>1er marché subséquent pour les travaux d'électrification de la cité Corossols phase2 (lot1) et de Ngallèle (lot2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les preuves de publication des avis d'attribution n'ont pas été fournies ; ▪ Les garanties de soumission des candidats non retenus n'ont pas été restituées dans les délais contrairement aux dispositions du point 20.4 des IC et de l'article 84 alinéa 3 du Décret portant CMP ; ▪ L'absence de la fiche d'immatriculation du lot 1 attribué à l'entreprise E.E.R.L. ; ▪ L'absence de notification de l'ordre de service pour le lot 2 attribué à l'entreprise MTN. 	<p>pour les marchés il n'y a pas de publication après l'attribution, les notifications sont envoyées aux candidats s'agissant de l'ordre de service et des garanties de soumission voir pièce (voir pièce jointe no 11 bis)</p>
<p>Sur les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRFCO)</p>	
<p>Réalisation des travaux de réfection de la façade du siège : Le marché a été déclaré infructueux. Toutefois, aucun document ne nous a été remis attestant que l'organe en charge du contrôle des marchés publics, a été consulté par l'autorité contractante pour la déclaration d'infructuosité de la procédure, en violation des dispositions de l'article 65 du CMP.</p>	<p>le marché n'a pas atteint le seuil de revue de la DCM ; L'article 65 parle d'appel d'offres infructueux et non de DRFCO</p>
<p>Sélection d'un prestataire pour l'organisation de la colonie de vacances:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai maximum de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'a pas été respecté. Pour ce marché il s'est écoulé près d'un mois et demi, en violation des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023. - La preuve de la transmission de la garantie de bonne exécution du marché conformément à l'article 6.1.1 du CCAG n'a pas été fournie. - Hormis la facture du solde de 10%, les documents d'exécution physique ne nous ont pas été communiqués. De plus, le document de paiement de 40% restant n'a pas été produit 	<p>pour les éléments d'exécution physique (voir pièce jointe no12)</p>

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES SNHLM
<p>Sur les marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (D&PCR)</p> <p>Sélection d'un prestataire pour l'organisation des journées portes ouvertes de la SNHLM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le rapport d'évaluation des offres, il a été indiqué le désistement du soumissionnaire LEU J LABEL. Cependant, aucun document prouvant le désistement du candidat n'est joint au dossier. - Le délai d'exécution du présent marché est de 01 mois à compter de la signature du contrat. Le contrat a été signé le 24 mai 2023 et les journées « portes ouvertes » se sont tenues les 25, 26 et 27 mai 2023. Cependant, aucune information sur les éléments d'exécution (attestation de service fait, facture définitive, ordre de virement...) ne nous a été communiquée. - Aucun délai de recours n'a été accordé aux candidats non retenus, le contrat ayant été signé et approuvé le même jour que leur information (24 mai 2023). - Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 20 jours entre l'information des candidats (24 mai 2023) et la publication des résultats le 16 juin 2023 soit après la signature du contrat et la tenue de l'événement objet du marché. 	<p>Pour le desistement de LEUJ LABEL et les éléments d'exécution (voir pièce jointe no 12 BIS)</p>

OBSERVATIONS DU CABINET	REPOSES SNHLM
<p>Construction de 32 box au sous-sol de l'immeuble Serena sis à Fass Paillofes - L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. En effet, les invitations ont été envoyées le 08 novembre 2023 et réceptionnées le 09 novembre 2023 par Sm Sénégal et Sidecom. Par contre, pour Baticoncept, Bouchra Services Pro Business, Touba Taif et Drama Construction et Service, les lettres sont déchargées sans indication de la date de réception. - Le comité technique a proposé Sidecom comme attributaire provisoire du marché pour un montant de 22 812 680 F CFA. Cependant, le PV d'attribution désigne comme attributaire Baticoncept pour un montant de 19 351 186 F CFA alors que son offre n'a pas été jugée conforme. Aucun document justifiant le changement de l'attributaire n'a été communiqué dans le dossier. - L'absence de simultanéité dans la transmission des lettres d'informations adressées aux candidats non retenus pour le rejet de leur offre, en violation de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 organisant les DRP. D'ailleurs, Bouchra Services Pro Business a été notifié à deux reprises : le 14 décembre 2023 et le 12 janvier 2024.</p>	<p>document justifiant l'attribution a BATICONCEPT (voir pièce jointe no 13)</p>
<p>Sur les marchés passés par avenant</p>	
<p>Avenant n°01 au marché n°1169/22/HLM Achèvement des travaux de construction de logements à la cité des COROSSOLS à Ndiaakhirate et à Ngallele en deux lots: lots 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avenant comporte des prix nouveaux non prévus dans le marché de base et non soutenus par un sous détail des prix unitaire. Il s'agit des prix ci-après appliqués sur la ligne « maçonnerie-Elevation RDC » : • Maçonnerie en agglo creux de 15x20X40 (Toil) facturé à 697 500 F CFA ; • Béton armé dosé à 350 kg pour marches escaliers et paillasse escaliers facturés respectivement pour 112 860 F CFA et 973 500 F CFA ; • Menuiserie métallique 1er étage • Fourniture et pose de grille métallique décorative de protection dim 191x94 cm facturé à 1 500 000 F CFA. - La notification de l'avenant n'a pas été communiquée. - L'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous a pas été communiqué 	<ul style="list-style-type: none"> - Le prix de la maçonnerie RDC a été fixé à 5 000 francs CFA le m², sur la base du prix appliqué dans le marché de base à la rubrique Maçonnerie Elevation 1ER Etage : Maçonnerie en agglo creux de 15x20x40 et ne constitue pas un nouveau prix sur cette base. - Idem pour les escaliers et la paillasse qui figure sur le marché de base pour le même prix unitaire : 1 000 Francs CFA et ne constitue pas un nouveau prix sur cette base. - Pour à la grille métallique décorative de protection dim 191x94, la base du prix provient de celle de dimension 240x110 présent dans le marché de base Menuiserie métallique 1er étage dont le prix est de 120 000 Francs l'unité rapporté au mètre linéaire.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE LA SNHLM SUR LA REVUE DES MARCHES (GESTION 2023)

OBSERVATIONS DU CABINET	REPOSES SNHLM
<p>Avenant n°01 au marché n°1205/2023/HLM Travaux d'électrification de l'unité 2 des parcelles assainies de Keur Massar 3:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avenant comporte un prix nouveau relatif à deux poteaux béton ar 650 de 9m non prévu dans le marché de base et non soutenu par un sous détail des prix. Il est évalué au prix unitaire de 280 000 F CFA soit 560 000 F CFA. - La notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne nous ont pas été communiqués. 	<p>La différence de prix entre les poteaux de classe AR150 et AR400 est de 82 450 francs CFA pour un delta d'effort normal de 250daN. Ainsi, le prix normal à appliquer pour le poteau AR650 est de 300 700 Francs CFA or le montant proposé est de 280 000 Francs.</p>
<p>Avenant n°01 au marché n°T2277/22-DK relatif aux travaux de construction de 15 logements (10 F3 et 5 F2) à Sara Guilel: La fiche de notification de l'avenant et l'avis de la CPM sur le projet d'avenant ne sont pas datés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun document justifiant que la garantie de bonne exécution a été complétée suite à l'avenant, n'a été joint au dossier soumis. ▪ L'avenant comporte des prix nouveaux qui ne sont pas soutenus par un sous détail des prix. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de l'avenant est de 52 886 951 Francs CFA, inférieur au seuil fixé par l'arrêté n° 7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils requis pour une garantie de bonne exécution. - Les nouveaux prix concernent la menuiserie bois (0,7x2,20 : 130 000 francs - 0,8x2,20 : 140 000 francs - 0,9x2,20 : 140 000 francs) qui comparés au prix des matériaux de construction de l'ANSD du mois d'octobre 2023 donnent les montants suivants : 117 706 francs pour le 0,7; 122 496 pour le 0,8. De même que pour l'aluminium pour des prix dans l'avenant de 115 000 francs pour dim 1,2 x 1,2 et 70 000 francs pour la dim 0,6 x 0,6 contre 109 648 francs et 44 835 francs. La grille pour fenêtre est à 52 082 francs pour la chambre pour l'ANSD contre 75 000 francs sur l'avenant. (voir piece jointe n015)
<p>Avenant n°01 au marché n°T1174/22/HLM relatif à l'achèvement des travaux de construction de logements à Fatick (Lot1):</p> <p>L'avenant comporte un prix nouveau non soutenu par un sous détail des prix. il s'agit du prix 5.1.1.5 Porte en bois rouge dim 120mx2,10 m évalué à 1 650 000 F CFA (11*150 000).</p>	<p>Le prix unitaire de la porte en bois rouge dim 120x210 découle du prix unitaire de la porte en bois rouge dim 93 figurant sur le marché de base par application de la règle de trois arrondi (130 000 x 1,2 / ,93 =167 742 arrondi à 150 000)</p>

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES SNHLM
<p>Avenant n°01 au marché n°T0321/22 relatif aux travaux d'achèvement d'un immeuble R+4 sis Gibraltar II :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des prix nouveaux ont été introduits alors que le sous détail des prix unitaires n'a pas été produit. Il s'agit essentiellement des lignes ci-après: o 1.12 démolition maçonnerie 1er étage: 6 500 F CFA ; o 1.13 démolition PH hours 1er étage: 55 000 F CFA ; o 1.17 démolition maçonnerie 2eme étage: 6 500 F CFA ; o Il.1 Fourmiture et pose d'un ascenseur IKE SYNERGY 200 : 29 437 500 F CFA . Pour cette ligne aucune facture proforma n'est jointe au dossier. - La date de notification de l'avenant n'est pas communiquée. - L'avenant a été souscrit le 5 janvier 2023 et approuvé le 06 janvier 2023 soit avant l'avis juridique de la DCMP sur le projet d'avenant obtenu le 16 février 2023 après saisine du 25 janvier 2023. 	<p>voir piece n° 14</p>
<p>Sur les marchés passés par AMI</p>	
<p>Sélection d'un consultant pour la réalisation des études architecturales et techniques d'un complexe immobilier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons relevé une incohérence de date entre le PVO des offres techniques le 18 août 2023 et le PV de validation qui doit suivre daté le 17 août 2023. - Le délai contractuel étant de 75 jours, l'OS de commencement pour le 27 décembre 2023 conduit à une réception prévisionnelle le 12 mars 2024. <p>A la date d'établissement de ce rapport aucune information relative à l'exécution du marché n'a été produite.</p>	<p>(voir pièce jointe no17)</p>
<p>Réalisation des études des travaux d'aménagement des PA de Sébikhotane superficie de 35 HA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les avis de non-objection de la CPM sur les différentes étapes de la procédure de passation notamment sur l'avis à manifestation d'intérêt et sur les termes de références, la Demande de proposition et la liste restreinte, le rapport combiné et l'attribution, ne nous ont pas été communiquées, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023 et de l'article 141 du CMP. - Les convocations de la commission des marchés pour la séance d'évaluation combiné et financières et la séance de validation du rapport d'évaluation combiné et l'attribution ne nous ont pas été communiquées. 	<p>Pour les convocations (voir pièce jointe no13)</p>